



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

2024

# AFFELNET

# LYCEE

Affectation en :

- 2<sup>nde</sup> générale et technologique et spécifique
- 2<sup>nde</sup> professionnelle
- 1<sup>re</sup> année de CAP
- 1<sup>re</sup> professionnelle
- 1<sup>re</sup> technologique

**Publication du rectorat de Bordeaux – Service académique d'information et d'orientation**  
5, rue Joseph de Carayon-Latour, CS 81499, 33060 BORDEAUX CEDEX

**Responsable de la publication et coordination :** Sandra CASTAY  
**Conception-Réalisation :** Benoît MAYOT et Agatha MOURAT

# TABLE DES MATIERES

I.	LES GRANDS PRINCIPES DE L’AFFECTATION EN LYCEE .....	6
1.	Les formations d’accueil concernées .....	6
2.	Les publics concernés .....	7
3.	Saisie dans AFFELNET LYCEE .....	7
4.	Traitement des candidatures .....	8
5.	Résultats .....	9
6.	Post-affectation .....	9
II.	LES NOUVEAUTES .....	10
1.	Evolutions concernant le service en ligne affectation (SLA) (application nationale) .....	10
2.	Evolutions concernant l’application AFFELNET LYCEE .....	10
3.	Evolutions concernant la procédure .....	10
4.	Rénovations de diplômes .....	11
III.	CALENDRIER NATIONAL .....	13
IV.	LE NOMBRE DE VŒUX POSSIBLES DANS AFFELNET LYCEE .....	13
V.	PRISE EN COMPTE DES DECISIONS D’ORIENTATION DANS AFFELNET LYCEE .....	14
1.	Elèves inscrits en 3 <sup>ème</sup> (toutes classes de 3 <sup>ème</sup> ) .....	14
2.	Elèves non-inscrits en 3 <sup>ème</sup> (toutes formations sauf 3 <sup>ème</sup> ) .....	14
VI.	L’AFFECTATION DANS LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE .....	15
1.	L’affectation en 2 <sup>nde</sup> Générale et Technologique .....	15
a.	Les vœux génériques (non contingentés) .....	15
b.	Les vœux de dérogations au secteur .....	15
c.	La liste des formations de 2 <sup>nd</sup> GT contingentées gérées dans AFFELNET LYCEE .....	17
d.	Les sections de 2 <sup>nde</sup> GT à recrutement particulier (tests et/ou commission) .....	18
e.	Modalités de traitement des candidatures pour les secondes GT à recrutement particulier. 18	
f.	Les sections accueillant des sportifs de haut niveau .....	19
g.	Les procédures particulières .....	19
2.	L’affectation en 2 <sup>nde</sup> professionnelle et 1 <sup>ère</sup> année de CAP .....	20
a.	Généralités .....	20
b.	Elèves de 3 <sup>ème</sup> SEGPA .....	20
c.	Elèves boursiers .....	20
d.	Elèves de 3 <sup>ème</sup> Prépa-Métiers .....	20
e.	2ndes Pro de famille de Métiers .....	20
f.	Nouveautés diplômes .....	22
g.	Mise en place d’un pré-tour d’affectation dans les formations de la voie pro post-3e .....	23
3.	L’affectation en 1 <sup>ère</sup> professionnelle .....	25
a.	Généralités .....	25

b.	Prise en compte des notes dans l'affectation en 1 <sup>ère</sup> Pro .....	26
c.	Cas général : Candidats inscrits dans une 2 <sup>nde</sup> Professionnelle .....	27
d.	Candidats inscrits dans une 2 <sup>nde</sup> Pro de famille de métiers .....	28
e.	Candidats actuellement inscrits dans une formation professionnelle (hors 2 <sup>nde</sup> pro et terminale CAP) .....	30
f.	Candidats actuellement inscrits en 2 <sup>nde</sup> ou 1 <sup>ère</sup> générale ou technologique : procédure « passerelle » .....	30
g.	Candidats de Terminale CAP .....	31
h.	Candidats demandant un redoublement en 1 <sup>ère</sup> pro .....	31
i.	Autres candidatures (candidats non scolarisés, issus de dispositifs MLDS ou FSE, emménagements) .....	31
4.	L'affectation dans les sections professionnelles à conditions d'accès réglementées ou particulières.....	32
5.	L'affectation en 1 <sup>ère</sup> Technologique .....	33
a.	Généralités .....	33
b.	Affectation en 1 <sup>ère</sup> STI2D, STL, ST2S, STMG.....	33
c.	Affectation en 1 <sup>ère</sup> STAV .....	34
d.	Affectation en 1 <sup>ère</sup> STD2A, 1 <sup>ère</sup> STHR et 1 <sup>ère</sup> S2TMD .....	34
6.	Saisie dans AFFLENET LYCEE dans le cas d'un appel formulé par la famille .....	35
7.	L'ADMISSION DANS LES ETABLISSEMENTS MEN PRIVES SOUS CONTRAT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE .....	37
1.	L'admission en 2 <sup>nde</sup> GT, 2 <sup>nde</sup> Professionnelle et 1 <sup>ère</sup> année de CAP .....	37
2.	Saisie des décisions d'admission dans AFFELNET LYCEE .....	37
VII.	LES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE DANS AFFELNET LYCEE.....	39
1.	En 2 <sup>nde</sup> Professionnelle et en 1 <sup>ère</sup> année de CAP .....	39
VIII.	LES CAS PARTICULIERS.....	41
IX.	SAISIES DANS LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION ET SAISIE ETABLISSEMENT .....	43
X.	LE DOSSIER DE CANDIDATURE .....	45
1.	Généralités .....	45
2.	Edition et diffusion du dossier de candidature .....	45
3.	Renseignements du dossier par l'élève et sa famille .....	46
4.	Renseignements du dossier par l'établissement d'origine .....	47
5.	Renseignements du dossier par l'établissement d'accueil (avis « passerelle »).....	49
6.	Renseignements des dossiers complémentaires .....	50
7.	Les cas d'envoi du dossier .....	50
XI.	LA SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES .....	53
1.	Les adresses de connexion .....	53
2.	Récapitulatifs des différentes zones à saisir dans l'application .....	54
XII.	LE CALCUL DU BAREME .....	55
1.	Récapitulatif des modalités d'affectation .....	55

2.	Le calcul du barème.....	55
a.	Les correspondances, l'import et l'harmonisation des données du LSU (Livret Scolaire Unique).....	55
b.	L'application de coefficients selon la formation demandée.....	57
c.	La pondération des notes selon les groupes d'origine.....	57
d.	L'attribution de bonus.....	58
XIII.	LES RESULTATS DE L'AFFECTATION.....	59
1 -	Pour les établissements : préparation des consignes chef d'établissement associées aux notifications.....	59
2 -	Pour les établissements : édition des notifications.....	60
3.	- Pour les établissements : envoi des notifications.....	60
4.	Pour les élèves et les familles : consultation des résultats.....	60
XIV.	L'INSCRIPTION.....	61
XV.	LA POST-AFFECTATION.....	62
1.	Le deuxième tour (ou « Tour suivant n° 1 » dans l'application Affelnet Lycée).....	62
2.	Le suivi des élèves non affectés à l'issue du 2 <sup>e</sup> tour.....	62
3.	Le troisième tour (ou « Tour suivant n°2 » dans l'application Affelnet Lycée).....	63
XVI.	LES ANNEXES.....	64

# ANNEXES

1. Le calendrier de l'affectation 2024
2. Informations réglementaires
3. Dossier de candidature à destination des élèves de 3e, MLDS, FSE
- 3 bis. Dossier de candidature à destination des élèves de 3e, MLDS, FSE - Annexe facultative concernant les vœux hors académie
4. Dossier de candidature à destination des élèves scolarisés en lycée
5. Vœux en cas d'appel satisfait
6. Demande de priorité au titre du handicap : fiche de vœux
7. Demande de priorité au titre du handicap : fiche d'évaluation du stage
8. Fiche de demande de dérogation « Parcours scolaire particulier »
9. Liste des CAP pour lesquels les élèves de SEGPA bénéficient d'une priorité d'affectation
10. Grille des coefficients par formation d'accueil
11. Liste des formations donnant lieu à un bonus départemental
12. Liste des formations pro donnant lieu au bonus « rapprochement établissement »
13. Fiche récapitulative pour la saisie des avis « Passerelle »
14. Contacts utiles

## I. LES GRANDS PRINCIPES DE L'AFFECTATION EN LYCEE

L'application informatique **AFFELNET LYCEE** (Affectation des **EL**èves par le **NET**) permet un traitement simultané des vœux pour l'ensemble des formations d'accueil suivantes :

- 2<sup>nd</sup>e GT ou spécifique,
- 1<sup>ère</sup> technologique,
- 1<sup>ère</sup> année de CAP,
- 2<sup>nd</sup>e professionnelle,
- 1<sup>ère</sup> professionnelle.

Les familles des élèves de 3<sup>ème</sup> disposant d'un compte EDUCONNEC qui le souhaitent pourront saisir leurs vœux d'affectation dans le service en ligne affectation **du 06 mai 2024 (14h) au 27 mai 2024 (23h59).**

Les établissements d'origine procéderont à la saisie des vœux des élèves hors classe de 3<sup>ème</sup> (ainsi que pour les élèves de 3<sup>ème</sup> pour lesquels les familles n'auraient pas effectué de saisie via le téléservice) **du 6 mai (14h) jusqu'au 07 juin 2024 à 17h.**

**Ce guide technique a pour objectif d'accompagner les établissements dans la mise en œuvre de la procédure d'affectation. Il sera complété par les instructions que chaque inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN) diffusera aux établissements de son département.**

### 1. Les formations d'accueil concernées

		Type de formation d'accueil demandée			
		2 <sup>nd</sup> e générale et technologique	2 <sup>nd</sup> e pro 1 <sup>ère</sup> année de CAP	1 <sup>ère</sup> pro 1 <sup>ère</sup> technologique	
Type d'établissement d'accueil demandé	<b>SOUS STATUT SCOLAIRE</b>				
	Public	MEN	X	X	X
		Agriculture	X	X	X
		Maritime		X	
	Privé sous contrat	MEN	X	X	
		CCI Boulazac	X	X	X
		Agriculture <sup>(1)</sup>	X	X	X
	<b>SOUS STATUT D'APPRENTISSAGE</b>				
Public et Privé	CFA		X		

Etablissements concernés :

- De l'enseignement agricole privé sous contrat de l'enseignement catholique (CREAP)

- De l'enseignement agricole privé sous contrat du réseau UNREP :
- De l'enseignement privé sous contrat agricole du réseau des maisons familiales et rurales (MFR).



**NOTE :** le lycée privé sous contrat Bernat Etxepare de Bayonne intègre cette année la procédure Affelnet Lycée. Cet établissement propose un enseignement immersif en langue Basque.

La liste détaillée des formations et des établissements est disponible dans **les cahiers de codes-vœux**.

Pour toute demande vers les établissements **privés sous contrat (MEN et Agricoles), vers le lycée maritime de Ciboure ainsi que vers les formations en apprentissage**, il est demandé aux candidats et aux familles de prendre contact avec l'établissement envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission et d'inscription.

**Les affectations en classe de 1ère générale ne sont pas gérées par l'application AFFELNET LYCEE dans l'académie de Bordeaux.**

## 2. Les publics concernés

### Palier 3<sup>e</sup> :

Les candidats issus de ces classes ne peuvent postuler que sur des formations du niveau post 3<sup>e</sup> (2<sup>nd</sup>e GT, 2<sup>nd</sup>e professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP).

Les élèves concernés par le palier 3<sup>e</sup> sont :

- ➔ Toutes les classes de 3<sup>ème</sup> (3<sup>e</sup> générale, 3<sup>e</sup> Prépa-Métiers, 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole, 3<sup>e</sup> SEGPA...).

### Palier 2<sup>nd</sup>e :

Les candidats issus de ces classes peuvent postuler sur l'ensemble de l'offre de formation (2<sup>nd</sup>e GT, 2<sup>nd</sup>e professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP, 1<sup>re</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> technologique).

Les élèves concernés par le palier 2<sup>nd</sup>e sont :

- ➔ Les élèves en voie professionnelle (Terminale CAP, 2<sup>nd</sup>e professionnelle, 1<sup>re</sup> professionnelle, mention complémentaire, 1<sup>ère</sup> année de CAP, CAP en 1 an...);
- ➔ Les élèves de voie générale et technologique (2<sup>nd</sup>e ou 1<sup>re</sup> générale ou technologique);
- ➔ Les élèves relevant de la MLDS ou d'un dispositif FSE;
- ➔ Les candidats sollicitant un retour en formation initiale;
- ➔ Toutes les autres formations d'origine.

## 3. Saisie dans AFFELNET LYCEE

Les établissements d'origine effectuent :

- La conversion des évaluations présentes dans le LSU et l'import de celles-ci dans AFFELNET LYCEE au plus tard le **vendredi 07 juin 2024 à 12h (midi)** dernier délai.
- La saisie des vœux, des notes, des décisions d'orientation (élèves de 3<sup>ème</sup> uniquement) et, pour certaines formations de 1<sup>ère</sup>, des avis de l'établissement d'origine au plus tard le **vendredi 07 juin 2024 à 17h**.

Les établissements d'accueil privés sous contrat MEN de l'éducation catholique, ainsi que les établissements agricoles proposant des formations spécifiques (secteur hippique et canin-félin), le lycée Bernat Etxepare et le lycée maritime de Ciboure effectuent la saisie de leurs décisions d'admission **du lundi 10 juin à 9h au mardi 11 juin à 12h (midi)**.

## 4. Traitement des candidatures

L'intégralité des capacités d'accueil est prise en compte pour l'affectation, excepté en 1<sup>re</sup> STAV et 1<sup>ère</sup> pro agricole où l'affectation se fait sur places vacantes (après affectation en interne des montants de 2<sup>nde</sup> de l'établissement).

➔ Le traitement informatique AFFELNET LYCEE effectue un classement général de l'ensemble des vœux en fonction du barème, des résultats des commissions de classement et des capacités d'accueil dans les formations. Cela permet de proposer à l'élève une seule affectation sur son vœu de rang le mieux classé.

Il y a quatre types d'offres de formations traitées dans AFFELNET LYCEE :

- « Non contingentées », c'est-à-dire les formations de 2<sup>ndes</sup> GT pour lesquelles l'affectation est gérée au regard de la sectorisation lycée définie en DSDEN ;
- « Contingentées » c'est-à-dire à capacité d'accueil limitée. L'affectation repose sur un barème pouvant prendre en compte, selon les cas, les notes, l'avis de l'établissement d'origine, d'accueil, la formation d'origine, l'établissement scolaire...
- « Commissions », c'est-à-dire que l'affectation se fait sans barème, la décision est prise à l'issue de commissions pédagogiques préalables ;
- « Recensement », c'est-à-dire que le vœu est à simple caractère informatif. Le vœu ne donne donc lieu à aucune décision d'affectation.

Les modalités de calcul des barèmes sont détaillées en p.55.

**N.B :** Pour une candidature dans un établissement privé hors contrat, pour une formation en apprentissage ou pour toute formation non concernée par AFFELNET LYCEE, l'élève et sa famille doivent s'adresser directement à l'établissement concerné pour s'informer sur les modalités d'admission.

**N.B :** Pour une poursuite d'études dans une autre académie, il est nécessaire de se renseigner sur le site internet de l'académie demandée ou via l'application AFFELMAP, afin de :

→ Renseigner le dossier de candidature de l'académie d'accueil

→ Effectuer la saisie Internet de la candidature selon les modalités de l'académie d'accueil

*Attention : chaque académie dispose d'un calendrier spécifique pour l'affectation. Certaines dates (notamment concernant la saisie des vœux) peuvent être décalées par rapport au calendrier de l'académie de Bordeaux. Toutefois les calendriers sont harmonisés au sein des trois académies de la région Nouvelle Aquitaine (Bordeaux, Limoges et Poitiers).*

Dans le cadre de la région académique, une priorité est accordée aux élèves des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

## 5. Résultats

Dans Affelnet Lycée pour les établissements scolaires :

**Lundi 24 juin 2024 à 8h**

**Attention : les résultats ne devront pas être communiqués aux candidats et aux familles avant le mercredi 26 juin 2024 à 14h30**

Dans le Service en Ligne Affectation, pour les candidats et leurs familles :

**Mercredi 26 juin 2024 à 14h30**

## 6. Post-affectation

Les candidats à la voie professionnelle post 3<sup>ème</sup>, sans affectation à l'issue du 1<sup>er</sup> tour AFFELNET LYCEE, ont la possibilité de reformuler jusqu'à **10 vœux** sur des formations professionnelles disposant de places vacantes (2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP).

Une circulaire académique précisera les modalités de mise en œuvre des tours suivants n°1 et n°2.

**Une deuxième campagne** académique d'affectation (Tour suivant n°1, également appelé second tour AFFELNET LYCEE) sera mise en œuvre **du 5 au 8 juillet 2024**. Elle permettra de proposer, aux élèves non affectés, les places laissées vacantes à l'issue du tour principal.

Ce tour suivant n°1 (second tour) concerne tous les établissements d'accueil publics et privés de l'académie (MEN, Agricoles, Maritime) disposant de places vacantes dans des formations professionnelles post-3<sup>ème</sup>.

**Une troisième campagne** académique d'affectation (Tour suivant n°2, également appelé troisième tour AFFELNET LYCEE) sera mise en œuvre **les 4 et 5 septembre 2024**. Elle permettra de proposer, aux élèves toujours sans solution au début du mois de septembre, les places laissées vacantes après la rentrée scolaire dans les lycées professionnels de l'académie.

Ce tour suivant n°2 (troisième tour) concerne tous les établissements d'accueil publics et privés de l'académie (MEN, Agricoles, Maritime) disposant de places vacantes dans des formations professionnelles post-3<sup>ème</sup>.

## II. LES NOUVEAUTES

### 1. Evolutions concernant le service en ligne affectation (SLA) (application nationale)

→ **Les taux d'insertion professionnelle affichés ne sont plus des taux régionaux mais des taux par établissement et par formation.** Le SLA affiche, pour chaque formation, le nombre de jeunes en emploi et le nombre de jeunes en formation.

Ces données sont issues du dispositif InserJeunes.

→ **L'accusé de réception envoyé aux familles après saisie dans le SLA** fait apparaître la mention : « En cas de falsification de la notification d'admission, des poursuites pourront être engagées à l'encontre de leur auteur. »

→ Lors de la consultation des résultats, **l'importance du respect du délai d'inscription en cas d'affectation sera particulièrement mise en valeur.**

→ Au niveau du portail Scolarité-Services, mise en place d'une **frise chronologique visant à guider les familles tout au long des différentes étapes de la procédure :**

- Orientation (SLO : Service en Ligne Orientation)
- Affectation (SLA : Service en Ligne Affectation)
- Inscription (SLI : Service en Ligne Inscription)

### 2. Evolutions concernant l'application AFFELNET LYCEE

→ **Mise à jour des textes des notifications d'affectation et de liste supplémentaire**

Les mentions légales seront établies sur un modèle national. Elles préciseront le numéro et la date de la circulaire académique de référence ainsi que les coordonnées du service de la DSDEN compétent.

### 3. Evolutions concernant la procédure

→ **Mise en place d'un pré-tour d'affectation dans la voie professionnelle post-3<sup>e</sup> (mesure nationale)**

Un pré-traitement sera lancé le 14 juin au matin. Les élèves de 3<sup>e</sup> qui seront en position d'être affectés dans une formation professionnelle (2<sup>nde</sup> pro ou 1<sup>ère</sup> année de CAP) à cette date seront sécurisés. Une seconde phase de saisie (du 14 juin après-midi au 18 juin) permettra aux établissements de saisir des vœux complémentaires pour les élèves de 3<sup>e</sup> qui ne bénéficiaient pas d'une sécurisation le 14 juin.

→ **Simplification de la procédure d'affectation des élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle candidats à une 1<sup>ère</sup> professionnelle.**

La saisie des avis du chef d'établissement est harmonisée : seuls 3 avis peuvent désormais être saisis (*Très Favorable*, *Favorable* ou *Réservé*) quelle que soit la formation d'origine de l'élève (famille de métiers ou hors famille de métiers).

→ **Fin de la limitation à 5 vœux pour les élèves du palier 2<sup>nde</sup> (tous élèves hors 3<sup>e</sup>).** A compter de la campagne 2024, tous les candidats pourront formuler 10 vœux dans l'application Affelnet Lycée, quelle que soit leur formation d'origine ou la formation demandée.

→ **Le paramétrage des consignes du chef d'établissement d'accueil sera obligatoire pour tous les établissements d'accueil** (mesure nationale)

Ces consignes devront rappeler de façon explicite la date limite d'inscription en cas d'affectation et la nécessité de respecter cette date (faute de quoi l'élève perdra le bénéfice de son admission)

Ces consignes devront être paramétrées et validées par les établissements d'accueil dans Affelnet lycée au plus tard le 12 juin.

→ **Encadrement réglementaire national du délai d'inscription suite à l'affectation.**

La date limite d'inscription sera affichée explicitement sur la notification. En cas de non-respect de cette date, la place sera proposée à un autre élève.

L'utilisation du service en ligne inscription est fortement encouragée.

→ **Encadrement par des consignes nationales du suivi des élèves sans affectation à l'issue du 2<sup>e</sup> tour :**

- les élèves encore en attente d'affectation et leurs représentants légaux sont reçus une nouvelle fois dans leur établissement à compter du 9 juillet afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un traitement individualisé de leur demande, en lien avec la DSDEN

- Les établissements d'origine doivent s'assurer que leurs élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil

- Tout élève non affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage.

- Des dispositifs d'accueil sont mis en place au lendemain de la rentrée scolaire selon un maillage territorial de proximité. Ces derniers doivent permettre aux élèves concernés d'affiner leur projet et de consolider leurs acquis.

→ Les établissements d'accueil saisissant leurs décisions d'admission via le **menu de « Travail en commission »** (établissements privés MEN, lycée de Ciboure, certains établissements agricoles pour quelques formations spécifiques) pourront prendre connaissance des élèves candidats à leurs formations en temps réel dès le 3 juin, directement dans l'application Affelnet Lycée.

→ **Le lycée privé sous contrat Bernat Etxepare (Bayonne) intègre cette année la procédure Affelnet Lycée.** Cet établissement propose un enseignement immersif en langue Basque.

#### 4. Rénovations de diplômes

→ Le CAP Charcutier-Traiteur est abrogé (dernière session en 2025) et remplacé par le nouveau **CAP Charcuterie-Traiteur (1<sup>ère</sup> session en 2026)**

→ Le Bac pro Technicien Géomètre Topographe est abrogé (dernière session en 2026) et remplacé par le nouveau **Bac pro Géomètre (1<sup>ère</sup> session en 2027)**. Ce Bac pro reste intégré à la famille de métiers « Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment ».

→ Le Bac pro Métiers de la Mode - Vêtements est abrogé (dernière session en 2026) et remplacé par le nouveau **Bac pro Métiers de la Couture et de la Confection (1<sup>ère</sup> session en 2027)**

→ Le Bac pro agricole Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin est abrogé (dernière session en 2026) et remplacé par le nouveau **Bac pro agricole Conduite d'activités d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin (1<sup>ère</sup> session 2027)**

→ Le nouveau **Bac pro CIEL (Cybersécurité, Informatique et Réseaux, Electronique)** est mis en place à la rentrée 2024 en classe de 1<sup>ère</sup>. Les différentes options (A, B et C) de l'ancien bac pro Systèmes Numériques disparaissent et sont regroupées sous le MEF unique « 1<sup>ère</sup> professionnelle Cybersécurité, Informatique et Réseaux, Electronique ».

→ Régularisation : le Bac pro Bio-Industries de Transformation a été remplacé dès la rentrée 2023 en classe de 2<sup>nde</sup> pro par le nouveau **Bac pro Production en Industries Pharmaceutiques, Alimentaires et Cosmétiques** (1<sup>ère</sup> session en 2026)

### III. CALENDRIER NATIONAL

Comme les années précédentes, le service en ligne affectation (SLA) concernera uniquement les élèves actuellement inscrits dans une classe de 3<sup>ème</sup>.

Il permettra aux familles disposant d'un compte téléservices EduConnect :

#### Du 5 avril 2024 (14h) au 6 mai 2024 (13h59)

- De consulter l'ensemble de l'offre de formation disponible au plan national ;
- De s'informer sur le contenu des formations et de prendre connaissance des informations complémentaires concernant les modalités de recrutement. Ces informations seront accessibles via l'espace téléservices (compte personnel EDUCONNECT), soit via le site grand public du ministère de l'éducation nationale à l'adresse ci-dessous :

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

#### Du 6 mai 2024 (14h) au 27 mai 2024 (23h59)

- De saisir directement dans le service en ligne affectation les demandes d'affectation qu'elles souhaitent formuler, dans leur académie d'origine et hors académie.

#### A partir du 26 juin 2024 (14h30)

De consulter directement dans le service en ligne affectation les résultats de l'affectation pour l'ensemble de leurs vœux formulés sur la France entière ;

La saisie des vœux par les familles ne pourra se faire que via l'accès par compte personnel EDUCONNECT.

#### **L'utilisation par les familles du service en ligne affectation pour la saisie des vœux est encouragée mais n'est pas obligatoire.**

Les établissements scolaires pourront procéder à la saisie des vœux des familles ne pouvant pas ou ne souhaitant pas utiliser les téléservices, sur la base du dossier papier.

Les établissements effectueront les saisies, comme les années précédentes, pour tous les élèves ne relevant pas des classes de 3<sup>ème</sup>.

#### **Ne sont pas concernés par le service en ligne affectation :**

- Les élèves qui ne sont actuellement pas inscrits dans une classe de 3<sup>ème</sup> ;
- Les élèves ne disposant pas d'un compte Educonnect.

### IV. LE NOMBRE DE VŒUX POSSIBLES DANS AFFELNET LYCEE

A partir de l'année 2024, tous les candidats peuvent formuler jusqu'à 10 vœux dans l'application Affelnet Lycée quelle que soit leur formation d'origine ou la formation demandée.

Les élèves du palier 2<sup>nde</sup>, dont le nombre de vœux était jusqu'à présent limité à 5, pourront désormais formuler 10 vœux, comme les élèves de 3<sup>e</sup>.

**NOTE :** Les élèves de 3<sup>e</sup> utilisant le Service en Ligne Affectation peuvent formuler jusqu'à 10 vœux dans leur académie d'origine, plus 5 autres vœux dans d'autres académies.

## V. PRISE EN COMPTE DES DECISIONS D'ORIENTATION DANS AFFELNET LYCEE

### 1. Elèves inscrits en 3<sup>ème</sup> (toutes classes de 3<sup>ème</sup>)

La saisie de la décision d'orientation est obligatoire dans AFFELNET LYCEE pour les élèves de 3<sup>ème</sup>.

La décision peut être saisie manuellement directement dans AFFELNET LYCEE, dans l'onglet *Identification* de la fiche Elève dans le cadre « Décision d'orientation du chef d'établissement »

La décision d'orientation peut être importée automatiquement depuis SIECLE-Orientation si elle y est renseignée avant le **vendredi 7 juin 2024**. Le transfert automatique des décisions d'orientation depuis SIECLE-Orientation vers AFFELNET LYCEE se fait en principe immédiatement, en temps réel.

#### **ATTENTION :**

→ Pour que les décisions soient transmises à AFFELNET LYCEE, il faut que la décision définitive du 3<sup>ème</sup> trimestre soit saisie dans SIECLE-Orientation, mais il faut également que la famille ait accusé réception de cette décision dans le service en ligne Orientation, ou bien que l'établissement ait saisi (dans SIECLE-Orientation) les réponses des familles.

Si cette dernière condition n'est pas remplie, les décisions ne basculeront pas dans AFFELNET LYCEE.

→ Les vœux saisis doivent être en cohérence avec la décision d'orientation.

*En cas de non cohérence, la fiche AFFELNET LYCEE apparaîtra en erreur et la validation du chef d'établissement sera impossible.*

La procédure à suivre en cas d'appel est précisée p. 35

**NOTE : Il est important de bien faire figurer dans Affelnet Lycée l'ensemble des décisions d'orientation dont bénéficie l'élève.**

Par exemple, un élève n'ayant formulé que des vœux pour des formations professionnelles peut bénéficier également dans certains cas d'une décision de 2<sup>nde</sup> GT. Si cette décision de 2<sup>nde</sup> GT est bien présente dans Affelnet Lycée, une place en 2<sup>nde</sup> GT pourra lui être proposée plus facilement en post-affectation s'il n'est affecté sur aucun de ses vœux pour une formation professionnelle.

→ Si plusieurs décisions d'orientation sont renseignées dans SIECLE-Orientation au 7 juin, l'ensemble de ces décisions seront importées dans Affelnet Lycée.

→ En cas de saisie manuelle des décisions d'orientation dans Affelnet Lycée (onglet « Identification » de la fiche élève), il est possible de saisir plusieurs décisions pour un même élève (par exemple « 2<sup>nde</sup> GT » et « 2<sup>nde</sup> professionnelle ») dans l'application en utilisant le menu déroulant.

### 2. Elèves non-inscrits en 3<sup>ème</sup> (toutes formations sauf 3<sup>ème</sup>)

Pour tous les élèves qui sont dans une autre classe qu'une classe de 3<sup>ème</sup>, le menu déroulant correspondant au champ « Décision d'orientation » est actif et propose les décisions possibles à l'issue de la 2<sup>nde</sup> GT (même si l'élève concerné n'est pas en 2<sup>nde</sup> GT).

**Il est inutile de saisir la décision d'orientation (si l'élève n'est pas en 3e).**

Ce champ n'est pas traité dans la procédure pour les élèves hors 3<sup>e</sup>.

Les vœux saisis dans Affelnet Lycée doivent malgré tout être conformes à la décision d'orientation prise par le chef d'établissement.

La procédure à suivre en cas d'appel est précisée p. 35

## VI. L’AFFECTATION DANS LES FORMATIONS SOUS STATUT SCOLAIRE

### 1. L’affectation en 2<sup>nd</sup>e Générale et Technologique

#### a. Les vœux génériques (non contingentés)

L’affectation en 2<sup>nd</sup>e GT dans les lycées publics du MEN est sectorisée, les élèves sont affectés en priorité dans l’établissement de leur secteur de résidence.

Le MEF unique générique « 2-GT » ne fait pas mention des enseignements optionnels et ceux-ci ne peuvent pas être saisis, même à titre d’information, dans l’application AFFELNET LYCEE.

L’application Affelnet Lycée détermine automatiquement la zone géographique de l’élève, sur la base de l’adresse de résidence renseignée dans SIECLE-BEE (et importée dans Affelnet Lycée). Ces zones géographiques, dont la saisie est obligatoire dans AFFELNET LYCEE, sont codifiées dans chaque circulaire départementale d’affectation par les IA-DASEN.

Les familles des élèves de 3<sup>ème</sup> procédant à la saisie des vœux dans le service en ligne affectation auront ainsi connaissance de leur(s) établissement(s) de secteur.

Dans de rares cas de figure, la détermination automatique de la zone géographique n’est pas possible. Les établissements scolarisant les élèves de 3<sup>e</sup> concernés devront alors saisir manuellement la zone géographique directement dans Affelnet Lycée, conformément aux instructions relatives à la sectorisation diffusées dans les circulaires départementales.

#### **Traitement AFFELNET :**

*Les élèves du secteur sont prioritaires et affectés en fonction de leur zone géographique de résidence. Le traitement attribue automatiquement un bonus pour les élèves ayant formulé un vœu pour leur établissement de secteur, ce qui leur garantit leur affectation en leur donnant une priorité par rapport à tous les élèves qui ne sont pas du secteur.*

Les candidats qui souhaitent une affectation dans un autre lycée public du MEN que celui de leur secteur, doivent formuler une demande de dérogation au secteur. Ces demandes sont prises en compte dans la limite des capacités d’accueil de l’établissement, en fonction de critères définis sur le plan national et classés par ordre de priorité (« motif de dérogation »).

**Attention :** Le dernier vœu doit être réservé au vœu générique de secteur (dans le cas d’un secteur partagé, se référer aux instructions départementales).

#### b. Les vœux de dérogations au secteur

Les vœux considérés comme dérogatoires correspondent à des vœux pour une formation de 2<sup>nd</sup>e GT (hors formations contingentées) dans un établissement public de l’éducation nationale qui n’est pas un établissement de secteur de l’élève.

Les élèves peuvent être affectés sur un établissement hors secteur dès lors que la capacité d’accueil le permet, c’est-à-dire s’il reste des places après l’affectation prioritaire des élèves du secteur.

**Les critères de dérogation ne pourront être saisis par les familles dans le service en ligne affectation.** Ils devront être saisis dans l’application par les établissements d’origine comme les années précédentes ou directement par la famille sur le dossier de candidature (annexes 3 et 4).

Les élèves demandant une dérogation seront départagés sur la base de critères définis au plan national.

Les critères de dérogation sont les suivants :

- Élèves souffrant d'un handicap (200 points)
- Élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (160 points)
- Élèves boursiers au mérite ou sur critères sociaux (80 points)
- Élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité (50 points)
- Élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (40 points)
- Élèves devant suivre un parcours scolaire particulier (PSP) (30 points)
- Autre (20 points)

### ♠ Utilisation du motif « Parcours Scolaire Particulier » dans le cas d'un projet d'accès à une série de bac technologique

**NOTE :** Il est possible de solliciter un motif de dérogation « Parcours scolaire particulier » pour les élèves demandant un établissement hors secteur pour suivre certains enseignements optionnels technologiques de 2nde GT dans le cadre d'un projet d'accès à une 1ère STI2D, STL ou ST2S :

- Biotechnologies (STL/ST2S)	- Création et innovation technologiques (STI2D)
- Sciences et laboratoire (STL)	- Santé et social (STL/ST2S)

Cette disposition, visant à favoriser les parcours vers la voie technologique, est mise en œuvre depuis 2022 à l'échelle de la région académique. **Les modalités de mise en œuvre seront précisées dans les circulaires départementales.**

Se reporter aux instructions départementales de chaque DSDEN concernant les informations complémentaires et les modalités de transmission du dossier, en particulier pour le motif de dérogation « parcours scolaire particulier » qui nécessite une validation complémentaire en DSDEN.

Une fiche spécifique a été mise en place l'année dernière pour faciliter la transmission des demandes de dérogation pour le motif « **Parcours Scolaire Particulier** » vers les DSDEN (**Annexe 8**) Cette fiche doit être complétée par les établissements d'origine (une fiche par élève concerné), et transmise aux DSDEN selon les modalités de transmission et le calendrier précisé dans les procédures départementales.

### ♠ Utilisation du motif « Parcours Scolaire Particulier » dans d'autres cas de figure

Pour toute demande autre que le projet d'accès à une série technologique (mentionné ci-dessus), il est indispensable de vérifier dans les circulaires départementales les situations éligibles au motif de dérogation « Parcours scolaire particulier ».

Les fiches transmises pour des motifs ne figurant pas dans cette liste ne seront pas traitées. En cas d'égalité de barème, les élèves feront l'objet d'un départage selon des critères qui seront précisés dans les circulaires départementales.

**Attention :**

Les motifs de dérogation ne doivent en aucun cas être saisis dans Affelnet Lycée dans les cas suivants :

- Vœu pour une formation de 2<sup>nd</sup>e GT contingentée (avec barème de notes ou recrutant via une commission)
- Vœu pour un établissement de secteur, dans le cas où l'élève a plusieurs établissements de secteur (demander un de ses lycées de secteur ne relève pas d'une dérogation !)
- Vœu pour une formation de 2<sup>nd</sup>e GT en établissement privé sous contrat (les établissements privés sous contrat ne font pas l'objet d'une sectorisation !)
- Vœu pour une formation de 2<sup>nd</sup>e GT en établissement agricole (les établissements agricoles ne font pas l'objet d'une sectorisation !)
- Vœu pour une formation de 1<sup>ère</sup> technologique (les motifs de dérogation dans Affelnet Lycée ne concernent que l'affectation en 2<sup>nd</sup>e GT dans l'académie de Bordeaux !)



Important

c. La liste des formations de 2<sup>nd</sup> GT contingentées gérées dans AFFELNET LYCEE

FORMATIONS de 2NDE GT CONTINGENTÉES EN 2024	MODALITÉ DE GESTION DES CANDIDATURES
2nde GT avec enseignement optionnel Création Culture Design (6h)	Barème de notes + bonus départemental selon les cas (cf. Annexe 11)
2nde GT internationale	Admission sur décision d'une commission
2nde GT binationale (Bachibac, Abibac, Esabac)	Admission sur décision d'une commission
2nde GT bilingue régionale (pays Basque)	Admission sur décision d'une commission
2nde GT avec enseignement optionnel Culture et pratique de la danse, de la musique et du théâtre, préparant à la 1ère Sciences et Techniques du Théâtre, de la Musique et de la Danse (S2TMD)	Admission sur décision d'une commission
2nde spécifique Sciences et technologie de l'hôtellerie et de la restauration (STHR)	Barème de notes + bonus départemental selon les cas (cf. Annexe 11)
2nde GT en établissement agricole	Barème de notes
2nde GT pour sportifs de haut niveau à V. Louis et A. Kastler (Talence)	Admission sur décision d'une commission
2nde GT avec enseignement optionnel Danse à A. Malraux (Biarritz)	Admission sur décision d'une commission
2nde GT avec enseignement optionnel Sciences de l'Ingénieur à G. Eiffel (Bordeaux), A. Kastler (Talence), Les Iris (Lormont) et lycée de la mer (Gujan-Mestras)	Barème de notes + bonus par établissement d'origine

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme du lycée, les formations contingentées avec affectation sur barème de notes ne concernent que quatre cas (qui font l'objet de codes vœu spécifiques) :

- 2<sup>nd</sup>e GT avec enseignement optionnel Création Culture Design (6h) ;
- 2<sup>nd</sup>e spécifique Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) ;
- 2<sup>nd</sup>e GT avec enseignement optionnel « Sciences de l'Ingénieur » dans certains établissements de Gironde uniquement (G. Eiffel à Bordeaux, Les Iris à Lormont, A. Kastler à Talence et Lycée de la mer à Gujan-Mestras) ;
- 2<sup>nd</sup>e GT en établissement relevant du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Traitement AFFELNET : Les élèves sont affectés en fonction d'un barème calculé, prenant en compte :

- **Les moyennes de l'année en cours ou, pour les élèves de 3<sup>e</sup>, les évaluations du LSU (bilans périodiques) après conversion** (regroupées sur 7 champs disciplinaires et coefficientées selon les formations demandées)
- Les compétences du socle commun en fin de cycle 4.

d. Les sections de 2<sup>nd</sup>e GT à recrutement particulier (tests et/ou commission)

Les candidats doivent prendre contact directement avec les établissements d'accueil concernés pour s'informer sur les modalités d'admission.

Les formations concernées, qui font l'objet de codes vœux spécifiques, sont les suivantes :

- ➔ 2<sup>nd</sup>e GT Section internationale ;
- ➔ 2<sup>nd</sup>e GT Section binationale (Bachibac, Abibac, Esabac) ;
- ➔ 2<sup>nd</sup>e GT Bilingue régionale (Basque) ;
- ➔ 2<sup>nd</sup>e GT option Culture et pratique de la danse, de la musique et du théâtre, conduisant à la 1<sup>ère</sup> Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD), au lycée Camille Jullian à Bordeaux ;
- ➔ 2<sup>nd</sup>e GT avec enseignement optionnel Danse au lycée A. Malraux (Biarritz) ;
- ➔ Sections de 2<sup>nd</sup>e GT accueillant uniquement des sportifs de haut niveau (A. Kastler et V. Louis à Talence).

Traitement AFFELNET : Les résultats des commissions ou des tests seront transmis par les établissements d'accueil aux DSDEN au plus tard le **jeudi 6 juin 2024**. Les DSDEN saisiront les résultats directement dans AFFELNET LYCEE.

e. Modalités de traitement des candidatures pour les secondes GT à recrutement particulier.

- La 2<sup>nd</sup>e GT option Culture et pratique de la danse de la musique et du théâtre, conduisant au bac Sciences et techniques du théâtre, de la musique et de la danse (S2TMD) – lycée Camille Jullian à Bordeaux (33).  
Une commission, associant le Conservatoire national de région de Bordeaux, examine et classe les candidatures.
- La 2<sup>nd</sup>e GT avec enseignement optionnel Danse – lycée André Malraux à Biarritz (64)  
Une commission examinera et classera les candidatures.
- Les sections internationales, binationales, bilingues régionales (en lycées publics)  
Les modalités d'affectation dans les sections ci-dessous sont rappelées dans la circulaire académique « Modalités d'admission et procédure d'affectation dans les sections linguistiques pour la rentrée 2024 » (SRAIOLDS/SC/AD/BM/FC/9988)

Les sections internationales	Les sections binationales	Les sections bilingues régionales
<p><b>Américain</b> Lycée F. Magendie à Bordeaux Lycée St-Cricq à Pau (ouverture 2022)</p> <p><b>Chinois</b> Lycée N. Brémontier à Bordeaux (ouverture 2022)</p> <p><b>Espagnol</b> Lycée F. Magendie à Bordeaux Lycée M. Ravel à St-Jean-de-Luz</p> <p><b>Russe</b> Lycée C. Jullian à Bordeaux</p>	<p><b>Franco – Allemande : Abibac</b> Lycée Pape Clément à Pessac Lycée L. Barthou à Pau</p> <p><b>Franco – Espagnole : Bachibac</b> Lycée B. de Born à Périgueux Lycée Grand Air à Arcachon Lycée M. Linder à Libourne (ouverture. 2022) Lycée V. Louis à Talence Lycée De Borda à Dax Lycée B. Palissy à Agen Lycée M. Ravel à St-Jean-de-Luz Lycée St John Perse à Pau</p> <p><b>Franco – Italienne : Esabac</b> Lycée V. Louis à Talence Lycée Lot-et-Bastides (anciennement G. Leygues-L./Couffignal) à Villeneuve sur Lot</p>	<p><b>Basque</b> Lycée Cantau à Anglet Lycée L. de Foix à Bayonne Lycée R. Cassin à Bayonne Lycée Pays de Soule à Chéraute Lycée M. Ravel à St-Jean-de-Luz Lycée de Navarre à St-Jean-Pied-de-Port</p>

**A noter :** Les sections européennes et orientales ne font pas l'objet d'un recrutement particulier et ne sont pas identifiées dans la nomenclature des vœux.

Le choix de ces sections se fait au moment de l'inscription administrative de l'élève dans l'établissement.

#### f. Les sections accueillant des sportifs de haut niveau

Les sportifs de haut niveau peuvent bénéficier d'une priorité d'affectation dans le cadre de la mise en place des dispositifs sport-études, dans le respect de l'ordre de priorité défini par le texte de référence (Circulaire MENE2334358C du 15/12/2023).

Les modalités de gestion des élèves concernés seront précisées dans les instructions départementales.

**Les 2<sup>ndes</sup> GT « Sport » au lycée Alfred Kastler de Talence et au lycée Victor Louis de Talence accueillent uniquement des sportifs de haut niveau et disposent de codes vœux spécifiques.**

#### g. Les procédures particulières

La demande de redoublement à titre exceptionnel, ou le maintien dans la classe d'origine, en classe de 2<sup>nde</sup> GT doit être saisie dans AFFELNET LYCEE. Elle est traitée automatiquement par l'application dès lors que l'élève demande la même formation et le même établissement. Il n'y a aucun avis de redoublement à saisir dans l'application.

**Il faudra donc bien faire attention à ce que la formation d'origine de l'élève soit concordante avec la formation d'accueil pour que le bonus automatique puisse bien être attribué par l'application.**

Les élèves de voie professionnelle qui souhaitent se réorienter en 2<sup>nde</sup> GT et qui n'avaient pas obtenu la décision d'orientation « 2<sup>nde</sup> GT » en fin de 3<sup>e</sup>, doivent envoyer un dossier de candidature (avec les copies des bulletins scolaires de l'année de 3<sup>e</sup> et de l'année en cours) à la DSDEN du département d'origine (ou DRAAF pour les établissements agricoles) au plus tard **le 21 mai 2024**. La DSDEN (ou DRAAF) saisira la candidature et statuera en commission sur la décision d'affectation.

**Lorsqu'un élève de troisième a une décision d'orientation vers la 2<sup>nde</sup> GT, son dernier vœu doit OBLIGATOIREMENT correspondre au vœu générique de 2<sup>nde</sup> GT dans son lycée de secteur afin qu'une affectation puisse lui être garantie.**

## 2. L'affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP

### a. Généralités

**Tous les vœux de la voie professionnelle sont contingentés.** Ils ne sont pas sectorisés et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une demande de dérogation.

**Le nombre de places dans la voie professionnelle étant limité, il est conseillé de formuler plusieurs vœux.**

Traitement AFFELNET : Les candidats sont affectés en fonction d'un barème prenant en compte :

- **les moyennes de l'année en cours ou, pour les élèves de 3<sup>e</sup>, les évaluations du LSU (bilans périodiques) après conversion** (regroupées sur 7 champs disciplinaires et coefficientées **nationalement** selon les formations demandées)

- **les compétences du socle commun en fin de cycle 4.**

Quelques formations sélectives donnent lieu à un bonus supplémentaire dit « rapprochement établissement » en fonction du département ou de l'établissement d'origine du candidat (Annexe 12)).

### b. Elèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA

Les élèves actuellement scolarisés en 3<sup>ème</sup> SEGPA bénéficient de l'attribution automatique d'un bonus pour leurs vœux portant sur certaines spécialités de CAP (liste figurant Annexe 9). Pour les autres spécialités de CAP ainsi que pour les vœux de 2<sup>nde</sup> professionnelle, ils peuvent bénéficier d'un bonus après étude de leur candidature par une commission départementale (envoi des dossiers au plus tard le **21 mai 2024**).



Important

**ATTENTION** : Les évaluations du socle qui doivent apparaître dans Affelnet Lycée pour les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA sont celles qui correspondent **aux attendus du cycle 4** (et non du cycle 3).



Important

### c. Elèves boursiers

Les élèves boursiers des classes de 3<sup>ème</sup> (y compris 3<sup>ème</sup> agricole) bénéficient d'un bonus automatique de 10 points dans le calcul de leur barème pour tous leurs vœux portant sur une formation professionnelle sous statut scolaire (2<sup>nde</sup> pro ou 1<sup>ère</sup> année de CAP, hors formations recrutant sur commission).

### d. Elèves de 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers

Les élèves actuellement scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers bénéficient d'un bonus automatique de 50 points dans le calcul de leur barème pour tous leurs vœux portant sur une formation professionnelle sous statut scolaire de l'éducation nationale (2<sup>nde</sup> pro ou 1<sup>ère</sup> année de CAP, hors formations recrutant sur commission).

### e. 2<sup>ndes</sup> Pro de famille de Métiers

Dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, 14 formations de 2<sup>ndes</sup> pro communes de famille de métiers ont été mises en place en 2019, 2020 et 2021. A l'issue de ces classes indifférenciées, les élèves choisiront le bac professionnel qu'ils souhaitent préparer parmi les spécialités de la famille de métier.

L'affectation dans ces formations de 2<sup>nde</sup> pro commune est réalisée au moyen de coefficients définis nationalement.

**Attention** : toutes les spécialités de la famille de métiers ne sont pas toujours proposées dans chaque établissement préparant cette 2<sup>nde</sup> commune. Des changements d'établissement pourront toutefois être envisagés à l'entrée en 1<sup>ère</sup>, sous réserve de places disponibles.

**Il est particulièrement important pour les familles de s'informer dès à présent des spécialités de bac pro préparées dans l'établissement demandé en fin de 3e.**

**NOTE** : les regroupements en 2<sup>ndes</sup> pro de famille de métiers concernent uniquement les formations sous statut scolaire. En apprentissage, la classe de 2<sup>nde</sup> professionnelle reste rattachée au libellé du bac pro préparé.

Les 2<sup>ndes</sup> pro de famille de métiers qui sont ouvertes à la rentrée 2024 dans l'académie de Bordeaux sont les suivantes :

Date	2nde pro commune de famille de métiers	Spécialités de bac professionnel de la famille de métiers
2021	2nde Pro Métiers de la Réalisation de Produits Mécaniques et Industriels	Technicien en Chaudronnerie Industrielle
		Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques, option Réalisation et Suivi de Production (ex 2nde pro Technicien d'Usinage)
		Technicien en Réalisation de Produits Mécaniques, option Réalisation et Maintenance des Outillages (ex 2nde pro Technicien Outilleur)
		Fonderie (non préparé dans l'académie)
		Microtechniques (non préparé dans l'académie)
		Traitement des Matériaux (non préparé dans l'académie)
		Technicien Modeleur (non préparé dans l'académie)
2021	2nde Pro Métiers du Pilotage et de la Maintenance d'Installations Automatisées	Pilote de Ligne de Production
		Procédés de la chimie, de l'Eau et des Papiers-Cartons
		Maintenance des Systèmes de Production Connectés (ex 2nde pro Maintenance des Equipements Industriels)
		Technicien de Scierie (non préparé dans l'académie)
2021	2nde Pro Métiers des Transitions Numérique et Energétique	Installateur en Chauffage, Climatisation et Énergies Renouvelables (ex Technicien en Installation des Systèmes Energétiques et Climatiques)
		Maintenance et Efficacité Énergétique (ex Technicien de Maintenance des Systèmes Energétiques et Climatiques)
		Métiers du Froid et des Énergies Renouvelables (ex Technicien du Froid et du Conditionnement d'Air)
		Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés
		Cybersécurité, Informatique et Réseaux, Electronique (remplace le bac pro Systèmes Numériques et ses 3 options A, B et C)
2021	2nde Pro Métiers de la Maintenance des Matériels et des Véhicules	Maintenance des Véhicules, option A : Voitures Particulières
		Maintenance des Véhicules, option B : Véhicules de Transport Routier
		Maintenance des Véhicules, option C : Motocycles
		Maintenance des Matériels, option A : Matériels Agricoles
		Maintenance des Matériels, option B : Matériels de Construction et de Manutention
		Maintenance des Matériels, option C : Matériels d'Espaces Verts
2021	2nde Pro Métiers de l'Agencement, de la Menuiserie et de l'Ameublement	Technicien Menuisier Agenceur
		Technicien de Fabrication Bois et Matériaux Associés
		Étude et Réalisation d'Agencement

Date	2nde pro commune de famille de métiers	Spécialités de bac professionnel de la famille de métiers
2020	Métiers des Industries graphiques et de la Communication	Réalisation de Produits Imprimés et Plurimédia, option A : Productions Graphiques
		Réalisation de Produits Imprimés et Plurimédia, option B : Productions Imprimées
		Façonnage de Produits Imprimés, Routage (non préparé dans l'académie)
2020	Métiers des Etudes et de la Modélisation Numérique du Bâtiment	Technicien d'Etudes du Bâtiment, option A : Etudes et Economie
		Technicien d'Etudes du Bâtiment, option B : Assistant en Architecture
		Géomètre (ex bac pro Technicien Géomètre Topographe)
2020	Métiers de l'Alimentation	Boucher-Charcutier-Traiteur
		Boulangier-Pâtissier
		Poissonnier-Ecailler-Traiteur (non préparé dans l'académie)
2020	Métiers de la Beauté et du Bien-Être	Esthétique Cosmétique Parfumerie
		Métiers de la Coiffure
2020	Métiers de l'Aéronautique	Aéronautique, option Avionique
		Aéronautique, option Système
		Aéronautique, option Structure
		Aviation générale (non préparé dans l'académie)
2020	Métiers de l'Hôtellerie-Restauration	Cuisine
		Commercialisation et Services en Restauration

Date	2nde pro commune de famille de métiers	Spécialités de bac professionnel de la famille de métiers
2019	2nde Pro Métiers de la Relation Client	Métiers du Commerce et de la Vente, option A : Animation et Gestion de l'Espace Commercial (Anciennement <i>Commerce</i> )
		Métiers du Commerce et de la Vente, option B : Prospection Clientèle et Valorisation de l'Offre Commerciale (Anciennement <i>Vente (Prospection, Négociation, Suivi de clientèle)</i> )
		Métiers de l'Accueil (Anciennement <i>Accueil Relation Clients et Usagers</i> )
2019	2nde Pro Métiers de la Gestion Administrative, du Transport et de la Logistique	Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités (ex Gestion Administration)
		Logistique
		Transport
2019	Métiers de la Construction Durable du Bâtiment et des Travaux Publics	Travaux Publics
		Technicien du Bâtiment : Organisation et Réalisation du Gros Oeuvre
		Menuiserie Aluminium-Verre
		Aménagement et Finitions du Bâtiment
		Ouvrages du Bâtiment : Métallerie
		Intervention sur le Patrimoine Bâti

## f. Nouveautés diplômes

Evolution diplômes rentrée 2024 :

→ Le CAP Charcutier-Traiteur est abrogé (dernière session en 2025) et remplacé par le nouveau **CAP Charcuterie-Traiteur (1<sup>ère</sup> session en 2026)**

→ Le Bac pro Technicien Géomètre Topographe est abrogé (dernière session en 2026) et remplacé par le nouveau **Bac pro Géomètre (1<sup>ère</sup> session en 2027)**. Ce Bac pro reste intégré à la famille de métiers « Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment ».

→ Le Bac pro Métiers de la Mode - Vêtements est abrogé (dernière session en 2026) et remplacé par le nouveau **Bac pro Métiers de la Couture et de la Confection (1<sup>ère</sup> session en 2027)**

→ Le nouveau bac pro CIEL (Cybersécurité, Informatique et Réseaux, Electronique) est mis en place à la rentrée 2024 en classe de 1<sup>ère</sup>. Les différentes options (A, B et C) de l'ancien bac pro Systèmes Numériques disparaissent et sont regroupées sous le MEF unique « 1<sup>ère</sup> professionnelle Cybersécurité, Informatique et Réseaux, Electronique ».

→ Régularisation : le bac pro Bio-Industries de Transformation a été remplacé dès la rentrée 2023 en classe de 2<sup>nde</sup> pro par le nouveau bac pro Production en Industries Pharmaceutiques, Alimentaires et Cosmétiques

#### g. Mise en place d'un pré-tour d'affectation dans les formations de la voie pro post-3e

Cette année, la procédure nationale prévoit la mise en place d'un pré-tour d'affectation dans les formations professionnelles post-3<sup>e</sup> (1<sup>ère</sup> année de CAP et 2<sup>nde</sup> professionnelle).

Cette évolution a pour objectif d'améliorer l'affectation dans la voie professionnelle en limitant autant que possible les situations de non affectation au 1<sup>er</sup> tour.

#### **Principe général**

- Un pré-traitement est lancé le 14 juin pour les formations professionnelles post-3e.
- Les élèves de 3<sup>e</sup> en position d'être affectés dans la voie professionnelle lors du pré-tour sont sécurisés
- Les élèves non assurés d'une affectation à l'issue du pré-tour peuvent reformuler des vœux supplémentaires lors d'une seconde phase de saisie (du 14 juin au 18 juin)

### **Détail de la procédure**



**Vendredi 14 juin 2024 matin :**

**Lancement du pré-tour d'affectation concernant l'ensemble des vœux pour les formations professionnelles post-3<sup>e</sup>**

A l'issue de ce pré-tour d'affectation, **les élèves de 3<sup>ème</sup> qui sont en position d'être affectés lors de ce traitement sont sécurisés.**

#### **Sécurisation de l'affectation dans la voie pro**

Les élèves de 3<sup>e</sup> qui bénéficient d'une sécurisation sont assurés d'obtenir *a minima* une affectation dans le vœu sur lequel ils sont sécurisés, mais ils conservent la possibilité d'être affectés sur un vœu de rang mieux classé si des places se libèrent (par exemple si des élèves sécurisés dans une formation professionnelle sont finalement affectés en 2<sup>nde</sup> GT).

**Note : seuls les élèves de 3<sup>ème</sup> (toutes classes de 3<sup>e</sup>) peuvent bénéficier de la sécurisation**

**Note : La sécurisation ne concerne que les formations professionnelles post-3<sup>e</sup> sous statut scolaire (donc hors apprentissage).**

**Note : si un élève de 3<sup>e</sup> formule des vœux à la fois en 2<sup>nde</sup> GT et dans la voie professionnelle, la sécurisation ne portera que sur les vœux de voie professionnelle. Les vœux de 2<sup>nde</sup> GT font l'objet d'un traitement informatique indépendant et ne donnent pas lieu à une sécurisation.**

**Le fait d'être sécurisé sur une formation professionnelle n'a aucun impact sur le traitement des vœux de 2<sup>nde</sup> GT.**

**Un élève sécurisé dans la voie professionnelle lors du pré-tour et finalement affecté en 2<sup>nde</sup> GT libèrera sa place en voie pro, qui pourra être réattribuée à un autre élève.**

**Note :** Le pré-tour d'affectation intégrera les éventuelles modifications de vœux consécutives aux résultats des commissions d'appel de fin de 3<sup>e</sup>.

## **Vendredi 14 juin 2024 après-midi (14h)**

Ouverture d'un nouveau menu « Résultats provisoires » dans Affelnet Lycée.

### → **Sous-menu « Liste des élèves »**

Les établissements d'origine scolarisant des élèves de 3<sup>e</sup> pourront visualiser la liste de leurs élèves de 3<sup>e</sup> ayant formulé au moins un vœu d'affectation dans une formation professionnelle post-3<sup>e</sup> sous statut scolaire.

Pour chaque élève de la liste sera affiché sa situation à l'issue du pré-tour :

- **Sécurisé**
- **Non assuré d'une affectation**
- **Non éligible à la sécurisation (élèves hors classes de 3<sup>e</sup>)**

**Note :** pour les élèves sécurisés, il n'est pas possible de savoir sur lequel des vœux formulé l'élève est sécurisé.

→ Pour les élèves « non assurés d'une affectation », un lien permettra d'accéder à la fiche de l'élève pour saisir de nouveaux vœux (et, si nécessaire, de saisir les notes dans le cas où elles n'auraient pas été saisies précédemment)

**Note :** Pour les élèves bénéficiant d'une sécurisation, aucune modification ne sera possible. Les établissements ne pourront pas accéder aux fiches Affelnet de ces élèves.

### → **Liste de formations professionnelles disposant de places à l'issue du pré-tour**

Le SRAIOLDS diffusera le vendredi 14 juin à 14h une liste de formations et d'établissement d'accueil disposant encore de places en 1<sup>ère</sup> année de CAP et en 2<sup>nd</sup>e professionnelle à l'issue du pré-tour.

**NOTE :** Pour des raisons techniques liées au fonctionnement de l'application, les formations recrutant via le menu « Travail en commission » (notamment formations des établissements privés MEN) ne pourront être affichées dans cette liste même si elles disposent encore de places.

**NOTE :** La liste ne précisera pas le nombre de places disponibles.

## **Du vendredi 14 juin 2024 à 14h au mardi 18 juin 2024 à 16h**

Les établissements d'origine scolarisant des élèves de 3<sup>e</sup> non assurés d'une affectation (non sécurisés lors du pré-tour) convoquent les familles de ces élèves et leur proposent de formuler de nouveaux vœux d'affectation.

La saisie des nouveaux vœux sera possible, via le menu « Résultats provisoires » uniquement, du **14 juin 2024 à 14h jusqu'au mardi 18 juin 2024 à 16h.**



**Attention : cette seconde phase de saisie doit permettre d'ajouter de nouveaux vœux, mais l'établissement d'origine ne doit en aucun cas supprimer ou modifier les vœux déjà saisis.**

En effet, même si un candidat n'était pas en position d'être affecté sur un de ses vœux lors du pré-tour, il pourra malgré tout se trouver affecté sur ces mêmes vœux en cas de désistements lors du reclassement final (notamment dans le cas où des élèves sécurisés en voie pro sont finalement affectés en 2<sup>nd</sup>e GT).

**Attention :** si un élève ayant formulé à la fois des vœux de voie professionnelle et des vœux de 2<sup>nd</sup>e GT n'est pas sécurisé sur ses vœux de voie professionnelle, le rajout de nouveaux vœux dans une formation professionnelle n'est pas toujours indispensable puisque l'élève bénéficiera d'une affectation en 2<sup>nd</sup>e GT dans son établissement de secteur (à condition qu'il ait formulé un vœu pour son lycée de secteur).

Dans ce cas, la famille devra choisir d'ajouter ou non de nouveaux vœux dans la voie professionnelle.

**NOTE :** *En cas d'ajout de nouveaux vœux, il est conseillé de saisir des vœux pour une des formations disposant de places disponibles à l'issue du pré-tour (liste diffusée par le SRAIOLDS), mais il sera également possible de saisir des vœux pour n'importe quelle formation professionnelle post-3<sup>e</sup> figurant dans les listes de codes vœux. En effet, des places peuvent potentiellement se libérer dans n'importe quelle formation professionnelle lors du reclassement final, y compris dans celles qui ne disposaient pas de places vacantes à l'issue du pré-tour (qui n'apparaissent donc pas dans la liste diffusée par le SRAIOLDS).*

### Pré-tour d'affectation dans la voie professionnelle

#### Pour résumer :

- Le 14 juin matin, lancement d'un traitement anticipé des vœux voie pro (post-3<sup>e</sup>)
- Les élèves de 3<sup>e</sup> en position d'être affectés dans la voie pro le 14 juin seront sécurisés sur leur vœu d'affectation
- Le 14 juin à 14h, les établissements d'origine prennent connaissance de la liste de leurs élèves de 3<sup>e</sup> non assurés d'une affectation et des places restant disponibles
- Du 14 juin au 18 juin, les établissements d'origine peuvent, après convocation des familles, ajouter de nouveaux vœux, uniquement pour les élèves de 3<sup>e</sup> non sécurisés.

## 3. L'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle

### a. Généralités

Toutes les candidatures sont saisies dans l'application AFFELNET LYCEE par les établissements d'origine (montants, redoublants, passerelles, réorientations...), **sauf les montées pédagogiques des élèves actuellement en 2<sup>nd</sup>e professionnelle en établissement agricole.**

**Les affectations en 1<sup>ère</sup> professionnelle dans les établissements privés sous contrat MEN (sauf lycée de la CCI de la Dordogne à Boulazac) et au lycée maritime de Ciboure ne relèvent pas de la procédure Affelnet Lycée.** Les élèves et les familles doivent solliciter directement les établissements concernés.

**Les élèves candidats à une affectation en 1<sup>ère</sup> pro pourront formuler jusqu'à 10 vœux.**



L'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle est réalisée sur la base d'un barème qui prend en compte différents critères permettant de hiérarchiser les candidatures :

- **La continuité pédagogique** : les élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle en situation de montée pédagogique (poursuite en 1<sup>ère</sup> pro de la même spécialité et dans le même établissement) sont prioritaires dans tous les cas.
- **La formation d'origine** : des bonus automatiques sont attribués automatiquement aux élèves de 2<sup>nde</sup> GT et de terminale CAP.
- **Les avis pédagogiques émis par les établissements d'origine** (Très favorable, Favorable ou Réservé), **ou d'accueil dans le cadre des passerelles** (Très Favorable, Favorable, Réservé).
- **Les bonus éventuellement saisis en DSDEN ou DRAAF** (cas particuliers pour lesquels un dossier a été transmis).

 Important

**NOTE** : les élèves de 1<sup>ère</sup> professionnelle demandant (à titre exceptionnel) à redoubler, dans la même formation et le même établissement, doivent être signalés systématiquement à la DSDEN, faute de quoi leur affectation ne pourra être garantie.

**En cas d'égalité de barème, à avis et niveau de priorité équivalent, le départage des candidats est réalisé sur la base des notes de l'année en cours.**

#### b. Prise en compte des notes dans l'affectation en 1<sup>ère</sup> Pro

Les notes permettent de départager les candidats à avis équivalent.

La matière « Enseignements Prof. » a été créée dans Affelnet Lycée pour mieux prendre en compte les enseignements professionnels pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> pro.

Les établissements saisissent dans ce champ la *moyenne annuelle des enseignements professionnels* pour tous les élèves actuellement inscrits dans une formation professionnelle (2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP, 1<sup>ère</sup> professionnelle, terminale CAP, MC, terminale professionnelle...) qui formulent des vœux d'affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle.

➔ Pour tous les candidats qui ne sont pas inscrits dans une formation professionnelle (2<sup>nde</sup> GT, 1<sup>ère</sup> GT...), ce champ « Enseignements Prof. » doit être laissé avec la valeur NN (Non Noté)

Il est inutile de renseigner ce champ « Enseignements Professionnels » si le candidat ne formule pas de vœu d'affectation en 1<sup>ère</sup> Pro. En effet, cette matière ne sera prise en compte que pour le calcul du barème des 1<sup>ères</sup> pro mais pas pour les autres formations (1<sup>ère</sup> technologique, 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP, 2<sup>nde</sup> GT...).

➔ Pour les élèves inscrits dans une formation professionnelle mais ne formulant pas de vœu en 1<sup>ère</sup> pro, laisser la valeur NN dans le champ « Enseign. Prof. ».

Le calcul du barème de notes en 1<sup>ère</sup> pro ne prendra en compte que 4 matières :

- Français
- Math
- LV1
- Enseignements Professionnels (uniquement pour les candidats issus de la voie pro)

Les autres matières (H/G, LV2, EPS, SVT, Phys.-Chimie) qui seraient éventuellement saisies ne seront pas prises en compte dans le calcul du barème. Si le candidat ne formule que des vœux de 1<sup>ère</sup> pro, il est donc inutile de les saisir.

Les notes dans ces matières doivent rester avec la valeur NN, sauf si le candidat formule d'autres vœux pour des formations (1<sup>ère</sup> technologique, 2<sup>nde</sup> GT contingentée, 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP) pour lesquelles cette saisie de notes est requise.

**NOTE :** les candidats qui ne sont pas issus d'une formation professionnelle ne seront évalués que sur les matières générales (Français, Math et LV1) mais ne seront pas défavorisés quant à leur barème de notes par rapport aux candidats de la voie pro ayant une note d'Enseignement Professionnel.

**NOTE :** Pour les candidats issus de la voie professionnelle (et uniquement pour ces candidats), les enseignements professionnels seront particulièrement valorisés dans le calcul du barème.



Comme les années précédentes, l'application Affelnet Lycée ne proposera pas automatiquement la saisie de notes pour les candidats à une 1<sup>ère</sup> pro. Il peut être nécessaire de quitter le dossier Affelnet Lycée de l'élève et de s'y reconnecter pour que l'onglet « Saisie des notes » devienne actif.



**L'absence de notes ne sera pas bloquante lors de la saisie. En cas d'oubli de saisie des notes, le barème de notes calculé pour l'élève sera égal à 0, mais les autres éléments de barème (avis, éventuellement rapprochement établissement, formation d'origine...) seront bien pris en compte.**

A partir de cette année, la saisie dans Affelnet Lycée pour les élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle candidats à une 1<sup>ère</sup> professionnelle sera harmonisée. La saisie de l'avis du chef d'établissement sera identique dans tous les cas, que l'élève soit inscrit ou non dans une famille de métiers, et quel que soit l'établissement demandé (même établissement ou autre établissement).

### c. Cas général : Candidats inscrits dans une 2<sup>nde</sup> Professionnelle

La saisie doit comporter :

- La saisie du ou des vœux de l'élève

NOTE : le vœu de montée pédagogique au sein de l'établissement sera dans la plupart des cas pré-renseigné dans l'application pour les élèves actuellement inscrits dans une 2<sup>nde</sup> professionnelle hors famille de métiers.

NOTE : pour les élèves inscrits dans une 2<sup>nde</sup> professionnelle de famille de métiers, il est très fortement conseillé de saisir un vœu pour *chacune* des spécialités de 1<sup>ère</sup> pro de la famille de métiers proposées dans l'établissement, afin qu'une affectation puisse être garantie. L'élève pourra hiérarchiser ces vœux en fonction de ses préférences.

- La saisie d'un avis de l'établissement d'origine.

Dans tous les cas, cet avis devra être obligatoirement un des trois avis suivants :

- Très Favorable
- Favorable
- Réservé

- La saisie des notes

NOTE : la saisie des notes n'est pas obligatoire pour les élèves inscrits en 2<sup>nde</sup> pro hors famille de métiers si ceux-ci formulent un vœu unique de montée pédagogique en 1<sup>ère</sup> pro dans la même spécialité et le même établissement.

NOTE : la saisie des notes n'est pas obligatoire pour les élèves inscrits en 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers demandant une montée pédagogique dans leur établissement si la capacité d'accueil est suffisante pour accueillir tous les candidats dans chaque spécialité.

***La saisie des notes est obligatoire pour tous les élèves de 2<sup>nde</sup> pro formulant au moins un vœu de 1<sup>ère</sup> pro avec changement de spécialité ou avec changement d'établissement***

Les avis MONTANTPRO et MCHAMPETAB, qui étaient utilisés les années précédentes, ne pourront plus être saisis cette année.

Les élèves en situation de montée pédagogique dans leur établissement restent prioritaires pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> pro.

*Le nombre de points important qui était associé à l'avis MONTANTPRO sera compensé par un certain nombre de paramétrages (identiques à ceux qui étaient déjà mis en œuvre pour les élèves des familles de métiers) permettant de garantir l'affectation des élèves en montée pédagogique dans leur établissement.*

**IMPORTANT : Prise en compte des situations particulières et valorisation de projets spécifiques**

L'avis **MCHAMPETAB** était utilisé lors des campagnes précédentes pour donner un bonus à certains élèves de 2<sup>nde</sup> pro demandant (dans leur établissement) une 1<sup>ère</sup> pro qui n'était pas en continuité directe avec la spécialité d'origine, mais qui était considérée comme proche.

Cet avis pouvait également être utilisé, à titre exceptionnel, pour les élèves de terminale CAP demandant une poursuite d'étude en 1<sup>ère</sup> professionnelle dans leur établissement.

***A partir de cette année, les chefs établissements qui souhaiteront appuyer la candidature en 1<sup>ère</sup> pro (hors cas de montée pédagogique) pour l'un de leurs élèves de 2<sup>nde</sup> pro ou de terminale CAP devront solliciter les services de la DSDEN, qui pourront, le cas échéant, saisir un bonus dans l'application.***

d. Candidats inscrits dans une 2<sup>nde</sup> Pro de famille de métiers

Les 2<sup>ndes</sup> pro concernées sont les suivantes :

- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers de la Relation Client
- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers de la Gestion Administrative, du Transport et de la Logistique
- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers de la Construction Durable, du Bâtiment et des Travaux Publics
- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers des Industries Graphiques et de la Communication
- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers de l'Alimentation
- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers de la Beauté et du Bien-Être
- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers de l'Aéronautique
- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers de l'Hôtellerie-Restaurant
- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers des Études et de la Modélisation Numérique du Bâtiment
- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers de la Réalisation d'Ensembles Mécaniques et Industriels
- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers du Pilotage et de la Maintenance d'Installations Automatisées
- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers des Transitions Numérique et Énergétique
- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers de la Maintenance des Matériels et des Véhicules
- 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers Métiers de l'Agencement, de la Menuiserie et de l'Ameublement

L'affectation des élèves actuellement scolarisés en classe de 2<sup>nde</sup> pro commune de famille de métiers est réalisée en prenant en compte différents critères hiérarchisés comme suit :

1<sup>er</sup> critère : priorité aux élèves de la famille de métiers

2<sup>e</sup> critère : priorité aux élèves déjà scolarisés dans l'établissement

3<sup>e</sup> critère : avis pédagogique (Très favorable, Favorable ou Réserve) émis par l'établissement d'origine

4<sup>e</sup> critère : prise en compte des notes pour départager les ex-aequo au regard des 3 premiers critères

Les élèves issus d'une des classes de famille de métiers bénéficient automatiquement d'un *bonus filière* pour tous les vœux formulés pour une des 1<sup>ères</sup> professionnelles de la famille de métiers, ce qui leur permet d'être prioritaires par rapport à tous les autres candidats.

Ils bénéficient également d'un bonus automatique visant à garantir aux élèves de ces 2<sup>ndes</sup> pro de famille de métiers une poursuite d'étude dans leur établissement.

Les avis qui devront être saisis par l'établissement d'origine seront les mêmes que dans le cas général :

- TRES FAVORABLE

- FAVORABLE

- RESERVE

Ces avis pourront être saisis dans tous les cas où l'élève formule un vœu de poursuite d'étude en 1<sup>ère</sup> pro, que cette demande porte ou non sur une spécialité de 1<sup>ère</sup> pro faisant partie de la famille de métiers, et que ce vœu porte ou non sur l'établissement où l'élève est déjà scolarisé.

Pour les élèves de ces classes de 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers, les vœux de montée pédagogique (« vœux de filière ») ne sont pas pré-renseignés. L'établissement doit donc saisir à la fois les vœux et les avis.

**Cas n°1** : l'élève formule un ou des vœux pour les 1<sup>ères</sup> pros de la famille de métiers au sein de son établissement

→ L'établissement saisit les vœux et les avis (*Très Favorable, Favorable* ou *Réserve*).

Les bonus automatiques (bonus filière et bonus de rapprochement établissement) permettent d'assurer à l'élève une affectation dans une des séries de la famille de métiers au sein de son établissement.

La saisie des notes est également requise, sauf si le nombre de place en 1<sup>ère</sup> pro est suffisant pour accueillir tous les candidats.

**Cas n°2** : l'élève formule un ou des vœux pour une spécialité de la famille de métiers dans un autre établissement (par exemple si la spécialité demandée n'est pas préparée dans son établissement actuel).

→ L'établissement saisit les vœux et les avis (*Très Favorable, Favorable* ou *Réserve*) ainsi que les notes. Le bonus filière garantit à l'élève qu'il sera prioritaire par rapport à tous les élèves qui ne sont pas issus de la même 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers. Il ne pourra toutefois être affecté que si des places sont disponibles après affectation des élèves de la famille de métiers *déjà présents* dans l'établissement demandé.

**Cas n°3** : l'élève formule un ou des vœux pour une spécialité de 1<sup>ère</sup> pro hors famille de métiers, dans son établissement ou dans un autre établissement.

→ L'établissement saisit les vœux et les avis (*Très Favorable, Favorable* ou *Réserve*) ainsi que les notes.

L'affectation en 1<sup>re</sup> pro doit être garantie aux élèves engagés dans le cycle de formation. Pour cela, il est vivement conseillé à chaque élève de formuler un vœu pour chacune des spécialités de 1<sup>ère</sup> pro de la famille de métiers qui sont préparées dans son établissement, qu'il ordonnera suivant ses souhaits.

e. Candidats actuellement inscrits dans une formation professionnelle (hors 2<sup>nde</sup> pro et terminale CAP)

Il s'agit notamment des élèves actuellement inscrits en Mention Complémentaire, Terminale professionnelle, Brevet des Métiers d'Arts, Brevet professionnel, FCIL...

→ La saisie d'un avis par l'établissement d'origine est obligatoire. Les avis suivants peuvent être saisis :

- **TRES FAVORABLE**

- **FAVORABLE**

- **RESERVE**

→ La saisie des notes est obligatoire dans tous les cas (notes de l'année en cours)

f. Candidats actuellement inscrits en 2<sup>nde</sup> ou 1<sup>ère</sup> générale ou technologique :  
procédure « passerelle »

Pas de saisie d'avis par l'établissement d'origine. Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT et 1<sup>ère</sup> GT ayant transmis un dossier passerelle à l'établissement d'accueil (au plus tard le **vendredi 31 mai 2024**) bénéficient d'un avis Passerelle, décidé par l'établissement d'accueil :

- **TRES FAVORABLE, FAVORABLE** ou **RESERVE**. **L'avis TRES FAVORABLE AVEC STAGE PASSERELLE pourra également être saisi si l'élève a effectué un stage passerelle et si ce stage a été jugé satisfaisant par l'établissement d'accueil.**

Dans le cas d'une demande de « Passerelle » (élèves de 2<sup>nde</sup> GT ou 1<sup>ère</sup> GT candidats à une affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle), la procédure à suivre est la suivante :

**→ Le lycée d'origine transmet au plus tard le **vendredi 31 mai 2024** à chaque établissement demandé par l'élève un dossier composé de :**

- l'annexe 4 (dossier de candidature des élèves scolarisés en lycée)
- une copie des bulletins scolaires de l'année en cours
- une lettre de motivation de l'élève
- toutes autres pièces pouvant valoriser la candidature (attestation de stage, etc.)

**→ Le lycée d'accueil analyse le dossier reçu et émet un des avis ci-dessous :**

- TRES FAVORABLE avec STAGE PASSERELLE (6 000 points)
- TRES FAVORABLE (4 000 points)
- FAVORABLE (2 000 points)
- RESERVE (0 point)

**→ Le lycée d'accueil reporte obligatoirement les avis émis sur l'annexe 13 (une fiche distincte pour chaque formation d'accueil) puis transmet cette annexe par mail au SRAIOLDS (ou à la DRAAF si la demande concerne une 1<sup>ère</sup> pro en établissement agricole) au plus au tard le **vendredi 7 juin 2024****

**→ Le SRAIOLDS (ou la DRAAF pour les demandes portant sur un établissement d'accueil agricole) saisira les avis émis par les établissements d'accueil dans Affelnet Lycée.**

### g. Candidats de Terminale CAP

Ces élèves sont affectés sur la base d'un barème, dans la limite des places disponibles. Il n'y a pas de transmission de dossier.

**La saisie des notes (notes de l'année en cours) est obligatoire dans tous les cas.**

Le chef d'établissement saisira un des avis suivants pour chaque vœu de 1<sup>ère</sup> pro :

- TRES FAVORABLE
- FAVORABLE
- RESERVE

Il n'est plus possible aux chefs d'établissement de saisir un avis MCHAMPETAB pour valoriser certaines candidatures d'élèves de terminale CAP de l'établissement.

A red starburst graphic with the word "Nouveau" written inside in red text.

A partir de cette année, les chefs d'établissements qui souhaiteront appuyer la candidature en 1<sup>ère</sup> pro pour l'un de leurs élèves de terminale CAP devront solliciter les services de la DSDEN, qui pourront, le cas échéant, saisir un bonus dans l'application.

### h. Candidats demandant un redoublement en 1<sup>ère</sup> pro

Les demandes de redoublement (même établissement et même formation) doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie dans Affelnet Lycée.

Les avis pouvant être saisis par l'établissement d'origine sont les suivants :

- TRES FAVORABLE
- FAVORABLE
- RESERVE

**NOTE :** Le bonus automatique de redoublement peut être insuffisant pour garantir l'affectation.

**Dans tous les cas, les demandes de redoublement de 1<sup>ère</sup> pro doivent être signalées à la DSDEN qui, le cas échéant, pourra saisir un bonus permettant d'assurer l'affectation des candidats.**

### i. Autres candidatures (candidats non scolarisés, issus de dispositifs MLDS ou FSE, emménagements)

Les vœux doivent être saisis dans Affelnet Lycée, ainsi que les avis et les notes de l'année en cours.

Les avis pouvant être saisis par l'établissement d'origine sont les suivants :

- TRES FAVORABLE
- FAVORABLE
- RESERVE

Les dossiers de candidatures sont à transmettre à la **DSDEN concernée par le 1<sup>er</sup> vœu au plus tard le mardi 21 mai 2024.**

#### 4. L'affectation dans les sections professionnelles à conditions d'accès réglementées ou particulières

L'attention des candidats doit être attirée sur les conditions particulières d'accès pour les formations suivantes :

##### **Section franco – allemande 2<sup>nde</sup> Pro Aéronautique option systèmes**

**33 – CAMBLANES ET MEYNAC - Lycée professionnel Flora Tristan (sur le site de l'aérocampus de Latresne)**

Cette formation s'articule autour d'une discipline non linguistique professionnelle enseignée en allemand ainsi que d'une mobilité des élèves et des enseignants entre la France et l'Allemagne. **Le candidat montrera son appétence pour les langues et sa volonté d'intégrer un cycle d'enseignement professionnel. Une connaissance préalable de la langue allemande sera appréciée mais n'est pas obligatoire.** Ce vœu est traité dans AFFELNET LYCEE comme les autres vœux de la voie professionnelle.

##### **2<sup>nde</sup> Pro Conducteur transport routier de marchandises**

**33 – BLANQUEFORT - Lycée des métiers Léonard de Vinci**

**40 – MONT-DE-MARSAN - Lycée des métiers de l'automobile Frédéric Estève**

**64 – JURANCON - Lycée professionnel André Campa**

Pour suivre cette formation, les élèves admis passeront une visite médicale, indispensable à la présentation au permis de conduire de catégorie C, avec un médecin agréé par la préfecture.

##### **2<sup>nde</sup> Pro Techniques d'interventions sur installations nucléaires**

**33 – BLAYE - Lycée professionnel de l'Estuaire**

Les conditions d'accès à la formation sont strictement réglementées, tant en ce qui concerne l'aptitude physique que les conditions de moralité (extrait de casier judiciaire vierge) dans la mesure où l'admission est soumise à la réglementation concernant les sites nucléaires. L'inscription définitive ne se fera qu'après une visite médicale effectuée par le médecin de la centrale nucléaire de Blaye. Les élèves devront avoir 16 ans révolus au **1<sup>er</sup> septembre 2025.**

##### **2<sup>nde</sup> Pro Métiers de la sécurité**

**24 – COULAURES - Lycée professionnel Chardeuil**

**33 – BEGLES - Lycée professionnel Emile Combes**

**40 – TARNOS - Lycée professionnel Ambroise Croizat**

**64 – MOURENX - Lycée professionnel Pierre et Marie Curie**

Les conditions d'accès à la formation sont strictement réglementées, tant en ce qui concerne l'aptitude physique que les conditions de moralité (extrait de casier judiciaire vierge). Il est recommandé aux candidats de prendre contact au préalable avec les établissements visés.

##### **CAP Palefrenier Soigneur**

**64 – NAY - Lycée technologique agricole privé de Nay-Baudreix**

Des prérequis sont nécessaires pour intégrer cette formation. Les élèves et les familles intéressés doivent impérativement contacter l'établissement afin de s'informer des conditions d'accès. L'admission sera prononcée sur décision de l'établissement.

## 2<sup>nd</sup>e Pro agricole Conduite et gestion de l'entreprise hippique

24 – THIVIERS – MFR du Périgord Vert

40 – MONT-DE-MARSAN – AFASEC – Ecole des courses hippiques

47 – NERAC – LEGTA Armand Fallières

Des prérequis sont nécessaires pour intégrer cette formation. Les élèves et les familles intéressés doivent impérativement contacter l'établissement afin de s'informer des conditions d'accès. L'admission sera prononcée sur décision de l'établissement.

## 2<sup>nd</sup>e pro agricole Conduite d'activité d'élevage et d'hébergement dans le secteur canin-félin (anciennement Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin)

64 – MAULEON-LICHARRE - Lycée agricole rural privé de Soule

Des prérequis sont nécessaires pour intégrer cette formation. Les élèves et les familles intéressés doivent impérativement contacter l'établissement afin de s'informer des conditions d'accès. L'admission sera prononcée sur décision de l'établissement.

## Toutes formations post-3<sup>ème</sup> (2<sup>nd</sup>es pro et CAP) du lycée maritime de Ciboure

64 – CIBOURE - Lycée professionnel maritime

Des prérequis sont nécessaires pour intégrer les formations proposées par le lycée. Les élèves et les familles intéressés doivent impérativement contacter l'établissement afin de s'informer des conditions d'accès. L'admission sera prononcée sur décision de l'établissement.

 **La notification d'affectation dans une formation professionnelle est toujours délivrée sous réserve de l'absence de contre-indication médicale.**

## 5. L'affectation en 1<sup>ère</sup> Technologique

### a. Généralités

L'ensemble de la capacité d'accueil est géré par la procédure AFFELNET LYCEE (à l'exception de la 1<sup>ère</sup> STAV).

Tous les élèves souhaitant poursuivre en 1<sup>ère</sup> technologique, en accord avec la/les décision(s) d'orientation du 3<sup>e</sup> trimestre, doivent formuler un vœu dans l'application.

→ Les élèves de 2<sup>nd</sup>e GT sont prioritaires pour la poursuite d'études, puis les élèves de 1<sup>ère</sup> GT demandant une réorientation et enfin les élèves qui sont dans d'autres cas de figure sous réserve de l'accord de la DSDEN ou de la DRAAF (exemple : RFI, élèves de la voie professionnelle).

→ Les élèves candidats à une affectation en 1<sup>ère</sup> technologique pourront formuler 10 vœux au maximum.

Les évaluations à saisir dans Affelnet Lycée seront, dans tous les cas, celles de l'année en cours.

### b. Affectation en 1<sup>ère</sup> STI2D, STL, ST2S, STMG

En raison de la forte demande sur certaines 1<sup>res</sup> technologiques (ex : 1<sup>ère</sup> ST2S), il est conseillé de **formuler plusieurs vœux** dans différentes séries de 1<sup>ère</sup> technologique et/ou établissements, en accord avec les décisions d'orientation du 3<sup>e</sup> trimestre.

**Note : La 1<sup>ère</sup> STI2D est une classe commune, le choix de la spécialité (Architecture et construction, Innovation technologique et éco-conception, Energies et environnement, Systèmes d'information et numérique) étant réalisé à la fin de la classe de 1<sup>ère</sup>.**

Traitement AFFELNET : Ces vœux sont traités comme des **vœux contingentés**. Le barème prend en compte :

- les résultats scolaires de l'année en cours sur 8 disciplines coefficientées selon la série demandée (en cas d'impossibilité de fournir une note dans une discipline, celle-ci sera renseignée « NN » (Non Noté))
- un secteur géographique de réseaux d'établissements défini en DSDEN
- l'avis du chef d'établissement d'origine (uniquement dans le cadre des passerelles pour les élèves de voie pro).

**→ Gestion des passerelles de la voie professionnelle vers la voie technologique :**

Pour les élèves actuellement inscrits dans une formation professionnelle (2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> professionnelle, terminale CAP...) et candidats à une affectation en 1<sup>re</sup> technologique, les établissements d'origine doivent procéder à la saisie du vœu correspondant dans AFFELNET LYCEE, de l'avis (« Réservé », « Favorable » ou « Très Favorable ») et des notes de l'année en cours. Aucun envoi de dossier n'est requis.

**→ Les cas exceptionnels de demande de redoublement dans la classe d'origine**, dans la même formation et le même établissement, doivent obligatoirement faire l'objet d'une saisie dans AFFELNET LYCEE.

Traitement AFFELNET : Dès lors que le redoublement est demandé dans la même formation et le même établissement, un bonus automatique est attribué afin de garantir l'affectation. Dans le cas d'une demande de redoublement dans une autre formation et/ou un autre établissement, les vœux sont traités normalement, sans bonification particulière.

**c. Affectation en 1<sup>ère</sup> STAV**

Seules les places restées vacantes, après montée pédagogique des élèves de 2<sup>nde</sup> GT de l'établissement, seront proposées dans AFFELNET LYCEE.

Traitement AFFELNET : Ces vœux sont traités comme des **vœux contingentés**. Le barème prend en compte :

- les résultats scolaires de l'année en cours sur 8 disciplines coefficientées selon la série demandée (en cas d'impossibilité de fournir une note dans une discipline, celle-ci sera renseignée « NN » (Non Noté) dans Affelnet))
- un secteur géographique de réseaux d'établissements défini par la DRAAF
- pour les élèves originaires de voie professionnelle, dans le cadre des passerelles, l'avis du chef d'établissement d'origine est requis.

**d. Affectation en 1<sup>ère</sup> STD2A, 1<sup>ère</sup> STHR et 1<sup>ère</sup> S2TMD**

Les élèves actuellement inscrits en 2<sup>nde</sup> GT avec enseignement optionnel *Création et culture design* (CCD) sont prioritaires pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> STD2A. De même, les élèves de 2<sup>nde</sup> STHR sont prioritaires pour l'affectation en 1<sup>re</sup> STHR et ceux de 2<sup>nde</sup> GT option Culture de la musique/danse sont prioritaires pour l'accès en 1<sup>ère</sup> S2TMD.

Les autres candidats doivent envoyer un dossier papier à l'établissement d'accueil **pour le jeudi 30 mai 2024**. Ce dernier étudiera les candidatures en commission et fera parvenir son classement à la DSDEN **pour le jeudi 6 juin 2024**.

**Dans tous les cas, le vœu doit faire l'objet d'une saisie dans AFFELNET LYCEE, y compris pour les élèves actuellement inscrits dans l'établissement en 2<sup>nde</sup> GT STHR, ou avec les enseignements optionnels CCD ou Culture de la musique/danse.**

Traitement AFFELNET : Les candidatures sont étudiées en commission de classement dans les établissements d'accueil. Les décisions sont saisies par les DSDEN dans AFFELNET LYCEE.

## 6. Saisie dans AFFLENET LYCEE dans le cas d'un appel formulé par la famille

Attention : la procédure a été modifiée en 2023 !

Dans le cas où la famille fait appel (pour un passage en 2<sup>nde</sup> GT ou en 2<sup>nde</sup> Pro si l'élève est en 3<sup>ème</sup>, ou pour un passage en 1<sup>ère</sup> générale, ou 1<sup>ère</sup> technologique s'il est en 2<sup>nde</sup> GT), **l'établissement saisira obligatoirement dans Affelnet Lycée un vœu de recensement** spécifiquement créé cette année selon la situation :

- Appel en cours - 2<sup>nde</sup> GT demandée
- Appel en cours - 2<sup>nde</sup> pro demandée
- Appel en cours - 1<sup>ère</sup> GT demandée

**IMPORTANT**

Les vœux « Appel en cours » doivent obligatoirement être saisis en 1<sup>ère</sup> position.

**Attention** : Ces vœux de recensement « Appel en cours » ne pourront pas être saisis par les familles dans le Service en Ligne Affectation et devront obligatoirement être saisis en établissement entre le **6 mai 2024 et le 7 juin 2024**.

En parallèle, la ou les décision(s) d'orientation dans Affelnet Lycée (importée(s) depuis SIECLE-Orientation ou saisie(s) manuellement dans Affelnet Lycée) devront être celle(s) que le chef d'établissement a prononcée(s).

**IMPORTANT**

**Dans tous les cas où la famille fera appel de la décision du chef d'établissement, elle devra compléter obligatoirement l'annexe 5 « Fiche de vœux en cas d'appel satisfait » en précisant avec soin les vœux souhaités (formation et établissement). Cette fiche devra être transmise à la commission d'appel.**

Il est possible, et fortement conseillé, de saisir des vœux en cas d'appel rejeté (vœux conformes à la décision du chef d'établissement) à la suite du vœu de recensement « Appel en cours ».

Par exemple, si la famille a une décision d'orientation en 2<sup>nde</sup> pro et fait appel pour un passage en 2<sup>nde</sup> GT, l'établissement pourra saisir en 1<sup>er</sup> vœu le vœu « Appel en cours – 2<sup>nde</sup> GT demandée » et, à la suite de ce vœu, des vœux de 2<sup>nde</sup> professionnelle, qui seront traités si la famille n'obtient pas gain de cause en appel.

La formulation de vœux en cas d'appel rejeté, qui seront saisis à la suite du vœu de recensement « Appel en cours » doit être encouragée au maximum.

En absence de ces vœux de secours, si l'appel est rejeté, l'élève se trouvera non affecté à l'issue du 1<sup>er</sup> tour d'affectation.

**Note** : si la famille a saisi dans le Service en Ligne Affectation des vœux non conformes à la décision d'orientation finalement arrêtée par le chef d'établissement, l'établissement devra supprimer ces vœux dans Affelnet Lycée entre le **27 mai 2024** (fermeture de la saisie des vœux pour les familles dans le SLA) et le **7 juin 2024** (fermeture de la saisie des vœux dans Affelnet Lycée).

Si la famille décide de faire appel, l'établissement devra saisir, en remplacement, un vœu de recensement « Appel en cours ».

Il sera éventuellement possible de saisir, à la suite de ce vœu « Appel en cours », des vœux en cas d'appel rejeté si la famille accepte d'en formuler.

Les dates des commissions d'appel de fin de 3<sup>ème</sup> et fin de 2<sup>nde</sup> GT en établissements publics MEN font l'objet d'une harmonisation académique :

- commissions d'appel post-3<sup>ème</sup> : 12 juin 2024
- commissions d'appel post-2<sup>nde</sup> GT : 13 juin 2024

Nouveau

### **Pour résumer :**

*La famille fait appel de la décision du chef d'établissement :*

- *L'établissement demande à la famille de compléter l'annexe 5 « Vœux en cas d'appel satisfait »*
- *L'établissement saisit dans Affelnet Lycée la décision d'orientation du chef d'établissement*
- *L'établissement saisit obligatoirement en 1<sup>ère</sup> position le vœu de recensement « Appel en cours »*
- *L'établissement saisit éventuellement à la suite de ce vœu « Appel en cours » des vœux conformes à la décision d'orientation pour le cas où l'appel serait rejeté.*
- *Si la famille (élèves de 3e uniquement) a saisi dans le Service en Ligne Affectation des vœux non conformes à la décision du chef d'établissement, l'établissement attend le 28 mai 2024 pour supprimer ces vœux et, si la famille fait appel, les remplacer par le vœu de recensement « Appel en cours » (et éventuellement d'autres vœux conformes à la décision du chef d'établissement si la famille accepte d'en formuler)*
- *L'établissement transmet l'annexe 5 « Vœux en cas d'appel satisfait » à la commission d'appel.*

IMPORTANT

### **Deux cas de figure possibles suite à la tenue de la commission d'appel :**

#### **- Si la famille obtient gain de cause en appel :**

- La DSDEN (ou la DRAAF) supprime le vœu de recensement « Appel en cours » et les éventuels vœux en cas d'appel rejetés qui auraient été saisis à la suite de ce vœu.
- La DSDEN (ou la DRAAF) saisit dans Affelnet Lycée, en remplacement, les vœux « en cas d'appel satisfait » formulés par la famille et figurant sur l'annexe 5
- La DSDEN (ou la DRAAF) modifie la décision d'orientation dans Affelnet Lycée

#### **- Si la famille n'obtient pas gain de cause en appel**

- La DSDEN (ou la DRAAF) ne saisit aucune modification sur la fiche Affelnet Lycée de l'élève.
- Les vœux éventuellement saisis à la suite du vœu de recensement « Appel en cours » (vœux conformes à la décision du chef d'établissement) sont traités normalement s'ils ont bien été saisis.

**Ne devront être saisis dans Affelnet Lycée que des vœux et une décision d'orientation conformes à la décision prononcée par le chef d'établissement.**

**En cas de non-conformité entre les vœux saisis et la décision d'orientation présente dans Affelnet Lycée, la fiche de l'élève sera bloquante et la validation du chef d'établissement sera impossible.**

IMPORTANT

## 7. L'ADMISSION DANS LES ETABLISSEMENTS MEN PRIVES SOUS CONTRAT DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

### 1. L'admission en 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> Professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP

SAISIE DES VŒUX PAR LES FAMILLES DANS LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION DU **6 MAI 2024 A 14h AU 27 MAI 2024 A 23h59** (Candidats de 3e disposant d'un compte Educonnect)

SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DU **6 MAI 2024 à 14h AU 7 JUIN 2024 à 17h**

Pour toute demande vers les établissements privés sous contrat MEN, il est demandé aux candidats et aux familles de prendre contact avec le lycée envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission et d'inscription.

Les familles se chargeront de fournir, s'il y a lieu, les documents demandés par les établissements privés (dossier spécifique, bulletins scolaires...).

Les établissements d'origine devront saisir les vœux d'affectation de leurs élèves candidats à des formations dispensées dans les établissements privés sous contrat MEN de l'enseignement catholique.

L'affectation dans les établissements privés n'étant pas sectorisée, les établissements d'origine privés s/c EC (MEN) veilleront à ce que la zone géographique de résidence de leurs élèves soit bien renseignée dans AFFELNET LYCEE uniquement si le candidat formule des vœux de 2<sup>nde</sup> GT vers l'enseignement public.

Dans les autres cas, la zone « 00000000 » (NON DEFINI) peut être saisie.

Dans la très grande majorité des cas, l'application Affelnet Lycée déterminera automatiquement la zone géographique de l'élève en fonction de son adresse de résidence. A défaut, elle devra être saisie manuellement dans l'application par les établissements d'origine.

Les candidatures des élèves déjà scolarisés dans un établissement privé sous contrat et demandant (à titre exceptionnel) à redoubler leur classe de 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> pro et 1<sup>re</sup> année de CAP, ou sollicitant leur maintien dans leur classe d'origine (en 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> pro et 1<sup>re</sup> année de CAP), doivent également être saisies dans AFFELNET LYCEE.

NOTE : l'affectation en 1<sup>ère</sup> (1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> technologique, 1<sup>ère</sup> générale) dans les établissements privés MEN de l'enseignement catholique et au lycée maritime de Ciboure ne relève pas de la procédure Affelnet Lycée.

Les élèves et les familles intéressées doivent s'adresser directement aux établissements concernés.

### 2. Saisie des décisions d'admission dans AFFELNET LYCEE

SAISIE DES DECISIONS D'ADMISSION PAR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL **DU LUNDI 10 JUIN (9<sup>h</sup>) AU MARDI 11 JUIN 2024 (12<sup>h</sup>) (midi)**

Les établissements d'accueil privés s/c de l'enseignement catholique MEN (ainsi que le lycée Bernat Etxepare, le lycée maritime de Ciboure et les quelques établissements agricoles proposant des formations avec recrutement par commission) devront impérativement saisir dans AFFELNET LYCEE les décisions d'admission dans leur(s) formation(s) **du lundi 10 juin à 9h au mardi 11 juin 2024 à 12h (midi)** (menu AFFELNET LYCEE « Travail en commission »).

Le SRAIOLDS mettra à disposition des établissements d'accueil un guide d'aide à la saisie des décisions d'admission en commission.



→ Pour ces formations, aucun barème n'est calculé.

→ Ces formations ne relevant d'aucune sectorisation, aucun motif de dérogation ne devra être saisi dans Affelnet Lycée.

Les établissements d'accueil privés s/c EC MEN ne doivent pas oublier de saisir dans AFFELNET LYCEE les décisions d'admission concernant les élèves demandant à redoubler leur classe de 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> professionnelle ou 1<sup>re</sup> année de CAP.



Afin de faciliter la préparation des commissions d'admission, les établissements pourront consulter dès le 3 juin en temps réel la liste des candidats ayant formulé des vœux pour les formations concernées (menu « Travail en commission », sous-menu « Liste des élèves »).

Bien entendu, la saisie étant possible en établissement jusqu'au 7 juin, **la liste des candidats affichée dans Affelnet Lycée ne sera définitive qu'après la fermeture de la saisie aux établissements (soit le vendredi 7 juin à 17h).**



#### PRECISION CONCERNANT L'UTILISATION DES LISTES SUPPLEMENTAIRES

*Les élèves positionnés en liste supplémentaire remonteront automatiquement en liste principale si des places se libèrent au moment du reclassement final.*

**Deux cas de figure possible :**

- Une décision d'admission en liste principale a été saisie pour un élève qui avait demandé l'établissement en vœu n° 2, et cet élève est finalement admis sur son vœu de rang 1.

- Une décision d'admission en liste principale a été saisie pour un élève qui a finalement demandé la suppression de son vœu pour l'établissement recrutant en commission (par exemple parce que ses parents ont appris tardivement une mutation dans une autre région)

*Dans ces deux situations, des places sont libérées en liste principale. Dans ce cas de figure, si des élèves avaient été positionnés en liste supplémentaire, ils remonteront automatiquement en liste principale et seront « admis » dans Affelnet lycée.*

## VII. LES FORMATIONS EN APPRENTISSAGE DANS AFFELNET LYCEE

SAISIE DES VŒUX PAR LES FAMILLES DANS LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION **DU 6 MAI 2024 (14h) AU 27 MAI 2024 (23h59)** (Candidats de 3<sup>e</sup> disposant d'un compte Educonnect)  
SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS D'ORIGINE DU **6 MAI 2024 (14h) AU 7 JUIN 2024 à 17h**

### 1. En 2<sup>nd</sup>e Professionnelle et en 1<sup>ère</sup> année de CAP

La totalité de l'offre académique de formation en apprentissage (pour les formations post-3<sup>ème</sup>) est intégrée dans Affelnet Lycée sous forme de codes vœux détaillés, précisant le CFA et le libellé précis de la formation.

**Les offres de formation en apprentissage sont importées depuis le catalogue national apprentissage.**



Seul le champ « statut » (visible dans Affelnet Lycée) des offres de formation (APPRENTI/SCOLAIRE) permet de distinguer les offres en apprentissage.  
**Afin d'éviter les confusions lors de la saisie des offres de formations entre formations sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti, il est donc important de faire preuve de la plus grande vigilance, particulièrement si la saisie concerne un établissement d'accueil proposant une même formation à la fois sous statut scolaire et sous statut d'apprenti.**

Les vœux apprentissage seront saisis par les familles des élèves de 3<sup>ème</sup> dans le service en ligne affectation du **6 mai 2024 (14h) au 27 mai 2024 (23h59)**, ou par les établissements d'origine, directement dans Affelnet Lycée, **sur cette même période du 6 mai 2024 (14h) au 7 juin 2024 (17h).**

**NOTE : les vœux apprentissage, qui sont des vœux de recensement, peuvent être positionnés en 1<sup>ère</sup> position sans que l'élève se trouve pénalisé sur ses vœux de rang inférieur** (s'il demande en vœu 2, 3, etc. une affectation en LP)

**NOTE :** Comme les années précédentes, dans les cas où les formations en apprentissage ont lieu dans des établissements scolaires, les codes-vœux correspondants ont été rattachés au site de formation (lycée ou MFR) et non au CFA porteur dans la nomenclature des codes vœux.

**A chaque fois que cela est possible, les établissements saisiront dans Affelnet Lycée les codes vœux détaillés (spécifiant un CFA et une formation) mis à disposition dans les nomenclatures des codes vœux.**

**Toutefois, un code vœu générique « RECHERCHE APPRENTISSAGE » peut être saisi pour les élèves dans une des situations suivantes :**

- élèves souhaitant intégrer un CFA implanté dans une autre académie
- élèves souhaitant intégrer une formation en apprentissage ne relevant pas du niveau post-3<sup>ème</sup> (1<sup>ère</sup> ou terminale pro, CAP en 1 an, BTM, BMA, CS, titres professionnels...)
- élèves intéressés par l'apprentissage mais n'ayant pas encore choisi un CFA en particulier et/ou une formation précise au moment de la saisie des vœux

Note : le vœu de recensement générique « RECHERCHE APPRENTISSAGE » ne pourra pas être saisi par les familles dans le service en ligne affectation.

La liste des CFA et des formations proposées peut être consultée dans le service en ligne affectation ou dans la liste des codes-vœux.

**Traitement AFFELNET** : Les vœux « Apprentissage » sont des vœux de recensement et ne peuvent donner lieu à affectation.



**ATTENTION**, le fait de saisir un vœu en apprentissage sur Affelnet Lycée n'entraîne en rien l'admission dans la formation. **L'admission en formation reste soumise à la signature d'un contrat d'apprentissage** entre l'élève (ou son représentant légal) et l'employeur, et à l'accord du CFA.

**NOTE** : afin de sécuriser les parcours, il est vivement conseillé aux candidats et aux familles intéressés par l'apprentissage de formuler également des vœux pour des formations professionnelles sous statut scolaire.

## VIII. LES CAS PARTICULIERS

### Les candidats non scolarisés (demandes de retour en formation initiale – RFI)

Les dossiers, édités et renseignés, accompagnés de l'avis d'un psychologue de l'éducation nationale, seront envoyés à la DSDEN du département du 1<sup>er</sup> vœu au plus tard **le 21 mai 2024**. La DSDEN du 1<sup>er</sup> vœu saisira l'ensemble des vœux du candidat et transmettra une copie du dossier aux DSDEN concernées par les autres vœux ou à la DRAAF dans le cas de vœux pour des établissements agricoles. La saisie des vœux pourra être effectuée par le CIO dans certains départements (cf. instructions départementales). La DSDEN statuera sur la décision d'affectation (ou la DRAAF pour les vœux agricoles).

### Le recours à la commission d'appel 3<sup>ème</sup> et 2<sup>nde</sup>

L'élève et sa famille n'ayant pas obtenu la décision d'orientation souhaitée peuvent formuler un recours devant la commission d'appel.

**La procédure (modifiée en 2023) est détaillée en page p.35.**

Seuls les vœux conformes à la décision du chef d'établissement pourront être saisis dans Affelnet Lycée. Si la famille fait appel, l'établissement saisira obligatoirement dans Affelnet Lycée un vœu de recensement « Appel en cours ». Les familles devront obligatoirement compléter l'annexe 5 (vœux en cas d'appel satisfait), qui sera transmise à la commission d'appel.

**Les commissions d'appel, pour les établissements publics MEN, auront lieu :**

- Commissions d'appel fin de 3<sup>e</sup> : le mercredi 12 juin 2024

- Commissions d'appel fin de 2<sup>nde</sup> GT : le jeudi 13 juin 2024

### La demande de priorité médicale ou au titre du handicap (hors enseignement privé s/c EC MEN)

L'affectation des élèves en situation de handicap, de maladie invalidante ou relevant d'une situation médicale spécifique doit faire l'objet d'une attention particulière. Un dossier spécifique (Annexes 6 et 7) doit être constitué et envoyé, avec la copie de la fiche de vœux Affelnet Lycée (Annexe 3 ou 4), aux services Scolarité des DSDEN d'accueil ou à la DRAAF (pour les formations des établissements agricoles) **au plus tard le mardi 21 mai 2024**. Les dossiers sont ensuite examinés en commission.

### La demande de priorité au titre des sportifs de haut niveau

Les demandes de priorité « sportif de haut niveau » dans le cadre des nouveaux dispositifs sport-études seront traitées en DSDEN dans le respect des priorités définies par le texte de référence (Cirulaire MENE2334358C du 15/12/2023).

L'établissement d'origine transmettra la/les demande(s) à **chaque DSDEN concernée au plus tard le mardi 21 mai 2024**. La DSDEN saisira la décision d'affectation ou un bonus selon les modalités départementales d'affectation dans ces sections.

### Les cas d'emménagement sur le territoire de l'académie de Bordeaux

Tout dossier accompagné d'une demande d'emménagement dans l'académie doit être envoyé à la **DSDEN du 1<sup>er</sup> vœu au plus tard le vendredi 7 juin 2024** (dossier de candidature (Annexe 3 ou 4) + copie des bulletins + récapitulatif de saisie Affelnet Lycée + **justificatif de domicile**).

**Attention à la zone géographique renseignée** : L'établissement d'origine ne saisit pas la zone géographique de l'élève, mais renseigne le champ avec la valeur 00000000 « Non défini ». C'est la DSDEN qui modifiera la zone géographique dans l'application en fonction des justificatifs de domicile fournis.

## **Les élèves relevant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) ou des dispositifs FSE**

Les dossiers sont saisis dans les établissements d'origine. Une copie du dossier sera transmise à la DSDEN du département d'origine au plus tard le **mardi 21 mai 2024** selon les modalités indiquées dans les circulaires départementales.

## **Les élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou dans les cours privés à distance, ou relevant de l'instruction dans la famille**

Les familles doivent se rapprocher de la DSDEN d'accueil pour connaître les **modalités de contrôle de connaissances ou examen d'entrée**. De plus, les candidats envoient une copie du dossier (Annexe 3 ou 4) et des pièces justificatives à la **DSDEN du département du 1<sup>er</sup> vœu au plus tard le mardi 21 mai 2024**. Celle-ci saisit la totalité de la candidature de l'élève (tous les vœux) et transmet une copie du dossier aux DSDEN éventuellement concernées par les autres vœux (ou à la DRAAF s'il s'agit de formations agricoles).

## **Les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA candidat à une affectation en 2<sup>nde</sup> pro ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP dans une des spécialités pour lesquelles ils ne bénéficient pas d'un bonus automatique** (cf Annexe 9).

Un dossier sera transmis à la DSDEN du 1<sup>er</sup> vœu au plus tard le **mardi 21 mai 2024**.

## IX. SAISIES DANS LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION ET SAISIE ETABLISSEMENT

**RAPPEL** : Les saisies de vœux dans le service en ligne affectation ne pourront être réalisées que par les familles dont les enfants sont actuellement inscrits en classe de 3<sup>ème</sup> et disposant d'un compte EduConnect

→ **Aucune saisie de vœu via le service en ligne affectation ne sera possible pour les familles des élèves qui sont inscrits dans une autre classe qu'une classe de 3<sup>ème</sup>**

**NOTE** : Les parents des élèves de 3<sup>e</sup> inscrits dans un établissement public ou privé de l'éducation nationale ou du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pourront accéder au SLA via leur compte Educonnect sans intervention préalable de l'établissement d'origine, à la condition que le dossier de l'élève soit à jour dans SIECLE-BEE (responsables légaux correctement identifiés et n° de téléphone mobile renseigné)

Le compte Educonnect devra être activé par le parent au moyen du n° de téléphone portable qui a été renseigné lors de l'inscription dans l'établissement.

**NOTE** : Si aucun numéro de téléphone portable n'est présent dans SIECLE-BEE, les parents ne pourront pas se connecter.

Il est possible pour l'établissement de rajouter un n° de portable (dans SIECLE-BEE), l'activation sera alors possible par le parent dans un délai maximum de 72h.

**La saisie des vœux dans le service en ligne affectation, pour les familles qui peuvent en bénéficier, est un service proposé aux parents d'élèves mais ne constitue pas une obligation pour eux.**

***Les établissements d'origine continueront, comme les années précédentes, à assurer dans Affelnet Lycée la saisie des vœux des élèves dont les familles ne peuvent pas ou ne souhaitent pas effectuer elles-mêmes la saisie dans le service en ligne affectation.***

## NOTE A DESTINATION DES ETABLISSEMENTS DONT LES PARENTS D'ELEVES PROCEDERONT A LA SAISIE DES VŒUX DANS LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION (SLA)

Du **7 mai 2024 au 27 mai 2024**, les établissements pourront visualiser les saisies faites par les familles dans le service en ligne affectation.

Le module de suivi des saisies réalisées par les familles dans le Service en ligne sera accessible dans Affelnet Lycée dans la rubrique « Saisie des vœux en établissement » dès le **7 mai 2024**. Les vœux saisis par les familles seront intégrés chaque nuit et pourront être visualisés via ce module de suivi par les établissements le lendemain.

→ Les saisies effectuées par les familles dans le service en ligne affectation seront transformées en « vœux » et importées dans Affelnet Lycée le **28 mai 2024** dans la matinée.

Si les familles ont saisi des vœux hors académie dans le SLA, l'établissement d'origine recevra automatiquement par mail le matin du **28 mai 2024** des codes de connexion leur permettant de se connecter aux applications Affelnet Lycée des académies demandées dans le SLA par leurs élèves afin qu'ils puissent compléter les saisies (ajout des notes et de la décision d'orientation)

→ Si l'établissement d'origine a procédé à des saisies de vœux **entre le 6 mai 2024 et le 27 mai 2024**, ces saisies seront écrasées par les saisies réalisées par les familles dans le service en ligne affectation, car pendant cette période, c'est toujours la saisie de la famille qui prime sur celle de l'établissement.

→ A compter du **28 mai 2024**, la saisie ne sera plus possible pour les familles. Les établissements d'origine seront les seuls à pouvoir intervenir sur les vœux présents dans Affelnet Lycée.

**→ En cas de modification par l'établissement dans Affelnet Lycée des vœux saisis par les familles dans le service en ligne affectation, les responsables légaux seront immédiatement avertis des changements opérés par envoi d'un email automatique.**

**Du 28 mai 2024 au 7 juin 2024**, les établissements d'origine devront :

- ⚙ **finir de saisir les vœux** des familles n'ayant pas utilisé le service en ligne affectation
- ⚙ **compléter les dossiers Affelnet Lycée** de leurs élèves : saisie ou import des évaluations LSU, saisie ou import (depuis SIECLE-Orientation \*) des décisions d'orientation
- ⚙ **Saisir les motifs de dérogation** concernant les vœux dérogatoires qui auraient été saisis par les familles sur le service en ligne affectation (la saisie de ces motifs de dérogation par les familles n'est pas possible dans le service en ligne affectation)
- ⚙ **Compléter via Affelmap, le cas échéant, les dossiers Affelnet Lycée de leurs élèves** ayant formulé via le service en ligne affectation des vœux hors académie (saisie des évaluations LSU et de la décision d'orientation)
- ⚙ **Contrôler que les vœux saisis dans Affelnet Lycée sont bien cohérents avec la décision d'orientation** figurant sur le dossier Affelnet Lycée.



**Attention : les fiches Affelnet où l'on n'aura pas de cohérence entre les vœux et la décision d'orientation seront invalides et bloquantes. Elles devront être corrigées faute de quoi la validation du chef d'établissement sera impossible et les dossiers seront écartés de la procédure d'affectation.**

**Un menu « Liste des élèves en non-conformité vœux et décision d'orientation » permet aux établissements de repérer ces situations.**

\* Dès lors que les décisions d'orientation figurent dans SIECLE-Orientation, elles sont automatiquement basculées dans Affelnet Lycée. (cf p. 14)

## X. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

### 1. Généralités

Le dossier, édité et diffusé par les établissements d'origine et renseigné sous la responsabilité du chef d'établissement, sera utilisé pour recueillir les vœux des familles. Il servira de support pour la saisie informatique et **sera conservé dans l'établissement d'origine dans la majorité des cas.**

**Deux dossiers sont disponibles, en fonction de la classe actuelle de l'élève :**

- un dossier à destination des élèves des classes de 3<sup>ème</sup> (3<sup>ème</sup> générale, Prépa-Métiers, SEGPA, 3<sup>ème</sup> de l'enseignement agricole, MLDS, FSE...), avec 10 vœux possibles
- un dossier à destination des autres élèves déjà présents en lycée (2<sup>nde</sup> GT, 1<sup>ère</sup> GT, 2<sup>nde</sup> pro, 1<sup>ère</sup> Pro, 1CAP2, 2CAP2...), avec 10 vœux possibles

Les familles souhaitant formuler un vœu de dérogation (uniquement dans le cas d'une demande d'affectation en 2<sup>nde</sup> GT non contingentée en établissement public MEN) peuvent saisir les motifs de dérogation demandés directement sur le dossier.

**NOTE :** Le nombre de vœux autorisés pour les élèves qui ne sont pas en classe de 3<sup>ème</sup> est désormais de 10 vœux, comme pour les élèves de 3<sup>e</sup>.

Tous les élèves formulant des vœux dans Affelnet lycée peuvent donc exprimer 10 vœux, quelle que soit leur formation d'origine ou la formation demandée.

 Nouveau

### 2. Edition et diffusion du dossier de candidature

1 dossier unique quel que soit le niveau des formations *demandées* (post 3<sup>e</sup> ou post 2<sup>nde</sup>) mais des dossiers différents selon l'*origine scolaire* des élèves.

**Pour les candidats scolarisés :**

La Note aux familles (présente en annexe 02 de la circulaire SRAIOLDS/SC/AnD/BM/AgM/MD/9889 « Affectation des élèves – rentrée 2024 ») sera éditée et diffusée à tous les élèves concernés.

Elle sera accompagnée soit :

- du dossier de candidature pour les élèves scolarisés en 3<sup>e</sup> ou relevant de la MLDS ou d'un dispositif FSE (Annexe 3)
- du dossier de candidature pour les élèves scolarisés en lycée (Annexe 4)
- éventuellement, de dossier(s) complémentaire(s) (demande de dérogation (Fiche de vœux en cas d'appel satisfait (Annexe 5), demande de priorité médicale ou au titre du handicap (Annexes 6 et 7), Fiche de demande de dérogation PSP (Annexe 8))

**Remarque :** pour les élèves de 2<sup>nde</sup> ou 1<sup>re</sup> GT formulant des vœux en 1<sup>re</sup> professionnelle (procédure « passerelle »), une fois le dossier rempli, il faut le photocopier/scanner autant de fois que nécessaire avant de l'envoyer aux établissements d'accueil, complété des pièces nécessaires (cf. p.30) au plus tard pour le **vendredi 31 mai 2024.**

**Pour les candidats non scolarisés :**

En plus de la note d'information aux familles et du dossier de candidature (celui correspondant à la dernière formation suivie par le candidat), il faut éditer le dossier de retour en formation initiale, transmis avec la circulaire 24-001 relative au retour en formation initiale, également téléchargeable sur le site internet de l'académie de Bordeaux :

<https://www.ac-bordeaux.fr/affectation-en-lycee-niveau-2nde-et-1re-121706>

« 2- Les dossiers de candidature » puis « Procédure RFI et dossier pour la rentrée 2024 »

Le dossier doit être renseigné avec l'aide d'un psychologue de l'éducation nationale dans un centre d'information et d'orientation (liste des CIO disponible sur [www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr)).

Une fois complétés, les dossiers sont saisis par les CIO ou la DSDEN du 1<sup>er</sup> vœu dans AFFELNET (selon les instructions départementales) et envoyés aux DSDEN concernées (ou à la DRAAF pour les formations en établissement agricole), pour le **mardi 21 mai 2024**.

### 3. Renseignements du dossier par l'élève et sa famille

Le dossier sera renseigné, **sous l'autorité du chef d'établissement**, par l'élève et sa famille ainsi que par l'équipe pédagogique, selon les modalités précisées ci-dessous.

Les familles doivent renseigner les cadres B et C du dossier d'affectation. Il appartient au chef d'établissement et à l'équipe pédagogique d'attirer leur attention sur les points suivants :

#### **- CADRE B : Identification du candidat**

**Renseigner ce cadre avec le plus grand soin** (nom, adresse et numéros de téléphone du ou des responsables légaux de l'élève).

#### **- CADRE C : Vœux d'affectation**

Les élèves peuvent formuler au maximum **10 vœux**

Un vœu correspond à l'association d'une formation et d'un établissement public ou privé (exemple : 2<sup>nde</sup> pro X dans lycée Y ; 2<sup>nde</sup> GT X dans lycée Y).

**L'ordre des vœux est important car l'élève se verra proposer une affectation en fonction de la hiérarchie de ses vœux.**

La notion **d'internat** est à renseigner à titre informatif. Elle n'est pas prise en compte dans l'affectation. La demande officielle s'effectuera à l'inscription dans l'établissement, dans la limite des places disponibles.

#### **- CADRE E : Demande de dérogation**

Ce cadre doit être renseigné uniquement dans le cas d'une demande d'affectation en 2<sup>nde</sup> GT non contingentée dans un établissement public MEN hors secteur. Les pièces justificatives correspondant au motif de dérogation sollicité devront être communiquées à l'établissement d'origine qui, après vérification des pièces, saisira cette demande de dérogation dans Affelnet Lycée.

**NOTE** : pour le motif de dérogation « Parcours Scolaire Particulier », un envoi du dossier à la DSDEN est requis. Se reporter aux instructions départementales.

#### **Les points de vigilance :**

- **Tous les élèves de 3<sup>e</sup> de l'enseignement public doivent formuler au moins 1 vœu** qui sera traduit par l'établissement d'origine **en vœu d'affectation ou en vœu de recensement** selon le cas (vœu de recensement : demande d'un établissement hors académie, entrée en apprentissage, redoublement ou maintien en 3<sup>e</sup>, autre situation, appel en cours).

- **Les élèves de 3<sup>ème</sup> candidats à une affectation en 2<sup>nde</sup> GT en établissement public doivent obligatoirement, en dernier rang, formuler un vœu pour la 2<sup>nde</sup> GT générique de leur(s) lycée(s) de secteur.**

→ Les élèves candidats à une affectation dans un établissement public peuvent donc formuler au maximum 9 vœux de 2<sup>nde</sup> GT contingentée ou dérogatoire (sauf secteurs partagés : se référer aux instructions départementales).

- **Dans le cas d'une réorientation d'élève de 2<sup>nde</sup> GT dans la voie professionnelle, le parcours ascendant doit être privilégié** (demande d'affectation en 1<sup>re</sup> pro) et les réorientations en 2<sup>nde</sup> professionnelle évitées au maximum.

- Les élèves de 2<sup>nd</sup>e professionnelle souhaitant changer d'orientation doivent formuler en dernier vœu, le vœu de montée pédagogique correspondant à la poursuite d'étude dans la même formation et le même établissement afin d'être assurés d'obtenir une proposition d'affectation.

#### 4. Renseignements du dossier par l'établissement d'origine

##### - CADRE A : Décision d'orientation du chef d'établissement

La décision d'orientation dans Affelnet Lycée est obligatoire pour tous les élèves de 3<sup>ème</sup>. Elle sera importée automatiquement si elle a été saisie dans l'application SIECLE-Orientation.

A défaut, il sera nécessaire de la saisir manuellement dans Affelnet Lycée.

Attention : l'absence de décision d'orientation dans Affelnet Lycée pour un élève de 3<sup>ème</sup> sera bloquante et le dossier Affelnet Lycée de l'élève ne sera pas valide.

L'établissement veillera à ce que les vœux saisis soient en conformité avec la décision d'orientation prononcée pour l'élève. En effet, en cas de non-conformité des vœux et de la décision d'orientation, le dossier de l'élève sera invalide.

Note : La procédure à suivre en cas d'appel formulé par les familles est détaillée en page 35.

Si la famille fait appel de la décision d'orientation, les vœux saisis dans Affelnet Lycée devront obligatoirement être conformes à la décision prise par le chef d'établissement. Un code vœu de recensement « Appel en cours » pourra être saisi en vœu 1.

En cas d'appel satisfait, c'est la DSDEN qui remplacera le vœu de recensement par les vœux de la famille qui auront été exprimés sur l'annexe 5 (vœux en cas d'appel satisfait).

Rappel des vœux possibles en fonction de la décision d'orientation :

		Type de vœu possible		
		2 <sup>nd</sup> e GT	2 <sup>nd</sup> e PRO	1 <sup>re</sup> année de CAP
Décision d'orientation fin de 3 <sup>ème</sup>	2 <sup>nd</sup> e GT	X	X	X
	2 <sup>nd</sup> e PRO		X	X
	1 <sup>re</sup> année de CAP			X

##### Zone géographique de résidence de l'élève

La zone géographique de résidence de l'élève doit obligatoirement être renseignée dans Affelnet Lycée en se reportant aux instructions départementales de chaque service départemental de l'éducation nationale (DSDEN).

La zone géographique de l'élève sera déterminée automatiquement par l'application Affelnet Lycée en fonction de l'adresse de résidence de l'élève telle qu'elle sera importée depuis la base SIECLE-BEE.

Au moment où les parents saisiront leurs vœux d'affectation dans le service en ligne affectation (du 6 au 27 mai 2024), ils pourront ainsi être informés automatiquement du ou des établissements de secteur pour lesquels ils bénéficient d'une priorité d'affectation.

NOTE : Dans les cas où la zone géographique ne serait pas indiquée dans Affelnet Lycée (ou dans le service en ligne affectation), ou bien dans le cas où cette zone est incorrecte, l'établissement d'origine conserve la possibilité de la corriger (ou de la saisir) directement dans Affelnet Lycée.

Comme les années précédentes, cette zone géographique est pré-remplie à « 0000000 » (Non défini) pour les élèves qui sont inscrits dans une formation professionnelle.

Le champ « Zone géographique » n'est pas pré-remplie pour les élèves de la voie générale et technologique (2<sup>nd</sup>e GT ou 1<sup>ère</sup> GT). La zone géographique doit obligatoirement être renseignée dans l'application dès lors que des vœux seront saisis.



On pourra saisir la zone 00000000 NON DEFINI, sauf si l'élève formule un vœu de 2<sup>nd</sup>e GT non contingentée dans un établissement public MEN, auquel cas, la zone correspondant à l'adresse de domicile de l'élève devra être saisie.

**- CADRE C : Avis du chef d'établissement d'origine (uniquement dossier Annexe 4 pour les élèves de lycée)**

Ce cadre est à renseigner uniquement pour les candidats issus de voie professionnelle candidats à une formation de 1<sup>re</sup> professionnelle ou de 1<sup>re</sup> technologique.

Le chef d'établissement arrête un avis pour chaque vœu concerné, après consultation de l'équipe pédagogique.

L'avis du chef d'établissement a pour objectif de prendre en compte la motivation de l'élève, la qualité de son implication dans la construction de son parcours d'orientation et la pertinence pédagogique des formations demandées. Il est délivré lors du conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre et arrêté par le chef d'établissement pour chacun des vœux le nécessitant.

L'avis du chef d'établissement porte toujours sur l'année en cours et évalue la qualité et la maturité de la demande.

Les différents avis possibles (vœux de 1<sup>ère</sup> pro ou de 1<sup>ère</sup> technologique uniquement) :

AVIS	VALEUR	COMMENTAIRE
RESERVE	0	Permet de nuancer l'avis pour les élèves de voie professionnelle demandant une poursuite d'études en 1 <sup>re</sup> professionnelle et/ou 1 <sup>re</sup> technologique. <b>Ces avis doivent aussi être utilisés pour les élèves de 2<sup>nd</sup>e pro de famille de métiers.</b>
FAVORABLE	2 000	
TRES FAVORABLE	4 000	

**Nouveau**

NOTE : en raison de la modification de la procédure d'affectation en 1<sup>ère</sup> pro (cf pp. 27-28), les avis MONTANTPRO et MCHAMPETAB ne pourront plus être saisis.

La priorisation des élèves de 2<sup>nd</sup>e pro en situation de montée pédagogique (même spécialité ou même famille de métier et même établissement) sera garantie par un ensemble de paramètres déjà mis en place les années précédentes pour les élèves de familles de métiers.

A partir de cette année, les chefs établissements qui souhaiteront appuyer la candidature en 1<sup>ère</sup> pro pour l'un de leurs élèves de terminale CAP ou de 2<sup>nd</sup>e professionnelle hors montée pédagogique devront solliciter les services de la DSDEN, qui pourront, le cas échéant, saisir un bonus dans l'application.

#### **Bonus filière**

Les élèves issus d'une 2<sup>nd</sup>e pro de famille de métiers bénéficient automatiquement d'un bonus filière de 15 000 points dès lors qu'ils formulent un vœu pour une 1<sup>ère</sup> pro de la même famille de métiers.

Les élèves issus d'une 2<sup>nd</sup>e pro hors famille de métiers bénéficient également automatiquement d'un bonus filière de 15 000 points dès lors qu'ils formulent un vœu pour une 1<sup>ère</sup> pro de la spécialité correspondante à celle qu'ils ont suivi en 2<sup>nd</sup>e pro.

#### **Bonus de rapprochement établissement**

Les élèves issus d'une 2<sup>nd</sup>e pro de famille de métiers bénéficient également d'un bonus automatique de 6 000 points dès lors qu'ils formulent un vœu pour une 1<sup>ère</sup> pro de la même famille de métiers au sein de leur établissement.

Ce bonus de 6000 points s'applique également pour les élèves de 2<sup>nd</sup>e pro hors famille de métiers dès lors qu'ils formulent un vœu de montée pédagogique dans leur établissement (même formation et même établissement).

NOTE : Pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> pro, le barème calculé sur la base des notes a pour but de départager les candidats qui seraient à barème égal après application des autres critères de hiérarchisation des candidatures (formation d'origine et avis pédagogique).

## - CADRE D : Résultats scolaires

Ce cadre est à renseigner pour tous les vœux suivants : 2<sup>de</sup> GT contingentée, 2<sup>de</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> année de CAP, 1<sup>ère</sup> professionnelle, 1<sup>re</sup> technologique (sauf si la formation relève d'un recrutement par commission)

Pour les élèves de 3<sup>e</sup> de l'académie, l'import des évaluations depuis le LSU (Livret Scolaire Unique numérique) est effectué par le chef d'établissement d'origine.

Dans tous les autres cas de figure, la saisie manuelle doit être effectuée selon les modalités suivantes :

- Pour les élèves relevant du palier 3<sup>e</sup> (3<sup>e</sup> générale, 3<sup>e</sup> Prépa-Métiers, 3<sup>e</sup> SEGPA, 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole ou classes relais) saisir les points correspondants aux moyennes des évaluations converties pour chaque trimestre :

EXEMPLE :

Evaluation de la discipline « Français » pour l'élève X	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3
Note ou évaluation	9.5 ou rouge* ou D*	10 ou bleu* ou C*	17 ou blanc* ou F*
Conversion	8	13	16
<b>Points à saisir dans AFFELNET</b>	<b>(8+13+16)/3 soit 12.33 points</b>		

*\*ces évaluations non numériques sont proposées à titre d'exemple. C'est au chef d'établissement de paramétrer, pour son établissement, quelle couleur/évaluation correspond à quelle conversion. Un chef d'établissement peut définir que, pour son établissement, les évaluations « bleu » et « vert » font partie de la même catégorie des objectifs atteints, les deux couleurs peuvent donc être converties dans la même valeur « 13 ».*

→ La procédure est à répéter pour chaque discipline évaluée.

**Attention :** pour calculer la valeur en points à saisir pour une discipline donnée, il faut **d'abord** effectuer la conversion en points pour chaque trimestre (ou semestre) puis **ensuite** effectuer la moyenne de ces points.

**Il ne faut pas** calculer d'abord la moyenne annuelle de l'élève puis ensuite convertir cette moyenne en points, sinon le champ des valeurs possibles sera plus restreint et le barème sera moins discriminant.

- Pour les autres élèves il est nécessaire de saisir **les notes de l'année en cours (moyennes annuelles)** associées aux disciplines.

Pour les élèves issus d'une formation professionnelle et candidats à une 1<sup>ère</sup> professionnelle, la moyenne annuelle des notes obtenues dans les enseignements professionnels sera saisie dans le champ matière dédié nommé « Enseign. Prof. ». Pour les élèves qui ne sont pas inscrits dans une formation professionnelle, le champ « Enseignements Prof. » doit rester à « NN » (non noté).

## 5. Renseignements du dossier par l'établissement d'accueil (avis « passerelle »)

Concerne uniquement les élèves de 2<sup>nde</sup> et 1<sup>re</sup> générale et technologique candidats à une 1<sup>re</sup> professionnelle.

L'avis doit tenir compte de critères pédagogiques et ne doit pas être renseigné en fonction de la capacité d'accueil disponible dans la formation. Il permet d'évaluer les chances de réussite de l'élève, compte tenu de ses compétences et de sa motivation.

Avis	Bonus
Réservé	0 point
Favorable	2 000 points
Très favorable	4 000 points
Très favorable avec stage passerelle	6 000 points

NOTE : Pour l'entrée en 1<sup>ère</sup> pro, le barème calculé sur la base des notes a pour but de départager les candidats qui seront à barème égal après application des autres critères de hiérarchisation des candidatures (formation d'origine et avis pédagogique).

**IMPORTANT** : après avoir renseigné l'avis, l'établissement le reporte sur la fiche récapitulative des avis passerelle prévue à cet effet (Annexe 13) et l'envoie par courriel au SRAIOLDS au plus tard le **vendredi 7 juin 2024** à l'adresse [saio@ac-bordeaux.fr](mailto:saio@ac-bordeaux.fr) ou à la DRAAF si la demande porte sur une 1<sup>ère</sup> pro en établissement agricole à l'adresse : [na-srfd-orientation@educagri.fr](mailto:na-srfd-orientation@educagri.fr)

## 6. Renseignements des dossiers complémentaires

Les familles sollicitant une dérogation au secteur à l'entrée en 2<sup>nde</sup> GT en établissement public MEN signalent leur demande de dérogation directement sur les dossiers de candidature Affelnet Lycée (cadre E des annexes 3 et 4).

Il appartient aux établissements d'origine de vérifier la validité des pièces justificatives fournies par la famille avant de saisir ces motifs de dérogation dans Affelnet Lycée.

En cas de demande de dérogation pour le motif « Parcours scolaire particulier », l'établissement complètera la fiche dédiée (Annexe 8) et la transmettra à la DSDEN selon les modalités précisées dans la circulaire départementale.

- Vœux d'affectation en cas d'appel satisfait (Annexe 5)

Si la famille envisage un recours à la commission d'appel, elle doit obligatoirement renseigner le dossier complémentaire « vœux d'affectation en cas d'appel satisfait ». Cette fiche sera transmise à la commission d'appel.

La procédure en cas d'appel formulé par la famille (modifiée en 2023) est détaillée en page 35.

- Demande de priorité médicale ou au titre du handicap (Annexes 6 et 7)

Le complément 1 est à renseigner par l'établissement d'origine et le psychologue de l'éducation nationale.

Le complément 2 est à renseigner par l'établissement d'accueil.

A ces deux dossiers doivent être joints, selon les cas :

- Les bulletins scolaires de l'année en cours
- Une synthèse de l'équipe de suivi et de scolarisation sur le projet du jeune ou la notification d'orientation de la MDPH
- L'avis médical du médecin scolaire (à placer sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de la DSDEN)

Les pièces doivent être transmises à la DSDEN (ou à la DRAAF pour les formations agricoles) **avant le mardi 21 mai 2024.**

## 7. Les cas d'envoi du dossier

Un dossier comprend généralement la fiche de vœux Affelnet Lycée (Annexe 3 ou Annexe 4) et, selon les cas, les bulletins scolaires, une lettre de motivation, un justificatif de domicile, un compte-rendu de saisie Affelnet Lycée du vœu concerné.

→ Une copie du dossier est envoyée aux établissements d'accueil dans les cas suivants :

- **sections à recrutement particulier (tests et/ou commission)**

Les candidats devront prendre contact avec l'établissement demandé pour connaître les modalités d'admission (dossier spécifique et/ou test).

**- élèves de 2<sup>nde</sup> GT et 1<sup>re</sup> GT demandant une 1<sup>re</sup> professionnelle : procédure « passerelle »**

Photocopier/scanner le dossier (Annexe 4) autant de fois que nécessaire et l'envoyer aux établissements d'accueil concernés, complété des pièces nécessaires (bulletins scolaires, lettre de motivation et tout élément pouvant valoriser la candidature (attestation de stage passerelle, démarches effectuées...) au plus tard le **vendredi 31 mai 2024**. Cf page 30

**- élèves demandant une 1<sup>re</sup> STD2A, 1<sup>re</sup> STHR ou 1<sup>re</sup> S2TMD et n'étant pas déjà en 2<sup>nde</sup> « profilée » au sein de l'établissement**

Dossier (Annexe 4 + compte-rendu de saisie Affelnet Lycée + bulletins scolaires de l'année en cours + lettre de motivation + toute pièce susceptible de valoriser la candidature) à envoyer au plus tard le **jeudi 30 mai 2024** dès lors que le candidat n'est pas un « montant » de l'établissement (c'est-à-dire un élève déjà dans l'établissement en 2<sup>nde</sup> GT avec l'enseignement optionnel Création et Culture Design, 2<sup>nde</sup> STHR ou 2<sup>nde</sup> GT avec enseignement optionnel Culture et pratique de la danse de la musique et du théâtre (ex-TMD) selon le cas).

→ Une copie du dossier est envoyée à la **DSDEN de l'établissement d'accueil** dans les cas suivants :

**- élèves emménageant dans l'académie**

Envoyer le dossier (Annexe 3 ou 4 + compte-rendu de saisie Affelnet Lycée + bulletins scolaires de l'année en cours) en ajoutant un justificatif de domicile (ou d'une attestation de l'employeur) à la DSDEN d'accueil avant le **vendredi 7 juin 2024**.

**- élèves demandant une priorité médicale ou au titre du handicap**

Envoyer le dossier (Annexe 3 ou 4, bulletins scolaires de l'année en cours + Annexe 6 et/ou 7 + justificatifs de situation médicale sous plus cacheté à l'attention du médecin de la DSDEN ; autres pièces éventuelles : se reporter aux instructions départementales) à la DSDEN d'accueil (ou à la DRAAF pour les demandes concernant les établissements agricoles) avant le **mardi 21 mai 2024**.

**- élèves sportifs de haut niveau (dans le cadre des dispositifs sport-études)**

Envoyer le dossier (pièces à fournir : se reporter à la circulaire départementale ou se rapprocher de la DSDEN) à la DSDEN d'accueil au plus tard le **mardi 21 mai 2024**, comme précisé p. 41

**- élèves relevant de la MLDS ou d'un dispositif FSE**

Envoyer le dossier (pièces à fournir : se reporter à la circulaire départementale ou se rapprocher de la DSDEN), à la DSDEN d'accueil au plus tard le **mardi 21 mai 2024**, comme précisé p. 42

**- élèves non scolarisés (non-inscrits dans un établissement scolaire en 2023-2024)**

Envoyer le dossier (Annexe 3 ou 4 + compte-rendu de saisie Affelnet Lycée + bulletins scolaires de l'année en cours + fiche RFI (annexe à la circulaire 24-001)), selon les modalités décrites en p. 41, à la DSDEN d'accueil au plus tard le **mardi 21 mai 2024**.

**- élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat, au CNED non réglementé ou inscrits en cours privés à distance, élèves en instruction dans la famille**

Envoyer le dossier (pièces à fournir : se reporter à la circulaire départementale ou se rapprocher de la DSDEN) à la DSDEN du 1<sup>er</sup> vœu au plus tard le **mardi 21 mai 2024**. Les candidats devront également se rapprocher des DSDEN d'accueil pour connaître les modalités du contrôle des connaissances ou de l'examen d'entrée.

**- élèves demandant une dérogation pour parcours scolaire particulier (PSP)**

L'établissement d'origine transmet la fiche de demande de dérogation PSP (Annexe 8) à la DSDEN d'accueil selon les modalités précisées dans les instructions départementales.

**- Elèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA candidat à une affectation en 2<sup>nde</sup> pro ou en 1<sup>ère</sup> année de CAP dans une des spécialités de CAP pour lesquelles ils ne bénéficient pas d'un bonus automatique** (cf Annexe 9). Envoyer le dossier (Annexe 3 + Compte-rendu de saisie Affelnet Lycée + bulletins scolaires de l'année en cours + avis de l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine) à la DSDEN d'accueil au plus tard le **mardi 21 mai 2024**, comme précisé p. 42

→ Une copie du dossier est envoyée à la **DSDEN de l'établissement d'origine** dans les cas suivants :

**- élèves de voie professionnelle demandant une 2<sup>nde</sup> GT mais qui n'avaient pas obtenu de décision d'orientation « 2<sup>nde</sup> GT » en fin de 3<sup>e</sup>**

Le dossier de candidature (Annexe 4 + Compte-rendu de saisie Affelnet Lycée + bulletins scolaires de l'année de 3<sup>e</sup> et de l'année en cours + lettre de motivation) sera envoyé à la DSDEN du département d'origine au plus tard le **mardi 21 mai 2024**, qui saisira la candidature et statuera sur la décision d'affectation.

→ Un dossier est envoyé **au SRAIOLDS (ou à la DRAAF)** dans les cas suivants :

**- Transmission par l'établissement d'accueil au SRAIOLDS ([saio@ac-bordeaux.fr](mailto:saio@ac-bordeaux.fr)) ou à la DRAAF ([na-srfd-orientation@educagri.fr](mailto:na-srfd-orientation@educagri.fr)) des avis passerelle** émis pour les candidatures reçues des élèves de 2<sup>nde</sup> GT et 1<sup>ère</sup> GT candidats à une 1<sup>ère</sup> professionnelle (Très Favorable avec stage passerelle, Très Favorable, Favorable ou Réservé), au plus tard pour le **vendredi 7 juin 2024**, uniquement au moyen de l'annexe 13 (une fiche distincte pour chaque formation d'accueil).

Attention : il est inutile de transmettre des avis passerelle pour des candidats issus de la voie professionnelle, ces avis ne pourront être pris en compte.

**IMPORTANT**

## XI. LA SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES

**SAISIE DES VŒUX PAR LES FAMILLES DANS LE SERVICE EN LIGNE AFFECTATION : DU 6 MAI (14h) AU 27 MAI 2024 (23h59)**

*La saisie des vœux dans le service en ligne affectation ne concerne que les élèves de 3ème disposant d'un compte Educonnect.*

**SAISIE DES VŒUX PAR LES ETABLISSEMENTS DANS AFFELNET-LYCEE : DU 6 MAI (14h) AU 7 JUIN 2024 (17h)  
DATE LIMITE DE VALIDATION DU CHEF D'ETABLISSEMENT : 7 JUIN 2024 (17h)**

**ATTENTION :** La procédure exige un strict respect du calendrier. Tout élève dont le dossier de candidature n'aura pas fait l'objet d'une saisie informatique dans les délais impartis ne pourra pas participer à la campagne d'affectation.

La saisie des vœux par les familles dans le service en ligne affectation doit être, dans la mesure du possible, privilégiée. Pour les familles éloignées du numérique ou qui ne souhaiteraient pas utiliser ce service, la saisie devra être réalisée par l'établissement d'origine.

Dans le cadre de cette procédure automatisée, toutes les données doivent être saisies en temps utile et contrôlées avant validation sous peine de compromettre l'affectation des élèves.

### 1. Les adresses de connexion

Acteur effectuant la saisie (famille ou établissement d'origine)	Modalité de connexion
Famille (élèves de 3e)	Accès au service en ligne affectation via le compte EDUCONNECT
Etablissements MEN publics	A partir du portail de l'établissement (Arena) par le chemin : Scolarité du 2 <sup>nd</sup> degré → AFFELNET : Affectation des élèves → Affectation en lycée → Saisie des vœux en établissement → Saisie des vœux
- Etablissements MEN privés sous contrat - Etab. agricoles publics - Etab. agricoles privés s/c sous gestion Affelnet (MFR, établissements du CNEAP et établissements UNREP)	Connexion avec clé OTP <a href="https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena/">https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena/</a> NB : https et « / » en fin d'adresse Scolarité du 2 <sup>nd</sup> degré → AFFELNET : Affectation des élèves → Affectation en lycée → Saisie des vœux en établissement → Saisie des vœux
- Etablissements hors académie - CFA - CIO (pour les élèves non scolarisés) - CNED réglementé	- soit via <a href="http://www.ac-bordeaux.fr">www.ac-bordeaux.fr</a> rubrique Scolarité – Etudes - Examens puis Orientation et enseignement supérieur puis Procédure d'affectation en lycée puis La saisie en ligne <a href="https://portailrh.ac-bordeaux.fr/affelnet-lycee-saisiesimple/">https://portailrh.ac-bordeaux.fr/affelnet-lycee-saisiesimple/</a> - soit par l'application AFFELMAP (accessible via l'application Affelnet Lycée de chaque académie)  Demande de mot de passe : renseigner le numéro UAI de l'établissement et un <b>courriel officiel</b> (exemple : <a href="mailto:uai@ac-academie.fr">uai@ac-academie.fr</a> ou <a href="mailto:contact@nomdeletablissement.fr">contact@nomdeletablissement.fr</a> ). Le mot de passe sera envoyé sur l'adresse renseignée.
- Etablissements Privés Hors Contrat - CNED non réglementé - Cours privés à distance - Instruction dans la famille	<b>Pas de saisie en ligne. Dossier à envoyer en DSDEN</b>  <b>Attention :</b> la saisie étant effectuée par la <b>DSDEN du 1<sup>er</sup> vœu</b> , envoyer le dossier de candidature au plus tard le <b>21 mai 2024</b> afin que la saisie soit effectuée dans les temps. Les candidats en instruction dans la famille doivent satisfaire à un contrôle des connaissances ou examen d'entrée (se reporter aux instructions départementales).  De plus, les candidats issus d'établissements privés hors contrat devront se rapprocher de la DSDEN d'accueil pour connaître les modalités de contrôle des connaissances ou d'examen d'entrée.

#### Edition de la fiche de saisie individuelle

Il est demandé à chaque établissement d'origine ayant procédé à une saisie de vœux, **d'éditer et de remettre à la famille pour vérification et signature, la fiche récapitulative de saisie** sur laquelle figurent les vœux des élèves tels qu'ils ont été saisis par l'établissement. C'est ce document qui fera foi en cas de litige avec la famille concernant la saisie des vœux.

**NOTE :** en mode d'impression par défaut (impression par division), la fiche récapitulative de vœux ne fait pas apparaître les évaluations (Notes, évaluations LSU) même si elles sont présentes dans Affelnet Lycée au moment de l'impression.

## 2. Récapitulatifs des différentes zones à saisir dans l'application

### OUVERTURE DE LA SAISIE DES VŒUX LE 6 MAI 2024 (14h) POUR LES FAMILLES (SLA) ET LES ETABLISSEMENTS

### FERMETURE DE LA SAISIE POUR LES FAMILLES (SLA) LE 27 MAI 2024 (23h59) / FERMETURE DE LA SAISIE POUR LES ETABLISSEMENTS LE 7 JUIN 2024 (17h)

Onglet « Identification » (1 écran)	Onglet « Saisie des vœux » (2 écrans)	Onglet « Saisie des évaluations » (1 écran)	Menu « validation du chef d'établissement »
<p>Toutes les données concernant l'identification et l'origine scolaire de l'élève doivent être vérifiées et, si besoin, modifiées ou complétées.</p> <p>→ Responsables légaux</p> <p>→ <u>Zone géographique de résidence de l'élève</u> Ce champ est obligatoire dans tous les cas. Dans la majeure partie des cas, l'application déterminera automatiquement la zone géographique en fonction de l'adresse de résidence de l'élève. Dans les autres cas, ce champ devra être renseigné par l'établissement d'origine (liste des codes fournie dans les instructions départementales). Le code est pré-rempli à « 00000000 » pour tous les élèves de la voie professionnelle. Ce champ doit être renseigné avec le plus grand soin.</p> <p>La zone géographique pourra afficher la valeur « 00000000 » pour les élèves dans les cas suivants : - élèves (y compris de 3<sup>ème</sup>) des établissements privés s/c (MEN), s'ils ne forment aucun vœu vers l'enseignement public - élèves demandant uniquement une poursuite d'études en voie professionnelle ou sur des formations de niveau 1<sup>ère</sup> (professionnelle, technologique et/ou générale)</p> <p>→ <u>La décision d'orientation du chef d'établissement est obligatoire pour tous les élèves de 3<sup>e</sup></u> Les vœux formulés doivent être en cohérence avec la décision d'orientation arrêtée au 3<sup>e</sup> trimestre par le chef d'établissement.</p> <p>La décision sera importée automatiquement si elle a été renseignée dans l'application SIECLE ORIENTATION avant le 7 juin 2024</p>	<p><b>Maximum 10 vœux (tous candidats)</b></p> <p>→ <u>Le code vœu</u> Un vœu est saisi grâce au code vœu correspondant. La liste, adressée à chaque établissement ou publiée sur le site académique, comporte les vœux d'affectation et les vœux de recensement (hors académie, apprentissage, redoublement de 3<sup>e</sup>, autre situation). <b>Tout élève de 3<sup>e</sup> doit avoir au moins un vœu saisi dans Affelnet Lycée.</b></p> <p><b>Pour une part importante des élèves de 2<sup>nde</sup> professionnelle de l'académie, un vœu de montée pédagogique est pré-rempli sur la 1<sup>ère</sup> professionnelle de même spécialité dans le même établissement.</b> <i>Attention : ce vœu ne sera pas pré-rempli pour les élèves inscrits sur des 2<sup>ndes</sup> professionnelles « communes » ou de famille de métiers.</i></p> <p>Si l'élève émet d'autres vœux, il faut rajouter les codes vœux correspondants puis changer l'ordre de priorité à l'aide des flèches situées en haut à droite de chaque vœu. Toutefois, le dernier vœu doit être réservé au vœu de montée pédagogique afin de garantir une affectation à l'élève.</p> <p>→ <u>Les langues vivantes 1 et 2 (ou A et B en lycée)</u> sont à vérifier ou à saisir</p> <p>→ <u>La demande d'internat</u> est à signaler mais n'est pas prise en compte pour l'affectation.</p> <p>→ <u>Le vœu de dérogation (OUI/NON)</u> La demande apparaît pour tous les vœux de 2<sup>nde</sup> GT et de 1<sup>ère</sup> GT mais ce critère ne peut être saisi à « Oui » que pour les demandes pour des 2<sup>ndes</sup> GT non contingentées des étab. publics MEN hors secteur Si OUI est coché, un écran complémentaire est à renseigner obligatoirement en fonction des instructions départementales et des données renseignées par la famille sur le dossier de demande de dérogation, après vérification des pièces justificatives. <b>Rappel :</b> les élèves candidats dans le public dont la décision d'orientation est « 2<sup>nde</sup> GT » doivent obligatoirement, en dernier vœu, formuler un vœu générique de secteur dans un lycée correspondant à leur zone géographique de résidence, ceci afin d'être assurés d'obtenir une proposition d'affectation.</p> <p>→ <u>L'avis du chef d'établissement d'origine</u> L'avis apparaît dès lors qu'il est requis (pour les élèves issus de la voie professionnelle candidats à une affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle et 1<sup>ère</sup> technologique) - RESERVE / FAVORABLE / TRES FAVORABLE : pour tous les élèves actuellement scolarisés dans une formation professionnelle et formulant un vœu de 1<sup>ère</sup> professionnelle (y compris vœu de montée pédagogique ou dans un autre établissement). Ces avis sont également utilisés pour les élèves de la voie professionnelle candidats à une 1<sup>ère</sup> technologique.</p>	<p>Dans tous les cas, les notes prises en compte sont celles de l'année en cours. <b>Pour les élèves de 3<sup>e</sup>, l'import des évaluations depuis le LSU est effectué par le chef d'établissement.</b> En cas d'impossibilité de fournir une note, celle-ci sera renseignée « Absence/ Dispense/ Non évalué ».</p> <p><b>Attention :</b> L'import du LSU écrase toute saisie manuelle préalable ! Se reporter au tableau p.56 pour connaître les correspondances entre les disciplines en fonction des classes d'origine</p> <p><b>Affectation en 1<sup>ère</sup> pro :</b> Aucune saisie de notes n'est requise pour les élèves de 2<sup>nde</sup> pro hors famille de métiers formulant uniquement un vœu de montée pédagogique (poursuite d'étude des élèves de 2<sup>nde</sup> pro en 1<sup>ère</sup> pro dans le même établissement et la même spécialité). Elle n'est pas non plus requise pour les élèves de 2<sup>nde</sup> pro de famille de métiers candidats à une montée pédagogique dans leur établissement si les capacités d'accueil sont suffisantes pour accueillir chaque candidat dans la spécialité demandée.</p> <p><b>La saisie de notes est requise dans tous les autres cas de figure.</b></p> <p><b>Pour les candidats à une affectation en 1<sup>ère</sup> professionnelle qui sont issus d'une formation professionnelle, la moyenne annuelle des enseignements professionnels sera saisie dans le champ « Enseign. Prof. ».</b> Pour tous les autres candidats, ce champ doit rester à « NN ».</p> <p><b>Pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> pro, seules 4 notes seront prises en compte : Français, Math et LV1 et Enseign. Prof. (pour les candidats de la voie professionnelle).</b></p>	<p>Lorsque toutes les opérations de saisie sont terminées, le chef d'établissement doit indiquer à l'administration qu'il a fini de traiter la saisie de ses élèves. Pour cela, il doit passer par le sous-menu « Validation du chef d'établissement » avant le <b>vendredi 7 juin 2024 à 17h</b> dernier délai.</p> <p>Lors de la validation, l'application effectue un contrôle des anomalies. Les erreurs détectées doivent être impérativement corrigées afin de clôturer définitivement la campagne de saisie des vœux de l'établissement.</p> <p><b>Attention :</b> un élève qui lors de l'ultime procédure de « validation du chef d'établissement » est toujours « non validé » ou avec une saisie des vœux incomplète, se verra écarté de l'affectation.</p> <p><b>Post Affectation</b> Il n'y a pas de procédure de « validation chef d'établissement » à effectuer à l'issue de la phase de saisie des vœux lors des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> tours.</p>

## XII. LE CALCUL DU BAREME

### 1. Récapitulatif des modalités d'affectation

		2 <sup>nd</sup> e GT ou spécifique	2 <sup>nd</sup> e pro 1 <sup>ère</sup> année de CAP	1 <sup>ère</sup> pro	1 <sup>ère</sup> technologique	Les vœux de recensement
PUBLIC	MEN	Non contingentée* : zone géographique de résidence puis critères de dérogation Contingentée* : Barème ou commission	Barème **	Barème	STMG, STI2D, STL, ST2S : Barème	Vœux d'information (hors académie, apprentissage, redoublement de 3 <sup>e</sup> , autre, appel en cours) qui ne donnent lieu à aucun barème ni à aucune décision d'affectation
	AGRICULTURE	Barème			Barème	
	MARITIME	Non concerné	Commission	Non concerné		
PRIVE SOUS CONTRAT	MEN	Commissions de classement		Non concerné		
	CCI BOULAZAC	Contingentée* : Barème	Barème **	Barème	Commission de classement	
	AGRICULTURE				Barème	

\*contingentée = à capacité d'accueil limitée

\*\* sauf exceptions (cf. p. 32-33)

### 2. Le calcul du barème

#### a. Les correspondances, l'import et l'harmonisation des données du LSU (Livret Scolaire Unique)

**Pour chaque élève de l'académie évalué dans le LSU**, le module « Gestion des évaluations en établissement » d'Affelnet Lycée permet au chef d'établissement de convertir les évaluations selon les modalités détaillées ci-dessous, puis d'effectuer un import dans AFFELNET LYCEE. Ce dispositif concerne :

● D'une part, des positionnements du niveau de maîtrise pour **les huit composantes du socle en fin de cycle 4**, convertis en valeurs numériques sur quatre échelons :

- maîtrise insuffisante : 10 points
- maîtrise fragile : 25 points
- maîtrise satisfaisante : 40 points
- très bonne maîtrise : 50 points

→ **Obtention d'une note unique allant de 80 à 400 points.**

**NOTE : Les évaluations du socle doivent être réalisées en référence aux attendus du cycle 4 dans tous les cas, y compris pour les élèves de 3<sup>ème</sup> SEGPA, même si ces derniers sont évalués au niveau du cycle 3 pour l'attribution du CFG.**

**En effet, le paramétrage a été ajusté de manière à ce que les élèves de SEGPA demeurent prioritaires pour l'affectation en CAP même si leurs évaluations du socle seront a priori plus faibles.**

● D'autre part, un positionnement dans chacune des **disciplines d'enseignement obligatoire.**

Les évaluations disciplinaires des bilans périodiques peuvent comporter différents types d'évaluation (des notes, des lettres, des couleurs...). Pour tenir compte de la diversité des situations, tous les types de positionnement sont convertis et ramenés à un regroupement unique en quatre niveaux. Cette conversion, effectuée en amont dans LSU, est prise en compte automatiquement dans Affelnet Lycée.

- objectifs non atteints : 3 points
- objectifs partiellement atteints : 8 points
- objectifs atteints : 13 points
- objectifs dépassés : 16 points

Puis, une moyenne pour chacun des 7 champs disciplinaires retenus est effectuée.

- Lorsque les évaluations utilisent des notes, la conversion est automatique et se fait selon les modalités suivantes :

- $0 \leq \text{note} < 5$  : objectifs non atteints : 3 points
- $5 \leq \text{note} < 10$  : objectifs partiellement atteints : 8 points
- $10 \leq \text{note} < 15$  : objectifs atteints : 13 points
- $15 \leq \text{note} \leq 20$  : objectifs dépassés : 16 points

- Dans de rares cas de figure, le module de gestion des évaluations peut ne pas réussir à réaliser automatiquement la conversion des évaluations présentes dans le LSU en points. Un tableau de correspondance permet alors au chef d'établissement d'indiquer manuellement, pour chaque modalité d'évaluation, le niveau d'atteinte des objectifs.

→ **Obtention d'une note pour chacun des 7 champs disciplinaires allant de 3 à 16 points.**

**Pour chaque élève de niveau 3<sup>e</sup> sans import du LSU possible**, l'établissement d'origine doit saisir manuellement dans Affelnet Lycée le niveau de maîtrise pour chacune des 8 composantes du socle ainsi que les points associés à chaque discipline (c'est-à-dire la moyenne des points convertis pour chaque trimestre).

**Pour les élèves ne relevant pas d'une classe de 3<sup>e</sup>**, les compétences du socle sont automatiquement positionnées sur un niveau de maîtrise « satisfaisant », ce qui correspond à une valeur unique de 320 points. L'établissement d'origine doit saisir manuellement les notes correspondantes aux matières demandées. L'application les convertit ensuite automatiquement en points (3, 8, 13 ou 16) et effectue les regroupements disciplinaires.

Champs disciplinaires pris en compte pour les coefficients (2 <sup>nd</sup> e pro, 1 <sup>re</sup> année de CAP)		Français	Maths	Hist-Géo / EMC	Langues vivantes		EPS	Arts		Sciences, technologie et découverte professionnelle		
Disciplines apparaissant dans AFFELNET (selon la formation d'origine)	3 <sup>e</sup> générale 3 <sup>e</sup> CHAM danse, musique ou théâtre, Arts plastiques	Français	Maths	Hist-Géo / EMC	LV1	LV2	EPS	Arts Plast	Ed. Mus	SVT	Techno	Phys-Chimie
	3 <sup>e</sup> prépa-métiers 3 <sup>e</sup> SEGPA	Français	Maths	Hist-Géo / EMC	Langue(s) vivante(s)		EPS	Enseignements artistiques		Sciences et techno		Découverte prof.
	3 <sup>e</sup> Agricole	Français	Maths	Hist-Géo / EMC	Langue vivante		EPS	Education socio-culturelle		Bio-écologie	Techno	Phys.-Chimie
	Autre niveau (2 <sup>nd</sup> e, 1 <sup>re</sup> ...)	Français	Maths	Histoire-Géo	LV1	LV2	EPS	N'apparaît pas		SVT	N'apparaît pas	

→ Les moyennes de points calculées sur la base des évaluations disciplinaires sont ensuite soumises à une harmonisation statistique (afin d'atténuer les effets de notation trop généreuse ou trop sévère).

## b. L'application de coefficients selon la formation demandée

- A LA NOTE OBTENUE POUR LES 8 COMPOSANTES DU SOCLE : **Coefficient fixe de 12**

Concerne uniquement les formations d'accueil du niveau post 3<sup>e</sup> : 2<sup>nd</sup>e pro, 1<sup>re</sup> année de CAP, 2<sup>nd</sup>e GT contingentée.  
La note du socle n'est pas prise en compte pour les 1<sup>res</sup> technologiques ou 1<sup>res</sup> professionnelles.

- SELON LA FORMATION DEMANDÉE : **Total des coefficients égal à 30**

Les notes obtenues après conversion pour chaque champ disciplinaire sont ensuite affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée. Le ministère a fixé nationalement les coefficients par groupes de spécialités professionnelles (cf. Annexe 10 - grilles des coefficients par formation d'accueil).

## c. La pondération des notes selon les groupes d'origine

Au total ainsi obtenu (socle + champ disciplinaires) et afin de tenir compte des priorités définies par la politique académique, est appliqué un coefficient qui varie selon la classe d'origine :

<b>Coefficient = 1,2</b>	Elèves de 3 <sup>e</sup> générale, 3 <sup>e</sup> Prépa-Métiers, 3 <sup>e</sup> de l'enseignement agricole
<b>Coefficient = 0,8</b>	Elèves de 2 <sup>nd</sup> e professionnelle, 1 <sup>re</sup> année de CAP Elèves de 2 <sup>nd</sup> e générale et technologique Candidats RFI Elèves issus de la MLDS et des dispositifs FSE
<b>Coefficient = 0,7</b>	Elèves de terminale CAP Elèves de 3 <sup>e</sup> SEGPA Elèves de 1 <sup>re</sup> professionnelle
<b>Coefficient = 0,2</b>	Elèves de 1 <sup>re</sup> générale et technologique
<b>Coefficient = 0,15</b>	Elèves de terminale (générale, technologique et professionnelle)

Les coefficients, identiques quelle que soit la formation d'accueil, ont été harmonisés pour correspondre à la politique académique en matière d'affectation post-3<sup>e</sup> et d'affectation 1<sup>re</sup>.

## d. L'attribution de bonus

Un ou plusieurs bonus peuvent être attribués selon la situation de l'élève et de ses vœux.

	2 <sup>de</sup> GT	2 <sup>de</sup> PRO 1 <sup>re</sup> année CAP	1 <sup>re</sup> PRO	1 <sup>re</sup> Techno
<p><b>BONUS ZONE GEOGRAPHIQUE DE RESIDENCE DE L'ELEVE</b>  <u>Attribué automatiquement en fonction de la zone géo renseignée pour l'élève.</u>            Attribué aux élèves dont la « zone géographique » correspond au vœu 2<sup>de</sup> GT générique de leur secteur</p>	1500 (sauf exceptions départementales)			
<p><b>BONUS DEROGATION 2<sup>de</sup> GT (Saisi par l'établissement d'origine)</b>            Attribué aux élèves pour lesquels le vœu 2<sup>de</sup> GT a été déclaré dérogatoire par l'établissement d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élèves souffrant d'un handicap (200 pts)</li> <li>- élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (160 pts)</li> <li>- boursiers au mérite ou boursiers sur critères sociaux (80 pts)</li> <li>- élèves dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement souhaité (50 pts)</li> <li>- élèves dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité (40 pts)</li> <li>- élèves devant suivre un parcours scolaire particulier (30 pts)</li> <li>- autre (20 pts)</li> </ul>	De 20 à 580  <b>Uniquement pour les 2<sup>de</sup> GT génériques des lycées publics MEN</b> (non contingentées)			
<p><b>BONUS RAPPROCHEMENT ETABLISSEMENT</b>            Attribué pour favoriser une affectation de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour certaines formations de 2<sup>de</sup> GT contingentées (cf. Annexe 11)</li> <li>- dans certaines formations professionnelles rares et sélectives</li> <li>- pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> pro des élèves de 2<sup>de</sup> pro en montée pédagogique (en famille de métiers ou hors famille de métiers)</li> <li>- dans certaines formations technologiques non représentées dans tous les lycées</li> </ul> <p>La liste des formations et des établissements concernés est définie par les IA-DASEN (cf. Annexe 12)</p>		1500 à 6000  <b>Automatique</b>		De 1500 à 2500  <b>Automatique</b>
<p><b>AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE (Saisi par l'établissement d'origine)</b>            Pour l'affectation des élèves de voie pro en 1<sup>re</sup> Pro ou 1<sup>ère</sup> Technologique : 0 (Réservé), 2 000 (Favorable), 4 000 (Très Favorable)</p>			De 0 à 4000	
<p><b>AVIS PASSERELLE (Saisi par le SRAIOLDS ou la DRAAF)</b>            Attribué par l'équipe pédagogique de l'étab. d'accueil, et transmis au SRAIOLDS (ou DRAAF) pour saisie, pour les élèves de 2<sup>de</sup> GT et 1<sup>re</sup> GT demandant une passerelle en 1<sup>re</sup> professionnelle</p>			De 0 à 6000	
<p><b>BONUS DOUBLEMENT (même formation, même établissement)</b>            Permet d'affecter automatiquement les élèves dans la même spécialité et le même établissement.            Les élèves demandant un changement d'établissement ou de spécialité seront traités comme les autres candidats (pas de bonus)</p>	9999 <b>Automatique</b>	9999 <b>Automatique</b>	9999 <b>Automatique *</b>	9999 <b>Automatique</b>
<p><b>BONUS FILIERE</b>            Attribué aux élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA demandant une admission dans certains CAP de l'académie (liste en annexe 9)            Attribué aux élèves issus de l'enseignement agricole demandant une formation agricole            Attribué aux élèves de 3<sup>ème</sup> Prépa-Métiers candidats à une formation professionnelle en établissement public MEN (50 points)            Attribué en fonction de la formation d'origine pour l'affectation en 1<sup>ère</sup> pro, pour prioriser les élèves en montée pédagogique (en famille de métiers ou hors famille de métiers)</p>		De 1500 à 9999 <b>Automatique</b>	De 50 à 15000 <b>Automatique</b>	
<p><b>BONUS BOURSIER</b> Importé de la base élève ou saisi par la DSDEN à la demande de l'établissement d'origine (élève boursier « Oui/Non » dans la partie « Identification de l'élève »)            Attribué aux élèves de 3<sup>e</sup> actuellement boursiers pour les vœux d'affectation dans la voie pro, il a uniquement vocation à départager deux élèves ayant le même barème de points afin de favoriser l'élève boursier.</p>		10		
<p><b>AVIS DSDEN (Saisi par la DSDEN)</b>            Attribué, après examen des dossiers de candidatures en commission, pour des candidats en situation particulière (demande de priorité médicale ou au titre du handicap, demande de retour en formation initiale, élèves relevant de la MLDS, des dispositifs FSE, sportifs de haut niveau, etc.)</p>	Différentes valeurs : de 300 à 99999	Différentes valeurs : de 300 à 99999	Différentes valeurs : de 300 à 99999	Différentes valeurs : de 300 à 99999

\* Les demandes de redoublement (à titre exceptionnel) en classe de 1<sup>ère</sup> professionnelle seront traitées au cas par cas en DSDEN

### XIII. LES RESULTATS DE L’AFFECTATION

Les résultats de l’affectation seront prononcés définitivement à l’issue des commissions départementales d’affectation. Elles se tiendront sous la responsabilité des directeurs académiques des services départementaux de l’éducation nationale.

#### 1 - Pour les établissements : préparation des consignes chef d’établissement associées aux notifications

**Important**

**Les établissements d’origine et d’accueil doivent impérativement mettre à jour et valider les consignes du chef d’établissement (qui seront imprimées avec les notifications), au plus tard le mercredi 12 juin 2024 (dans le menu « Diffusion des résultats »).**

Ces consignes sont automatiquement jointes à la notification et sont donc visibles par les familles dans le service en ligne affectation lors de la diffusion des résultats le **mercredi 26 juin 2024**.

→ Les consignes du chef d’établissement d’accueil sont jointes aux notifications d’affectation (pour les élèves affectés)

→ Les consignes du chef d’établissement d’origine sont jointes aux notifications « Résultats de l’affectation » (pour les élèves refusés sur tous leurs vœux)

**Nouveau**

***NOTE : Cette année, le paramétrage des consignes du chef d’établissement d’accueil est obligatoire !***

**Ces consignes devront rappeler de façon explicite la date limite d’inscription en cas d’affectation et la nécessité de respecter cette date (faute de quoi l’élève perdra le bénéfice de cette admission).**

**Important**

**En l’absence de validation des consignes du chef d’établissement d’accueil, l’accès aux notifications sera automatiquement bloqué.**

La validation des consignes du chef d’établissement d’origine n’est pas obligatoire pour les établissements qui n’avaient pas saisi de consignes du chef d’établissement d’origine dans Affelnet Lycée en 2023 et qui ne souhaitent pas en saisir en 2024.

**Il est possible aux établissements d’éditer une notification d’affectation pour chacun des responsables légaux de l’élève.**

#### **Cas particuliers : pour les établissements privés**

Il est toujours possible, pour les établissements, de communiquer les résultats par leurs propres moyens dans les délais fixés par le calendrier académique. Pour ce faire, il convient d’importer (sous format Excel), via Affelnet Lycée, la liste et les coordonnées des élèves admis, refusés ou placés en liste complémentaire.

**Il est également possible d’éditer des propositions d’admission à partir de l’application Affelnet Lycée.**

**NOTE : Les lycées privés sous contrat doivent également obligatoirement compléter et valider les consignes du chef d’établissement d’accueil !**

**Nouveau**

**Les résultats ne doivent pas être communiqués aux élèves et aux familles avant **le 26 juin à 14h30 !****

## 2 - Pour les établissements : édition des notifications

- 1<sup>er</sup> tour AFFELNET → le lundi 24 juin 2024 à partir de 8h
- 2<sup>e</sup> tour AFFELNET → le mardi 9 juillet 2024 à partir de midi
- 3<sup>e</sup> tour AFFELNET → le vendredi 6 septembre 2024 à partir de midi

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux **listes de l'affectation** par le portail ARENA de l'établissement :

**AFFELNET : Affectation des élèves → Affectation en lycée → Listes et statistiques → Listes**

Les établissements d'origine et d'accueil ont accès aux **notifications de l'affectation** par le portail ARENA de l'établissement :

**AFFELNET : Affectation des élèves → Affectation en lycée → Diffusion des résultats → Edition des notifications**

- Les établissements **d'accueil** envoient les notifications aux candidats **admis** ou inscrits en **liste supplémentaire**
- Les établissements **d'origine** envoient les notifications (document « Résultat de l'affectation ») de leurs élèves **non affectés**

Les notifications d'affectation indiquent avec précision la date limite jusqu'à laquelle les familles des élèves affectés doivent confirmer leur affectation par une inscription administrative auprès de l'établissement d'accueil.

**Cette date est impérative** (décret n° 2024-109 du 14 février 2024 – JORF n° 0038 du 15 février 2024).

*Les familles qui n'auraient pas confirmé leur affectation dans le strict respect des dates indiquées perdront le bénéfice de leur affectation, et la place sera proposée à un autre élève.*

## 3. - Pour les établissements : envoi des notifications

**ATTENTION** : L'ouverture des résultats aux établissements le **lundi 24 juin 2024** a pour but de faciliter l'organisation des inscriptions et la préparation de l'année 2024-2025.

Toutefois, **les établissements ne doivent en aucun cas communiquer les résultats de l'affectation aux élèves et aux familles avant le mercredi 26 juin 2024 à 14h30.**

→ **En cas d'envoi postal, les notifications du 1<sup>er</sup> tour doivent être envoyées le mardi 25 juin 2024 pour que les familles puissent les réceptionner le mercredi 26 juin 2024.**

→ **En cas d'utilisation d'autres modalités de diffusion (remise en main propre, mailing...), les notifications seront diffusées le mercredi 26 juin 2024 à partir de 14h30.**

## 4. Pour les élèves et les familles : consultation des résultats

### **DIFFUSION DES RESULTATS POUR LE PREMIER TOUR :**

Les familles et les candidats peuvent prendre connaissance des résultats de l'affectation pour le 1<sup>er</sup> tour :

→ **A compter du mercredi 26 juin 2024 à 14h30** auprès de leur établissement d'origine ou via le service d'inscription en ligne (élèves de 3<sup>e</sup> dans un établissement MEN de l'académie et uniquement pour les vœux formulés dans l'académie de Bordeaux)

→ **A compter du mercredi 26 juin 2024 à 14h30** : via le service en ligne affectation : résultats de l'affectation pour chaque vœu formulé sur l'ensemble des académies sollicitées (élèves de 3<sup>e</sup>)

### **DIFFUSION DES RESULTATS POUR LES TOURS SUIVANTS :**

- 2<sup>e</sup> tour AFFELNET → à partir du **mardi 9 juillet 2024 à midi** auprès de l'établissement d'origine
- 3<sup>e</sup> tour AFFELNET → à partir du **vendredi 6 septembre 2024 à midi** auprès de l'établissement d'origine

## XIV. L'INSCRIPTION

Pour les élèves affectés, les inscriptions commencent dès la diffusion des résultats.  
Les familles doivent se conformer aux instructions communiquées par les établissements d'accueil.

IMPORTANT

Attention : pour les élèves qui sont affectés dans une **formation professionnelle post-3ème (1<sup>ère</sup> année de CAP ou 2<sup>nd</sup>e professionnelle)**, **l'inscription doit être impérativement réalisée avant le jeudi 4 juillet 2024 à midi**, de façon à ce que les lycées professionnels puissent déclarer leurs places vacantes en vue de la préparation du 2<sup>nd</sup> tour.

IMPORTANT

Les notifications d'affectation indiquent avec précision la date limite jusqu'à laquelle les familles des élèves affectés doivent confirmer leur affectation par une inscription administrative auprès de l'établissement d'accueil.

**Cette date est impérative (décret n° 2024-109 du 14 février 2024 – JORF n° 0038 du 15 février 2024).**  
**Les familles qui n'auraient pas confirmé leur affectation dans le strict respect des dates indiquées perdront le bénéfice de leur affectation, et la place sera proposée à un autre élève.**

IMPORTANT

Afin que les établissements d'accueil puissent déclarer leurs places vacantes en vue du 2<sup>nd</sup> tour d'affectation, **les élèves affectés dans les formations professionnelles post-3<sup>e</sup> doivent obligatoirement s'être inscrits au plus tard le jeudi 4 juillet 2024 à midi**, faute de quoi leurs places seront proposées à d'autres élèves.

### SERVICE EN LIGNE INSCRIPTION

L'inscription en ligne sera possible **du mercredi 26 juin 2024 (14h30) jusqu'au mercredi 3 juillet 2024 inclus**, pour les établissements d'accueil autorisant cette procédure, à condition que les parents disposent d'un compte Educonnect.

## XV. LA POST-AFFECTATION

Une circulaire académique fixera les modalités de mise en œuvre de la post-affectation (modalités d'accompagnement des élèves non affectés, places vacantes, plateforme dédiée, recours au CIO...).

### 1. Le deuxième tour (ou « Tour suivant n° 1 » dans l'application Affelnet Lycée)

**SAISIE DES VŒUX du vendredi 5 JUILLET 2024 à 9h au lundi 8 JUILLET 2024 à 16h**  
**RESULTATS LE mardi 9 JUILLET 2024 à partir de 12h (midi)**

Une deuxième campagne académique d'affectation dans la voie professionnelle (2<sup>nd</sup>e professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP), appelée « 2<sup>e</sup> tour Affelnet Lycée », sera mise en œuvre **du 5 au 8 juillet 2024**. Elle permettra de proposer aux élèves non admis les places laissées vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du 1<sup>er</sup> tour.

#### Principe :

Le 2<sup>nd</sup> tour Affelnet Lycée concerne uniquement l'affectation en 1<sup>re</sup> année de voie professionnelle : 2<sup>nd</sup>e professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP. **Les places vacantes à l'issue de la procédure d'inscription du 1<sup>er</sup> tour sont gelées et proposées à l'affectation.**

**Les places disponibles seront déclarées par les établissements dans l'application dédiée au plus tard le jeudi 4 juillet 2024 à 16h. Aucune inscription hors Affelnet Lycée ne doit être effectuée par les établissements d'accueil avant les résultats du 2<sup>e</sup> tour.**

**Aucune saisie de vœu ne sera possible via le SLA pour le 2<sup>nd</sup> tour d'affectation. Toutes les saisies de vœux devront être réalisées par les établissements d'origine.**

#### Critères d'affectation :

Affectation uniquement basée sur les barèmes calculés à partir des notes de l'élève (y compris pour les formations qui recrutaient au 1<sup>er</sup> tour par commission). La saisie Affelnet Lycée de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation ; 10 vœux maximum pour tous les candidats).

#### Public concerné :

Candidats ayant participé au 1<sup>er</sup> tour et n'ayant pas obtenu d'affectation.

Il s'agit des élèves refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste d'attente.

Les élèves qui n'avaient formulé que des vœux de recensement au 1<sup>er</sup> tour sont autorisés à participer au 2<sup>nd</sup> tour.

Pour toute situation exceptionnelle, il est nécessaire de se rapprocher de la DSDEN.

### 2. Le suivi des élèves non affectés à l'issue du 2<sup>e</sup> tour

Le suivi des élèves qui resteraient sans affectation à l'issue du 2<sup>nd</sup> tour d'affectation est encadré par des consignes nationales (NS 24-1-2024 (NOR : MENE2400511N) – BOEN n° 5 du 02/02/2024)

→ A l'issue du 2<sup>e</sup> tour, les élèves encore en attente d'affectation et leurs représentants légaux sont reçus une nouvelle fois dans leur établissement afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un traitement individualisé de leur demande, en lien avec la DSDEN.

→ Les établissements d'origine s'assurent que leurs élèves sont bien inscrits dans leur établissement d'accueil.

→ Tout élève non affecté doit faire sa rentrée dans son établissement d'origine qui l'accompagne dans la poursuite de sa formation scolaire ou en apprentissage.

**Nouveau**

→ Des dispositifs d'accueil sont mis en place au lendemain de la rentrée scolaire selon un maillage territorial de proximité. Ces derniers doivent permettre aux élèves concernés d'affiner leur projet et de consolider leurs acquis.

→ Le 3<sup>e</sup> tour d'affectation dans la voie professionnelle post-3<sup>e</sup> sera mis en place dans la semaine de la rentrée afin que les familles et les élèves encore en attente d'affectation puissent obtenir une place dans un lycée le plus tôt possible.

### 3. Le troisième tour (ou « Tour suivant n°2 » dans l'application Affelnet Lycée)

**SAISIE DES VŒUX DU MERCREDI 4 SEPTEMBRE 2024 à 9h AU JEUDI 5 SEPTEMBRE 2024 à 16h**  
**RÉSULTATS LE VENDREDI 6 SEPTEMBRE 2024 à 12h (midi)**

Une troisième campagne académique d'affectation (« 3<sup>e</sup> tour AFFELNET ») dans les formations professionnelles (2<sup>nd</sup>e professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP), sera mise en œuvre du 4 au 5 septembre 2024. Elle permettra de proposer, aux élèves sans affectation au début du mois de septembre, les places laissées vacantes à l'issue de la rentrée scolaire.

Depuis 2023, tous les établissements de l'académie (MEN, Agricoles et lycée de Ciboure) peuvent proposer des places lors de ce 3<sup>e</sup> tour, y compris les établissements privés sous contrat.

#### **Principe :**

Le 3<sup>e</sup> tour AFFELNET LYCEE concerne uniquement l'affectation en 1<sup>ère</sup> année de voie professionnelle : 2<sup>nd</sup>e professionnelle et 1<sup>ère</sup> année de CAP. Les inscriptions dans les LP d'accueil seront gelées à compter du vendredi 30 août 2024 afin de permettre le recensement des places non pourvues à cette date. La déclaration des places vacantes par les établissements devra être réalisée au plus tard le mardi 3 septembre 2024 à 16h.

**Aucune saisie de vœu ne sera possible via le service en ligne affectation pour le 3<sup>e</sup> tour d'affectation. Toutes les saisies de vœux devront être réalisées par les établissements d'origine.**

#### **Critères d'affectation :**

Affectation uniquement basée sur les barèmes calculés à partir des notes de l'élève (y compris pour les formations qui recrutaient au 1<sup>er</sup> tour par commission). La saisie Affelnet Lycée de la candidature est simplifiée : saisie uniquement des vœux d'affectation (10 vœux maximum pour tous les candidats).

#### **Public concerné :**

Candidats qui ont participé au 1<sup>er</sup> et/ou au 2<sup>e</sup> tour d'affectation et n'ayant pas obtenu d'affectation.

Il s'agit des élèves refusés sur l'ensemble de leurs vœux et/ou placés en liste supplémentaire. Les élèves qui n'avaient formulé que des vœux de recensement au 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> tour sont autorisés à participer au 3<sup>ème</sup> tour.

A titre exceptionnel, des élèves ayant bénéficié d'une affectation au 1<sup>er</sup> tour ou au 2<sup>ème</sup> tour peuvent être autorisés à participer au 3<sup>ème</sup> tour, mais uniquement avec l'accord de la DSDEN, que l'établissement d'origine devra alors obligatoirement contacter pour soumettre la situation.

**IMPORTANT**

## XVI. LES ANNEXES

1. Le calendrier de l'affectation 2024
2. Informations réglementaires
3. Dossier de candidature à destination des élèves de 3<sup>e</sup>, MLDS, FSE  
3bis. Dossier de candidature à destination des élèves de 3<sup>e</sup>, MLDS, FSE -  
Annexe facultative concernant les vœux hors académie
4. Dossier de candidature à destination des élèves scolarisés en lycée
5. Vœux en cas d'appel satisfait
6. Demande de priorité au titre du handicap : fiche de vœux
7. Demande de priorité au titre du handicap : fiche d'évaluation du stage
8. Fiche de demande de dérogation « Parcours scolaire particulier »
9. Liste des CAP pour lesquels les élèves de SEGPA bénéficient d'une priorité d'affectation
10. Grille des coefficients par formation d'accueil
11. Liste des formations donnant lieu à un bonus départemental
12. Liste des formations pro donnant lieu au bonus « rapprochement établissement »
13. Fiche récapitulative pour la saisie des avis « Passerelle »
14. Contacts utiles

Date	Téléservices	Grande opération	Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil	SRAIOLDS/DSDEN
Vendredi 5 avril	<b>Du 05/04 à 14h</b>				
...	Consultation de l'offre de formation sur le service en ligne affectation				
Dimanche 5 mai					
Lundi 6 mai	<b>au 06/05 à 13h59</b>				
Mardi 7 mai	14h Ouverture de la saisie des vœux sur le service en ligne affectation	14h Ouverture de la saisie Affelnet Lycée aux établissements	Ouverture dans Affelnet du module de suivi des saisies effectuées sur le service en ligne affectation		
Mercredi 8 mai					
Jeudi 9 mai					
...					
Mardi 14 mai			Date limite de réception des dossiers en DSDEN pour l'accès en 3ème Prépa-Métiers		
...					
Dimanche 19 mai					
Lundi 20 mai			Ouverture du menu "Préparation des évaluations" permettant la gestion des correspondances entre les évaluations LSU et Affelnet		
Mardi 21 mai			Date limite d'envoi des dossiers aux DSDEN (ou à la DRAAF): - RFI - des élèves scolarisés dans un établissement privé hors contrat ou en instruction dans la famille (la date peut être décalée dans certains depts, se référer aux circulaires déptales) - de demandes de réorientation de la voie pro vers la 2nde GT - des sportifs de haut niveau - des élèves relevant de la MLDS - des élèves de SEGPA candidats à une 2nde pro ou une des spécialités de CAP pour lesquelles aucun bonus automatique n'existe		
			Date limite d'envoi des dossiers médicaux dans les DSDEN (ou à la DRAAF)		
Mercredi 22 mai					
Jeudi 23 mai					
Vendredi 24 mai			Commissions départementales d'accès en 3ème Prépa-Métiers (DSDEN)		
Samedi 25 mai					
Dimanche 26 mai					
Lundi 27 mai	Fin de la saisie des vœux par les familles sur le service en ligne affectation 23h59				
Mardi 28 mai					
Mercredi 29 mai					
Jeudi 30 mai			Date limite d'envoi aux établissements d'accueil des dossiers des élèves concernés pour l'affectation en 1ère STD2A, STHR et S2TMD		
Vendredi 31 mai			Date limite d'envoi aux établissements d'accueil des dossiers "passerelles"  Ouverture du menu "Intégration des évaluations" permettant l'import des évaluations converties dans Affelnet dès lors que la saisie est complète dans le LSU		

**Calendrier de l'affectation 2024**

ANNEXE 1

Date	Téléservices	Grande opération	Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil	SRAIOLDS/DSDEN	
Samedi 1er juin		Fin de la saisie des vœux par les établissements				
Dimanche 2 juin						
Lundi 3 juin					Ouverture de l'accès à la "Liste des élèves" dans le menu "Travail en commission"	
Mardi 4 juin						
Mercredi 5 juin						
Jeudi 6 juin				Date limite de saisie recommandée dans le LSU	Date limite de transmission aux DSDEN des listes d'admis en 1ère STD2A, STHR et S2TMD et 2nde GT recrutant sur commission/test	
Vendredi 7 juin				12h Date limite d'import du LSU dans Affelnet Fermeture des menus "Préparation des évaluations" et "Intégration des évaluations" 17h : Validation du chef d'établissement	Date limite d'envoi de la fiche récapitulative des avis "passerelle" au SAIO	
Samedi 8 juin						
Dimanche 9 juin						
Lundi 10 juin				9h - Etablissements privés s/c EC MEN Début de la saisie des résultats des commissions (2nde GT et voie pro)	Saisie : - des bonus - des résultats des commissions préalables - des validations Parcours Scolaires Particuliers - des avis "passerelle" (SRAIOLDS-DRAAF)	
Mardi 11 juin				12h (Midi) - Etablissements privés s/c EC MEN : Fin de la saisie des résultats des commissions		
Mercredi 12 juin		Commissions appel fin 3e	Date limite de mise à jour des consignes du chef d'étab. (Diffusion des résultats)	Date limite de mise à jour des consignes du chef d'étab. (Diffusion des résultats)		
Jeudi 13 juin		Commissions appel fin 2GT				
Vendredi 14 juin		12h (midi) Pré-tour d'affectation dans la voie pro - Sécurisation des affectations provisoires pour les élèves de 3e	14h : Ouverture aux établissements du menu "Résultats provisoires" - liste des élèves de 3e sécurisés et non sécurisés dans la voie pro - liste des formations pro disposant de places à l'issue du pré-tour Début de la saisie des vœux complémentaires pour les élèves de 3e non sécurisés dans la voie pro		Opérations de contrôle et de gestion : - Mise à jour appels rejetés - Opérations de contrôle des saisies - Correction des erreurs de saisie - 13 juin : commission académique médicale/handicap - A partir du 12 juin : traitements informatiques - Ajustement des capacités	
Samedi 15 juin						
Dimanche 16 juin						
Lundi 17 juin						
Mardi 18 juin			Saisie des vœux complémentaires pour les élèves de 3e non sécurisés dans la voie pro (fin à 16h)			
Mercredi 19 juin						
Jeudi 20 juin						
Vendredi 21 juin						
Samedi 22 juin						
Dimanche 23 juin						
Lundi 24 juin	Envoi des résultats de la campagne vers le service en ligne affectation	Résultats : Ouverture des droits aux établissements (8h) Vérification et édition des listes d'affectation	Vérification et édition des listes d'affectation	Vérification et édition des listes d'affectation	Soir : Envoi des dossiers élèves dans Siècle (DSI)	
Mardi 25 juin			Envoi des notifications aux élèves refusés <i>si envoi postal</i>	Envoi des notifications aux élèves admis et en LS <i>si envoi postal</i>		
Mercredi 26 juin	Ouverture de la consultation des résultats dans le service en ligne affectation (14h30) Ouverture de la Télé-inscription (14h30)	Inscriptions dans les étab.	Diffusion des résultats 14h30 Transmission des notifications aux élèves refusés	Diffusion des résultats 14h30 Transmission des notifications aux élèves admis et en LS		

## Calendrier de l'affectation 2024

ANNEXE 1

Date	Téléservices	Grande opération	Etablissement d'origine	Etablissement d'accueil	SRAIOLDS/DSDEN
Jeudi 27 juin	Télé-inscription	Inscriptions dans les étab.  <i>Attention : inscription obligatoire avant le 4 juillet à midi pour les affectés dans les formations professionnelles post-3e</i>			
Vendredi 28 juin					
Samedi 29 juin					
Dimanche 30 juin					
Lundi 1er juillet					
Mardi 2 juillet					
Mercredi 3 juillet					
Jeudi 4 juillet			Date limite Déclar. Places vacantes 2ème tour (16h)	Déclaration des places vacantes (2nde pro et 1ère année de CAP)	Mise à jour des places vacantes
Vendredi 5 juillet			Saisie des vœux tour 2	Saisie des vœux Tour 2	
Samedi 6 juillet					
Dimanche 7 juillet					
Lundi 8 juillet			Saisie des vœux tour 2	Saisie des vœux Tour 2	
Mardi 9 juillet			2ème tour : résultats Midi : Ouverture aux étab. Début des inscriptions	12h (midi) Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves refusés	12h (midi) Edition des listes d'affectation Envoi des notifications aux élèves admis
Mercredi 10 juillet					9h - 12h : Reclassement informatique et validation acad. des résultats 17h : Envoi des dossiers élèves dans Siècle (DSI)
Jeudi 11 juillet			Inscription des affectés		
Vendredi 12 juillet			2ème tour		
Samedi 13 juillet					

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application AFFELNET-Lycée.

Cette application a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves, dans l'académie de Bordeaux, en classes de seconde générale et technologique, seconde et première professionnelles, première technologique et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP). Elle a également une finalité statistique.

Les services gestionnaires de l'affectation de la DSDEN et du rectorat, l'établissement d'accueil dans lequel sera prononcée l'affectation et l'établissement d'origine ou le CIO fréquenté sont les destinataires de ces données. Les personnes habilitées du ministère sont destinataires des données statistiques.

Le traitement des données personnelles effectué dans Affelnet-Lycée a fait l'objet d'une déclaration normale auprès de la CNIL.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives intermédiaires pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Dans l'académie de Bordeaux, les familles peuvent prendre connaissance de l'intégralité de la procédure sur le site internet [www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr) à la rubrique [Scolarité – Etudes - Examens](#) puis [Orientation et enseignement supérieur](#) puis [Procédure d'affectation en lycée](#).

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée. Le résultat de ce traitement permet de préparer les travaux de la commission d'affectation et la décision d'affectation de l'inspecteur d'académie -directeur académique des services de l'éducation nationale. L'algorithme permet d'apparier chacun des vœux d'affectation formulés par les élèves avec l'offre de formation en fonction de la capacité d'accueil. L'élève classe ses vœux par ordre de préférence. Pour chacun de ses vœux, l'élève est classé en fonction des critères de priorités définis par l'académie de l'établissement demandé. Si l'élève est admissible dans plusieurs vœux, la décision finale d'affectation porte sur le vœu préféré.

Le ministère de l'éducation nationale est responsable de l'application Affelnet-Lycée pour son développement et le recteur d'académie pour la valorisation de ses paramètres.

Conformément à l'arrêté du 17 juillet 2017 portant création par le ministère de l'éducation nationale d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé, le traitement Affelnet-Lycée a pour finalité de faciliter la gestion de l'affectation des élèves en classes de seconde et première professionnelles et technologiques et en première année de certificat d'aptitude professionnelle (CAP) par le biais d'un algorithme.

Elle a également une finalité statistique. Les personnes habilitées de l'établissement fréquenté, ou du CIO fréquenté le cas échéant, des établissements demandés, des services gestionnaires de l'affectation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale et du rectorat, sont les destinataires de ces données.

Les personnes habilitées de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale de l'enseignement scolaire du ministère de l'éducation nationale et de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère chargé du travail sont destinataires des données à des fins statistiques.

Les droits d'accès, de rectification, d'opposition pour des motifs légitimes et de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après la mort s'exercent auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale, représentant du ministère de l'éducation nationale

Une réclamation concernant l'exercice de ces droits peut être introduite auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés.

Les informations recueillies sont conservées dans une base active pendant une durée d'un an, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée d'un an supplémentaire, sauf dans l'hypothèse où un recours administratif ou contentieux serait formé, nécessitant leur conservation jusqu'à l'issue de la procédure.

Coordonnées du délégué à la protection des données au ministère de l'éducation nationale : Monsieur Gilles Braun - 110 rue de Grenelle 75007 Paris

Coordonnées du délégué à la protection des données de l'académie : Madame Tiphaine Noblet - 5 rue Joseph de Carayon-Latour 33000 Bordeaux ([dpd@ac-bordeaux.fr](mailto:dpd@ac-bordeaux.fr))



## Recensement des vœux hors académie (facultatif)

***Cette page n'est à compléter que pour les élèves souhaitant formuler des vœux en dehors de l'académie de Bordeaux***

CADRE A	Etablissement d'origine (code UAI et cachet)	Classe d'origine	Décision d'orientation
		<input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> Générale <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> Prépa-Métiers <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> SEGPA <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> Agricole <input type="checkbox"/> Autre <i>préciser</i> : .....	<input type="checkbox"/> 2 <sup>nde</sup> générale et technologique <input type="checkbox"/> 2 <sup>nde</sup> professionnelle <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> année de CAP
	Langues vivantes suivies	Elève Boursier : <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	
	LV 1 : ..... LV 2 : .....	Zone géographique de résidence	_ _ _ _ _ _ _ _ _

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_

Identifiant National Elève (N° INE) : |\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

### Demande d'admission de l'élève et de sa famille – VŒUX HORS ACADEMIE UNIQUEMENT

	CODE VŒU (administration)	FORMATION DEMANDEE	ETABLISSEMENT DEMANDE (Nom et ville)	APPRENTISSAGE*	INTERNAT*
VŒU 1				Oui - Non	Oui - Non
VŒU 2				Oui - Non	Oui - Non
VŒU 3				Oui - Non	Oui - Non
VŒU 4				Oui - Non	Oui - Non
VŒU 5				Oui - Non	Oui - Non

(\*) Rayer la mention inutile

A ..... le ..... / ..... / 2024

Signature du représentant légal ou de l'élève majeur :

Dossier à destination des élèves scolarisés en lycée

<b>CADRE A</b>	Etablissement d'origine (Code UAI et cachet)	Classe d'origine (Indiquer la spécialité ou la série)	Décision d'orientation en fin de 2 <sup>nde</sup> GT
		<input type="checkbox"/> 2 <sup>nde</sup> professionnelle ..... <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> professionnelle ..... <input type="checkbox"/> Terminale CAP ..... <input type="checkbox"/> 2 <sup>nde</sup> GT ou spécifique ..... <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> générale ou technologique : ..... <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : .....	<input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> générale <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> technologique : <input type="checkbox"/> S2TMD <input type="checkbox"/> ST2S <input type="checkbox"/> STAV <input type="checkbox"/> STD2A <input type="checkbox"/> STHR <input type="checkbox"/> STI2D <input type="checkbox"/> STL <input type="checkbox"/> STMG
		Langues vivantes suivies LV A : ..... LV B : .....	
Zone géographique de résidence  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _			

<b>CADRE B</b>	Identifiant National Elève (N° INE) :  _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	Nom ..... Prénom .....
	Date de naissance ___/___/_____ Sexe F / M Adresse .....
	Code Postal _____ Ville .....
	En cas de déménagement, nouvelle adresse à la prochaine rentrée scolaire (joindre les pièces justificatives demandées par la DSDEN d'accueil) : .....
1 <sup>er</sup> représentant légal (nom-prénom) : ..... 2 <sup>e</sup> représentant légal (nom-prénom) : .....	
Tel : ..... Tel : .....	
Courriel : ..... Courriel : .....	

Demande d'admission de l'élève et de sa famille

VOEU	CODE VCEU (Administration)	FORMATION DEMANDÉE	ÉTABLISSEMENT DEMANDÉ (Nom et ville)	AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT (Administration) <i>Uniquement pour l'élève issu d'une formation professionnelle (ou MLDS et FSE) qui est candidat à une 1<sup>ère</sup> professionnelle ou une 1<sup>ère</sup> technologique</i>
1		Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
2		Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
3		Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
4		Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
5		Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
6		Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
7		Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
8		Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
9		Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ
10		Apprentissage : oui - non	Internat : oui - non	<input type="checkbox"/> TRES FAVORABLE <input type="checkbox"/> FAVORABLE <input type="checkbox"/> RÉSERVÉ

Demande de priorité (indicatif) :  Médical (joindre le dossier)  Sportif de haut niveau

Fait à ..... le ..... / ..... / 2024

Signature des représentants légaux ou de l'élève majeur :

Disciplines (année en cours)

<b>CADRE D</b>	Français	Mathématiques	LVA	Physique-Chimie	Enseignement professionnel (Élèves de la voie pro)
	SVT	EPS	LVB	Hist-Géographie	

DEMANDE DE DEROGATION (A renseigner uniquement en cas de vœu pour une 2<sup>nde</sup> GT dans un lycée public hors secteur)

<b>CADRE E</b>	Vœux concernés									Motif(s) de la demande <small>Article D211-11 du code de l'Éducation : « lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale » sur la base des motifs suivants :</small>	Pièces justificatives à joindre
	1	2	3	4	5	6	7	8	9		
										Elève souffrant d'un handicap	Décision de la commission des droits et de l'autonomie
										Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement	Certificat médical
										Elève boursier	Notification de bourse 2023-2024 + Avis d'imposition 2023 de la famille ou de chacun des parents
										Elève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement	Certificat de scolarité
										Domicile situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile
										Elève qui doit suivre un parcours scolaire particulier	En fonction des vœux exprimés ci-dessus
										Autre : développer le ou les motifs et joindre éventuellement les pièces justificatives	

Signature des représentants légaux ou de l'élève majeur :

Fait à ..... le ..... / ..... / 2024

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit aux élèves et à leur représentant légal un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant auprès de la DSDEN dont ils relèvent. Ce droit ne concerne pas les vœux d'affectation après la date de dépôt des dossiers.





*Demande de priorité  
au titre du handicap (ou maladie invalidante)  
ou d'une situation médicale particulière*

## FICHE DE VŒUX

*A renseigner par l'établissement d'origine et à adresser (avec la fiche de stage et la copie de la fiche AFFELNET de vœux) au service scolarité de la DSDEN d'accueil (ou à la DRAAF dès lors que des vœux portent sur des formations agricoles) avant le 21 mai 2024.*

**NOM et Prénom :** .....

Date de naissance : ..... Sexe  M  F

Etablissement fréquenté en 2023 – 2024 : .....

Classe fréquentée en 2023 – 2024 : .....

PPS  PAI  Situation médicale particulière

*Joindre au dossier selon le cas :*

*- Les bulletins scolaires de l'année en cours*

*- Une synthèse de l'équipe de suivi et de scolarisation sur le projet du jeune ou la notification d'orientation de la MDPH*

*- L'avis médical du médecin scolaire (à placer sous pli cacheté à l'attention du médecin conseiller technique de la DSDEN)*

### 15. VŒUX D'AFFECTATION

**(10 vœux maximum pour tous les candidats)**

	Formation	Etablissement (nom et ville)	Régime
Vœu n°1			
Vœu n°2			
Vœu n°3			
Vœu n°4			
Vœu n°5			
Vœu n°6			
Vœu n°7			
Vœu n°8			
Vœu n°9			
Vœu n°10			

#### AVIS DU PSYCHOLOGUE DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Date et signature

#### AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Date et signature



**ACADÉMIE  
DE BORDEAUX**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Orientation et affectation des élèves

ANNEXE 7

### *Demande de priorité au titre du handicap (ou maladie invalidante) ou d'une situation médicale particulière*

### **FICHE D'ÉVALUATION DU STAGE**

*A renseigner par l'établissement d'accueil  
et à transmettre à l'établissement d'origine*

**NOM DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL:** .....

**SPECIALITE FAISANT L'OBJET DU STAGE :** .....

**NOM et Prénom**.....

**Etablissement et classe fréquentés en 2023 - 2024**.....

#### **AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL**

- aspects techniques nécessaires à l'établissement pour l'accueil de l'élève dans la formation professionnelle visée (aménagement du matériel, adaptation du poste de travail, etc...)
- observation en termes d'accessibilité des locaux, (restauration scolaire ou tout autre aspect lié à la vie scolaire)
- autres aménagements à prévoir pour l'accueil de l'élève...
- déroulement du stage

**DATE, SIGNATURE ET CACHET**

**DEMANDE DE DEROGATION « PARCOURS SCOLAIRE PARTICULIER »**

**ANNEXE 8**

**A utiliser uniquement dans le cas des vœux remplissant les deux conditions ci-dessous :**

- 2<sup>nd</sup>e GT non contingentée en étab. Public Education nationale
- établissement hors secteur

**Procédure pour l'établissement d'origine :**  
 - Compléter la fiche de demande de dérogation Parcours Scolaire Particulier  
 - Transmettre la fiche à la DSDEN avant la date indiquée dans la circulaire départementale  
**Pièces à joindre :**  
 - Copie du dossier de candidature Affelnet (annexe 3 ou annexe 4)

**Attention :**  
**Ce motif de dérogation ne peut être utilisé que pour un nombre restreint de situations.**  
 Il est indispensable de se référer à la circulaire départementale afin de s'informer des cas de figure pour lesquels ce motif de dérogation PSP peut être utilisé

<b>IDENTIFICATION DE L' ELEVE</b>	NOM – Prénom de l'élève : ..... Sexe : <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> M    Date de naissance : ..... / ..... / ..... Adresse : ..... ..... Code postal : .....    Ville : .....
<b>SCOLARITE</b>	Etablissement fréquenté : ..... Ville : ..... Classe fréquentée : ..... LV1 : .....    LV 2 : .....

	FORMATION DEMANDEE	ETABLISSEMENT DEMANDE (Nom et ville)	Motif de dérogation PSP demandé (indiquer « Oui » ou « Non »)
VŒU 1			
VŒU 2			
VŒU 3			
VŒU 4			
VŒU 5			
VŒU 6			
VŒU 7			
VŒU 8			
VŒU 9			
VŒU 10			

**Motif de la demande de dérogation PSP :**

- Ens. optionnel *Biotechnologies, Sciences et laboratoire, Santé et social* ou *Création et innovations technologiques* dans le cadre d'un projet d'accès en 1<sup>ère</sup> technologique STL, ST2S ou STI2D (précisez) : .....
- Section d'excellence sportive
- Autre : précisez.....

**Autres éléments d'information à porter à la connaissance de la DSDEN :**

**Signature et cachet du chef d'établissement :**

### Liste des CAP pour lesquels les 3<sup>e</sup> SEGPA bénéficient d'une priorité d'affectation

- Agent accompagnant au grand âge
- Agent de propreté et d'hygiène
- Carreleur mosaïste
- Carrossier automobile
- Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant
- Composites, plastiques chaudronnés
- Conducteur d'installations de production
- Cuisine
- Electricien
- Equipier polyvalent du commerce
- Fleuriste (uniquement à l'EREA Joël Jeannot de Trélissac)
- Installateur en froid et conditionnement de l'air
- Interventions en maintenance technique des bâtiments
- Jardinier paysagiste
- Maçon
- Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts
- Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention
- Maintenance des matériels option matériels agricoles
- Maintenance des véhicules option motocycles
- Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier
- Maintenance des véhicules option voitures particulières
- Maroquinerie
- Menuisier fabricant
- Métallier
- Métiers de l'entretien des textiles, option B : Pressing
- Métiers du plâtre et de l'isolation
- Métiers de l'agriculture
- Métiers de la mode – vêtement flou
- Monteur en installations sanitaires
- Monteur en installations thermiques
- Opérateur / opératrice logistique
- Peintre applicateur de revêtements
- Primeur
- Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)
- Réalisation en chaudronnerie industrielle
- Sellerie générale

**NOTE :** Pour les spécialités de CAP indiquées ci-dessous, les élèves de SEGPA peuvent bénéficier d'un bonus après étude de leur candidature par une commission départementale (dossier à envoyer à la DSDEN d'accueil au plus tard le 21 mai 2024) :

- |  |  |
|--|--|
| - Agent de sécurité                                  | - Horlogerie                             |
| - Arts du bois : sculpteur ornemaniste               | - Métiers de la coiffure                 |
| - Boulanger  | - Métiers de la mode : vêtement tailleur |
| - Charpentier bois                                   | - Pâtissier                              |
| - Conducteur d'engins : travaux publics et carrières | - Ebéniste                               |
| - Fleuriste (sauf à l'EREA Joël Jeannot à Trélissac) |  |
| - Esthétique cosmétique parfumerie                   |  |
| - Peintre automobile                                 |  |

## Grille des coefficients par formation d'accueil

SECONDES GT CONTINGENTEES	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
<b>ENSEIGNEMENT OPTIONNEL 6 HEURES → CONTINGENTEMENT DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE</b>								
« CREATION ET CULTURE DESIGN »	5	5	3	5	1	4	7	30
<b>2<sup>nde</sup> GT EN ETABLISSEMENT AGRICOLE → CONTINGENTEMENT DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS</b>								
LEGTA COULOUNIEUX CHAMIERES (24) - LEGTA BERGERAC MONBAZILLAC (24) - LEGTA BLANQUEFORT (33) - LEGTA BAZAS (33) - LEGTA MONTAGNE (33) - LEGTA OEYRELUY (33) - LEGTA ETIENNE RESTAT STE LIVRADE SUR LOT (47) - LEGTA ARMAND FALLIERES NERAC (47) - LEGTA MONTARDON (64) - LPA ARMAND DAVID HASPARREN (64) - LPA NOTRE DAME SAUVETERRE DE BEARN (64), LYC JEAN ERRECART – ST-PALAIS (64)	5	5	4	4	4	3	5	30
<b>ENSEIGNEMENT OPTIONNEL 1h30 SCIENCES DE L'INGENIEUR → CONTINGENTEMENT SELON LES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE</b>								
LYCEE GUSTAVE EIFFEL BORDEAUX (33) – LYCEE ALFRED KASTLER TALENCE (33) - LYCEE LES IRIS LORMONT (33) – LYCEE DE LA MER GUJAN MESTRAS (33)	3	5	1	5	1	2	13	30
<b>SECONDE SPECIFIQUE STHR → CONTINGENTEMENT DANS TOUS LES ETABLISSEMENTS DE L'ACADEMIE</b>								
SECONDE SCIENCES ET TECHNOLOGIE DE L'HOTELLERIE ET DE LA RESTAURATION	5	3	2	8	1	3	8	30

1 <sup>re</sup> TECHNOLOGIQUE	FRANÇAIS	MATHS	LV1	PHYS-CHIMIE	SVT	EPS	LV2	HIST-GEO
1 <sup>re</sup> STI2D Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable	4	9	4	9	0	0	1	3
1 <sup>re</sup> STMG Sciences et Technologies du Management et de la Gestion	9	6	6	0	0	1	4	4
1 <sup>re</sup> STS Sciences et Technologies de la Santé et du Social	4	4	3	4	8	1	3	3
1 <sup>re</sup> STL Sciences et Technologies de Laboratoire <i>spécialité Biochimie-Biologie-Biotechnologie</i>	5	5	4	7	5	1	2	1
1 <sup>re</sup> STL Sciences et Technologies de Laboratoire <i>spécialité Sciences Physiques et Chimiques en Laboratoire</i>	5	6	4	10	2	0	1	2
1 <sup>re</sup> STAV Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant	4	4	3	5	6	2	3	3

**2<sup>nd</sup>e PROFESSIONNELLE**  
**1<sup>re</sup> année de CAP**

FRANÇAIS

MATHS

HISTOIRE GEO

LANGUES  
VIVANTES

EPS

ARTS

SCIENCES

TOTAL

**COEFFICIENTS VOIE PRO POST 3EME : TRI PAR DOMAINES DE SPECIALITE**

**SPECIALITES PLURITECHNOLOGIQUES DE LA PRODUCTION (20)**

<b>CAP</b>	Conducteur d'installations de production								
<b>2<sup>NDE</sup> PRO</b>	Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics – 2 <sup>nd</sup> e commune	5	6	3	4	3	2	7	<b>30</b>
	Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels – 2 <sup>nd</sup> e commune								
	Métiers des transitions numérique et énergétique – 2 <sup>nd</sup> e commune								
	Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées – 2 <sup>nd</sup> e commune								
	Modélisation et prototypage 3D								

**AGRICULTURE, PECHE, FORET ET ESPACES VERTS (21)**

<b>CAP</b>	Jardinier Paysagiste								
	Maritime								
	Métiers de l'agriculture								
<b>2<sup>NDE</sup> PRO</b>	Agroéquipement	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
	Aménagements paysagers								
	Conduite de productions horticoles								
	Conduite de productions aquacoles (ex Productions aquacoles)								
	Conduite et gestion de l'entreprise agricole								
	Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole								
	Cultures marines								
	Forêt								
	Gestion des milieux naturels et de la faune								
	Technicien conseil vente univers jardinerie								

**TRANSFORMATIONS (22)**

<b>CAP</b>	Composites, plastiques chaudronnés								
	Cuisine								
	Monteur en installations thermiques								
	Pâtissier								
	Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)								
<b>2<sup>NE</sup> PRO</b>	Artisanat et métiers d'art – 2 <sup>nd</sup> commune (métiers de l'enseigne et de la signalétique)	4	6	3	3	3	3	8	<b>30</b>
	Laboratoire contrôle qualité								
	Métiers de l'alimentation – 2 <sup>nd</sup> e commune								
	Plastiques et composites								
	Production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques (ex. bio-industries de transformation)								
	Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)								
	Technicien conseil vente en animalerie								
Technicien d'intervention sur installations nucléaires									

**GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET BOIS (23)**

<b>CAP</b>	Arts du bois option sculpteur ornemaniste								
	Charpentier bois								
	Conducteur d'engins : travaux publics et carrières								
	Ébéniste								
	Interventions en maintenance technique des bâtiments								
	Maçon	4	6	4	2	4	3	7	<b>30</b>
	Menuisier fabricant								
	Métier du plâtre et de l'isolation								
	Monteur en installations sanitaires								
	Peintre-applicateur de revêtements								
	Tailleur de pierre								

2 <sup>nd</sup> e PROFESSIONNELLE 1 <sup>re</sup> année de CAP (suite)		FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
<b>GENIE CIVIL CONSTRUCTION ET BOIS (SUITE)</b>									
2 <sup>NDE</sup> PRO	Artisanat et métiers d'art option marchandisage visuel	4	6	4	2	4	3	7	30
	Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement – 2 <sup>nd</sup> e commune								
	Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment – 2 <sup>nd</sup> e commune								
	Technicien constructeur bois								

<b>MATERIAUX SOUPLES (24)</b>									
CAP	Maroquinerie	4	5	3	3	3	6	6	30
	Métiers de l'entretien des textiles, option B : pressing								
	Métiers de la mode - vêtement flou								
	Métiers de la mode - vêtement tailleur								
	Sellerie générale								
2 <sup>NDE</sup> PRO	Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	4	5	3	3	3	6	6	30
	Métiers de la couture et de la confection (ex Métiers de la mode-vêtements)								
	Métiers du cuir – 2 <sup>nd</sup> e commune								

<b>MECANIQUE, ELECTRICITE ET ELECTRONIQUE (25)</b>									
CAP	Carrossier automobile (ex Réparation des carrosseries)	4	6	3	4	3	2	8	30
	Horlogerie								
	Electricien								
	Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules – 2 <sup>nd</sup> e commune								
	Métallier								
	Peintre automobile (ex Peinture en carrosserie)								
	Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage								
2 <sup>NDE</sup> PRO	Carrossier Peintre Automobile (ex Réparation des carrosseries)	4	6	3	4	3	2	8	30
	Maintenance des systèmes de prod. connectés option marine nationale								
	Maintenance des systèmes de prod. connectés option armée de terre								
	Maintenance nautique								
	Métiers de l'aéronautique – 2 <sup>nd</sup> e commune								
	Optique photonique : technologies de la lumière								

<b>SPECIALITES PLURIVALENTES DES SERVICES (30)</b>									
2 <sup>NDE</sup> PRO	Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique – 2 <sup>nd</sup> e commune	6	5	4	5	3	3	4	30

<b>ECHANGES ET GESTION (31)</b>									
CAP	Equipier polyvalent du commerce	6	5	4	5	3	3	4	30
	Fleuriste								
	Opérateur/Opératrice logistique								
	Primeur								
2 <sup>NDE</sup> PRO	Métiers de la relation client – 2 <sup>nd</sup> e commune	6	5	4	5	3	3	4	30
	Conducteur transport routier de marchandises								

2 <sup>nd</sup> e PROFESSIONNELLE 1 <sup>re</sup> année de CAP (suite)		FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
---	--	----------	-------	--------------	------------------	-----	------	----------	-------

COMMUNICATION ET INFORMATION (32)									
2 <sup>NDE</sup> PRO	Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	6	4	3	5	3	5	4	30
	Photographie								
	Métiers des industries graphiques et de la communication – 2 <sup>nd</sup> e commune								
PREPA	Année préparatoire au diplôme de technicien des métiers du spectacle								

SERVICES AUX PERSONNES (33)									
CAP	Agent Accompagnant au Grand Âge (ex ATMFC)	5	4	3	3	4	4	7	30
	Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant								
	Métiers de la coiffure								
	Services aux personnes et vente en espace rural								
2 <sup>NDE</sup> PRO	Accompagnement, soins et services à la personne – 2 <sup>nd</sup> e commune								
	Animation enfance et personnes âgées								
	Métiers de l'hôtellerie-restauration – 2 <sup>nd</sup> e commune								
	Métiers de la beauté et du bien-être – 2 <sup>nd</sup> e commune								
	Optique lunetterie								
	Technicien en prothèse dentaire								
	Services aux personnes et animation dans les territoires								

SERVICES A LA COLLECTIVITE (34)									
CAP	Agent de propreté et d'hygiène	5	3	4	3	5	2	8	30
	Agent de sécurité								
2 <sup>NDE</sup> PRO	Gestion des pollutions et protection de l'environnement								
	Hygiène, propreté, stérilisation								
	Métiers de la sécurité								

### COEFFICIENTS VOIE PRO POST 3EME : TRI PAR SPECIALITE

2 <sup>nd</sup> e professionnelle	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
Accompagnement, soins et services à la personne – 2 <sup>nd</sup> e commune	5	4	3	3	4	4	7	30
Animation enfance et personnes âgées	5	4	3	3	4	4	7	30
Artisanat et métiers d'art option communication visuelle plurimédia	6	4	3	5	3	5	4	30
Artisanat et métiers d'art option merchandisage visuel	4	6	4	2	4	3	7	30
Artisanat et métiers d'art – 2 <sup>nd</sup> e commune (métiers de l'enseigne et signalétique)	4	6	3	3	3	3	8	30
Artisanat et métiers d'art option tapisserie d'ameublement	4	5	3	3	3	6	6	30
Carrossier Peintre Automobile (ex Réparation des carrosseries)	4	6	3	4	3	2	8	30
Conducteur transport routier de marchandises	6	5	4	5	3	3	4	30
Cultures marines	4	5	3	3	4	3	8	30
Gestion des pollutions et protection de l'environnement	5	3	4	3	5	2	8	30
Hygiène, propreté, stérilisation	5	3	4	3	5	2	8	30
Maintenance des syst. de prod. connectés option armée de terre	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des syst. de prod. connectés option marine nationale	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance nautique	4	6	3	4	3	2	8	30
Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement – 2 <sup>nd</sup> e commune	4	6	4	2	4	3	7	30
Métiers de l'alimentation – 2 <sup>nd</sup> e commune	4	6	3	3	3	3	8	30
Métiers de l'aéronautique – 2 <sup>nd</sup> e commune	4	6	3	4	3	2	8	30
Métiers de l'hôtellerie-restauration – 2 <sup>nd</sup> e commune	5	4	3	3	4	4	7	30

<b>2<sup>nde</sup> professionnelle (suite)</b>	<b>FRANÇAIS</b>	<b>MATHS</b>	<b>HISTOIRE GEO</b>	<b>LANGUES VIVANTES</b>	<b>EPS</b>	<b>ARTS</b>	<b>SCIENCES</b>	<b>TOTAL</b>
Métiers de la beauté et du bien-être – 2 <sup>nde</sup> commune	5	4	3	3	4	4	7	<b>30</b>
Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules – 2 <sup>nde</sup> commune	4	6	3	4	3	2	8	<b>30</b>
Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels – 2 <sup>nde</sup> commune	5	6	3	4	3	2	7	<b>30</b>
Métiers de la relation client – 2 <sup>nde</sup> commune	6	5	4	5	3	3	4	<b>30</b>
Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics	5	6	3	4	3	2	7	<b>30</b>
Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique – 2 <sup>nde</sup> commune	6	5	4	5	3	3	4	<b>30</b>
Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment – 2 <sup>nde</sup> commune	4	6	4	2	4	3	7	<b>30</b>
Métiers des industries graphiques et de la communication – 2 <sup>nde</sup> commune	6	4	3	5	3	5	4	<b>30</b>
Métiers de la couture et de la confection (ex Métiers de la mode-vêtements)	4	5	3	3	3	6	6	<b>30</b>
Métiers de la sécurité	5	3	4	3	5	2	8	<b>30</b>
Métiers des transitions numérique et énergétique – 2 <sup>nde</sup> commune	5	6	3	4	3	2	7	<b>30</b>
Métiers du cuir – 2 <sup>nde</sup> commune	4	5	3	3	3	6	6	<b>30</b>
Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées – 2 <sup>nde</sup> commune	5	6	3	4	3	2	7	<b>30</b>
Modélisation et prototypage 3D (anciennement Etude et définition de produits industriels)	5	6	3	4	3	2	7	<b>30</b>
Optique lunetterie	5	4	3	3	4	4	7	<b>30</b>
Optique photonique : technologies de la lumière	4	6	3	4	3	2	8	<b>30</b>
Photographie	6	4	3	5	3	5	4	<b>30</b>
Plastiques et composites	4	6	3	3	3	3	8	<b>30</b>
Bac pro production en industries pharmaceutiques, alimentaires et cosmétiques (ex. bio-industries de transformation)	4	6	3	3	3	3	8	<b>30</b>
Technicien constructeur bois	4	6	4	2	4	3	7	<b>30</b>
Technicien en prothèse dentaire	5	4	3	3	4	4	7	<b>30</b>
Techniques d'interventions sur installations nucléaires	4	6	3	3	3	3	8	<b>30</b>
Année préparatoire au diplôme de technicien métiers du spectacle	6	4	3	5	3	5	4	<b>30</b>
<b>2<sup>nde</sup> professionnelle agricole</b>	<b>FRANÇAIS</b>	<b>MATHS</b>	<b>HISTOIRE GEO</b>	<b>LANGUES VIVANTES</b>	<b>EPS</b>	<b>ARTS</b>	<b>SCIENCES</b>	<b>TOTAL</b>
Agroéquipement	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
Aménagements paysagers	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
Conduite et gestion de l'entreprise agricole	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
Conduite et gestion de l'entreprise vitivinicole	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
Forêt	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
Gestion des milieux naturels et de la faune	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
Laboratoire contrôle qualité	4	6	3	3	3	3	8	<b>30</b>
Conduite de productions horticoles	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
Conduite de productions aquacoles (ex Productions aquacoles)	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
Services aux personnes et animation dans les territoires	5	4	3	3	4	4	7	<b>30</b>
Technicien conseil vente en animalerie	4	6	3	3	3	3	8	<b>30</b>
Technicien conseil vente univers jardinerie	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
Technicien conseil vente en alimentation (produits alimentaires et boissons)	4	6	3	3	3	3	8	<b>30</b>

1 <sup>re</sup> année de CAP	FRANÇAIS	MATHS	HISTOIRE GEO	LANGUES VIVANTES	EPS	ARTS	SCIENCES	TOTAL
Agent Accompagnant au Grand Âge (ex ATMFC)	5	4	3	3	4	4	7	30
Agent de propreté et d'hygiène	5	3	4	3	5	2	8	30
Agent de sécurité	5	3	4	3	5	2	8	30
Arts du bois option sculpteur ornementaliste	4	6	4	2	4	3	7	30
Carrossier automobile (ex Réparation des carrosseries)	4	6	3	4	3	2	8	30
Charpentier bois	4	6	4	2	4	3	7	30
Commercialisation et services en hôtel-café-restaurant	5	4	3	3	4	4	7	30
Composites, plastiques chaudronnés	4	6	3	3	3	3	8	30
Conducteur d'engins : travaux publics et carrières	4	6	4	2	4	3	7	30
Conducteur d'installations de production	5	6	3	4	3	2	7	30
Cuisine	4	6	3	3	3	3	8	30
Ébéniste	4	6	4	2	4	3	7	30
Electricien	4	6	3	4	3	2	8	30
Equipier polyvalent du commerce	6	5	4	5	3	3	4	30
Fleuriste	6	5	4	5	3	3	4	30
Horlogerie	4	6	3	4	3	2	8	30
Interventions en maintenance technique des bâtiments	4	6	4	2	4	3	7	30
Maçon	4	6	4	2	4	3	7	30
Maintenance des matériels option matériels d'espaces verts	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des matériels option matériels de construction et de manutention	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des matériels option matériels agricoles	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des véhicules option motocycles	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des véhicules option véhicules de transport routier	4	6	3	4	3	2	8	30
Maintenance des véhicules option voitures particulières	4	6	3	4	3	2	8	30
Maroquinerie	4	5	3	3	3	6	6	30
Menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement	4	6	4	2	4	3	7	30
Métallier	4	6	3	4	3	2	8	30
Métier de l'entretien des textiles, option B : pressing	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers de la coiffure	5	4	3	3	4	4	7	30
Métiers de la mode - vêtement flou	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers de la mode - vêtement tailleur	4	5	3	3	3	6	6	30
Métiers du plâtre et de l'isolation	4	6	4	2	4	3	7	30
Monteur en installations sanitaires	4	6	4	2	4	3	7	30
Monteur en installations thermiques	4	6	3	3	3	3	8	30
Opérateur/Opératrice logistique	6	5	4	5	3	3	4	30
Pâtissier	4	6	3	3	3	3	8	30
Peintre-applicateur de revêtements	4	6	4	2	4	3	7	30
Peintre automobile (ex Peinture en carrosserie)	4	6	3	4	3	2	8	30
Primeur	6	5	4	5	3	3	4	30
Production et service en restaurations (rapide, collective, cafétéria)	4	6	3	3	3	3	8	30
Réalisations industrielles en chaudronnerie ou soudage	4	6	3	4	3	2	8	30
Sellerie générale	4	5	3	3	3	6	6	30
Tailleur de pierre	4	6	4	2	4	3	7	30

<b>1<sup>re</sup> année de CAP agricole</b>	<b>FRANÇAIS</b>	<b>MATHS</b>	<b>HISTOIRE GEO</b>	<b>LANGUES VIVANTES</b>	<b>EPS</b>	<b>ARTS</b>	<b>SCIENCES</b>	<b>TOTAL</b>
Jardinier Paysagiste	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
Métiers de l'agriculture	4	5	3	3	4	3	8	<b>30</b>
Services aux personnes et vente en espace rural	5	4	3	3	4	4	7	<b>30</b>

## Liste des formations donnant lieu à un bonus départemental

ANNEXE 11

→ Pour les 2<sup>nd</sup>e GT non contingentées, la liste des secteurs scolaires est disponible dans les circulaires départementales.

→ Pour les 2<sup>nd</sup>e GT contingentées suivantes (2<sup>nd</sup>e STHR et 2<sup>nd</sup>e GT CCD) des bonus départementaux sont appliqués :

Formation d'accueil	Etablissement d'accueil	Département de l'établissement d'origine de l'élève
2 <sup>nd</sup> e Sciences et Technologie de l'Hôtellerie et de la Restauration	TALENCE - Lycée hôtelier et tourisme Gascogne	Elèves scolarisés en Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne
2 <sup>nd</sup> e GT ens. Optionnel : Création et culture design	BORDEAUX - Lycée F. Magendie	Elèves scolarisés en Gironde
	ST PAUL LES DAX – Lycée H. Tazieff	Elèves scolarisés dans les Landes
	ANGLET – Lycée Cantau	Elèves scolarisés dans les Pyrénées-Atlantiques

## Liste des formations pro donnant lieu au bonus « rapprochement établissement »

ANNEXE 12

**AFFECTATION 1<sup>re</sup>** : se référer aux instructions départementales**AFFECTATION 3<sup>e</sup>** : liste des rapprochements ci-dessous

## AGRICULTURE

Bonus pour les candidats qui demandent une formation dans leur établissement d'origine

## DORDOGNE

Formation d'accueil	Etablissement d'accueil	Etablissement d'origine
2 <sup>nd</sup> e pro. Métiers de la sécurité	COULAURES – LP Chardeuil	Tous les établissements de Dordogne et du Lot-et-Garonne

## GIRONDE

Formation d'accueil	Etablissement d'accueil	Etablissement d'origine
2 <sup>nd</sup> e pro. Accompagnement soins et services à la personne	STE-FOY-LA-GRANDE - LP Paul Broca	Tous les établissements de la Gironde + VELINES – Clg Olympe de Gouges
	ARCACHON - LP Condorcet / BORDEAUX – LP Tregey / CENON - LP La Morlette / BAZAS - LP A. de Monzie / PAUILLAC - LP O. Redon/ST-MEDARD-EN-JALLES - LP Dupérier	Tous les établissements de la Gironde
2 <sup>nd</sup> e pro. Animation Enfance & Personnes Âgées	CENON - LP La Morlette TALENCE – LPO Victor Louis	Tous les établissements de la Gironde
2 <sup>nd</sup> e pro. Métiers de la Beauté et du Bien-Être	CENON - LP La Morlette BORDEAUX – LP Les Menuts	Tous les établissements de la Dordogne et de la Gironde
2 <sup>nd</sup> e pro. Métiers de la sécurité	BEGLES - LP Emile Combes	Tous les établissements de la Gironde et du Lot-et-Garonne

## LANDES

Formation d'accueil	Etablissement d'accueil	Etablissement d'origine
2 <sup>nd</sup> e pro. Métiers de la sécurité	TARNOS – LP Ambroise Croizat	Tous les établissements des Landes

## LOT-ET-GARONNE

Formation d'accueil	Etablissement d'accueil	Etablissement d'origine
2 <sup>nd</sup> e pro. Métiers de l'hôtellerie-restauration	NERAC – LP Jacques de Romas	Tous les établissements du Lot-et-Garonne

## PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Formation d'accueil	Etablissement d'accueil	Etablissement d'origine
2 <sup>nd</sup> e pro. Accompagnement soins et services à la personne	MORLAAS – LP Haute Vue OLORON STE MARIE – LP du 4 Septembre	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques
	BAYONNE – LP Paul Bert ORTHEZ – LP Francis Jammes	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques + ST MARTIN DE SEIGNANX – Clg François Truffaut + TARNOS – Clg Langevin Wallon
2 <sup>nd</sup> e pro. Métiers de la relation client	OLORON STE MARIE – LP du 4 Septembre ORTHEZ – LP Francis Jammes PAU – LP Honoré Baradat	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques
2 <sup>nd</sup> e pro. Métiers de la relation client	BAYONNE – LP Paul Bert	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques + ST MARTIN DE SEIGNANX – Clg François Truffaut + TARNOS – Clg Langevin Wallon
2 <sup>nd</sup> e pro. Métiers de la beauté et du bien-être CAP Métiers de la coiffure	HENDAYE – LP Aizpurdi	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes
2 <sup>nd</sup> e pro. Métiers de la sécurité	MOURENX – LP Pierre et Marie Curie	Tous les établissements des Pyrénées-Atlantiques



**Direction des Systèmes d'Information (Rectorat de Bordeaux)**

**Pourquoi ?** Assistance Informatique aux établissements scolaires – Inscription en ligne

**Comment ?**

Plateforme AMERANA : <https://amerana.region-academique-nouvelle-aquitaine.fr>

**SRAIOLDS – Service académique d'information et d'orientation (Rectorat de Bordeaux)**

**Pourquoi ?** Questions relatives à la procédure d'affectation au niveau académique, réception des avis passerelle de 1ère professionnelle

**Comment ?** Benoit MAYOT ou Agatha MOURAT  
SRAIOLDS Rectorat de Bordeaux  
5, rue Joseph-de-Carayon-Latour  
CS 81499  
33060 BORDEAUX CEDEX  
saio@ac-bordeaux.fr

**DSDEN (Directions des services départementaux de l'éducation nationale)**

**Pour quoi ?** Questions relatives aux spécificités de la procédure d'affectation en départements, réception des dossiers spécifiques pour étude en commission (RFI, élèves de MLDS, FSE, cas médicaux, sportifs de haut niveau, déménagement et élèves issus d'établissements privés hors contrat)

**Comment ?**

DSDEN DE LA DORDOGNE 20 rue Alfred de Musset 24016 PERIGUEUX CEDEX	Audrey DEJTER Alexandra SEVA	05.53.02.84.74 05.53.02.84.32	24.afflyc@ac-bordeaux.fr
DSDEN DE LA GIRONDE 30 cours de Luze BP 919 33060 BORDEAUX CEDEX	Arnaud MIMET  Sylvie CASTAGNOTTO	05.56.56.36.39  05.56.56.36.35	  dsden33-divel1@ac-bordeaux.fr
DSDEN DES LANDES 5 avenue Antoine Dufau BP 389 40012 MONT-DE-MARSAN CEDEX	Cécile ESQUERDO  Véronique MONDIN	  05.58.05.66.61	  ce.affectationlycee40@ac-bordeaux.fr
DSDEN DU LOT-ET-GARONNE 23 rue Roland Goumy 47916 AGEN CEDEX	Catherine MOGA	05.53.67.70.41	affectationlycee47@ac-bordeaux.fr
DSDEN DES PYRENEES-ATLANTIQUES 2 place d'Espagne 64038 PAU CEDEX	Emmanuel PETIT  Carlos DE CASTRO AMARAL	05.59.82.22.49  05.59.82.22.26	  ce.ia64-scol@ac-bordeaux.fr

**DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt)**

**Pour quoi ?** Questions relatives à l'affectation dans les établissements agricoles au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine

**Comment ?**

DRAAF SRFD – Nouvelle-Aquitaine Rue Arthur Ranc 86000 POITIERS Mel : na-srfd-orientation@educagri.fr	Cécile SOURIAU	06.03.59.09.40
	Cécile WEIDMANN	06.62.73.37.37

Pour la maintenance informatique des établissements agricoles

Etablissements agricoles publics	Franck DANIEL	06.81.53.33.10
Etablissements agricoles privés (réseau du CREAP)	Thierry WINOCK	06.22.11.43.15
Etablissements agricoles privés (réseau des MFR)	Sophie GABORIEAU	05.56.68.39.38
Etablissements agricoles privés (réseau de l'UNREP)	Jean-Christophe MARIE	05.56.63.48.80